



DOCUMENT REALISE PAR LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU VIAUR

10 Cité du Paradis - 12800 NAUCELLE
Tél : 05.65.71.12.64 - Fax : 05.65.71.10.98

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DU VIAUR

Etat des Lieux Liste des ANNEXES

- Annexe 1** : Statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur – Arrêté n°2012-072-008 du 12 mars 2012
- Annexe 2** : Synthèse du Bilan du Contrat de Rivière Viaur I (200-2005)
- Annexe 3** : Synthèse du bilan du Contrat de Rivière Viaur II (2008-2012)
- Annexe 4** : Arrêté préfectoral de périmètre du SAGE Viaur du 20 mai 2011
- Annexe 5** : Arrêté préfectoral de composition de la CLE : n°2011342-0004 du 8 décembre 2012
- Annexe 6** : Règles de fonctionnement de la CLE du Viaur – Validé par la CLE le 14.03.12
- Annexe 7** : les espaces naturels répertoriés du bassin versant du Viaur
- Annexe 8** : Liste des communes du bassin hydrographique du Viaur
- Annexe 9** : liste des Stations d'Épurations Collectives
- Annexe 10** : liste de collectivités compétentes pour Assainissement Non Collectif
- Annexe 11** : Surface Agricole Utile par Commune
- Annexe 12** : les documents d'urbanismes sur le bassin versant du Viaur
- Annexe 13** : liste des seuils artificiels
- Annexe 14** : liste des plans d'eau
- Annexe 15** : Les Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- Annexe 16** : liste de collectivités compétentes pour AEP
- Annexe 17** : liste des captages AEP sur le BV Viaur
- Annexe 18** : liste des prélèvements irrigation

CLE DU 13 juin 2013



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON - PRÉFET DU TARN - PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Arrêté n°2012-072-0008

du 12 Nov 2012

PREFECTURE

Direction
des Relations avec les
Usagers et les Collectivités

Bureau des Collectivités
Territoriales

Objet : Modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du
Viaur.

Adhésion des communes de Laissac, Lunac, Moyrazès, du
SIAEP de Pampelonne, du SIAEP du Carmausin et de la
communauté d'agglomération du Grand Rodez

LE PRÉFET DE L'AVEYRON

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

LE PRÉFET DU TARN

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

LE PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa cinquième
Partie, Livre VII, Titre I,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté préfectoral n° 96-0956 du 23 avril 1996 autorisant la création du
syndicat mixte de la Vallée Aval du Viaur,

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-253-1 du 09 septembre 2004 relatif à la
dénomination du syndicat mixte de la Vallée Aval du Viaur désormais
dénommé syndicat mixte du Bassin Versant du Viaur,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-336-2 du 2 décembre 2005 portant modification
des statuts du syndicat mixte du Bassin Versant du Viaur et adhésion de la
commune de Lestrade et Thouels,

VU les délibérations du conseil municipal de :

Laissac	en date du 30 novembre 2010,
Lunac	en date du 5 octobre 2010,
Moyrazès	en date du 28 octobre 2010,

VU la délibération du comité syndical du SIAEP de Pampelonne en date du 11
octobre 2010,

VU la délibération du comité syndical du SIAEP du Carmausin en date du 23 février 2011,

VU la délibération du conseil de communauté de la communauté d'agglomération du Grand Rodez en date du 29 mars 2011,

demandant leur adhésion au syndicat mixte du Bassin Versant du Viaur,

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte du Bassin Versant du Viaur en date du 21 juin 2011,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Ségala Carmausin en date du 29 septembre 2011,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Réquistanais en date du 11 octobre 2011,

VU les délibérations du conseil municipal de :

Alrance	en date du 17 septembre 2011,
Arques	en date du 7 septembre 2011,
Arvicu	en date du 30 août 2011,
Auriac Lagast	en date du 21 octobre 2011,
Baraqueville	en date du 21 décembre 2011,
Bor et Bar	en date du 24 août 2011,
Boussac	en date du 2 septembre 2011,
Cabanès	en date du 15 septembre 2011,
Calmont	en date du 18 août 2011,
Camboulazet	en date du 12 septembre 2011,
Camjac	en date du 19 juillet 2011,
Canet de Salars	en date du 20 juillet 2011,
La Capelle Bleys	en date du 6 octobre 2011,
Cassagnes Bégonhès	en date du 17 octobre 2011,
Castanet	en date du 28 juillet 2011,
Castelmary	en date du 3 octobre 2011,
Centrès	en date du 8 septembre 2011,
Comps-Lagrand'ville	en date du 3 novembre 2011,
Crespin	en date des 30 juin 2011 et 22 décembre 2011,
Curan	en date du 27 juillet 2011,
Flavin	en date du 5 septembre 2011,
Gramond	en date du 13 septembre 2011,
Lescure Jaoul	en date du 2 août 2011.
Lestrade et Thouels	en date du 13 septembre 2011,
Manhac	en date du 4 octobre 2011,
Meljac	en date du 19 octobre 2011,
Naucelle	en date du 5 octobre 2011,
Pont de Salars	en date du 8 septembre 2011,
Prades de Salars	en date du 9 août 2011,
Pradinas	en date du 19 septembre 2011,
Quins	en date du 27 septembre 2011,
Rieupeyroux	en date du 20 juillet 2011,
Saint André de Najac	en date du 28 juillet 2011,
Saint Just sur Viaur	en date du 22 juillet 2011,
Saint Laurent de Levezou	en date du 22 septembre 2011,
Saint Léons	en date du 12 octobre 2011,

Saint Juliette sur Viaur	en date du 20 septembre 2011,
Salles Curan	en date du 8 septembre 2011,
Salmiech	en date du 24 janvier 2012,
La Salvetat Peyralès	en date du 11 octobre 2011,
Sauveterre de Rouergue	en date du 8 octobre 2011,
Séгур	en date du 7 octobre 2011,
Tauriac de Naucelle	en date du 19 juillet 2011,
Tayrac	en date du 24 octobre 2011,
Trémouilles	en date du 28 juillet 2011,
Vabre-Tizac	en date du 29 septembre 2011,
Vezens du Levezou	en date du 13 octobre 2011,
Le Vibal	en date du 2 septembre 2011,
Villefranche de Panat	en date du 17 novembre 2011,
Laguépie (82)	en date du 22 septembre 2011,
Saint Martin-Laguépie (81)	en date du 4 octobre 2011,

VU les délibérations du comité syndical du :

SIAEP du Viaur	en date du 16 décembre 2011,
SIAEP du Liort et du Jaoul	en date du 17 octobre 2011,
SIAEP du Ségala	en date du 26 septembre 2011,

Approuvant la modification des statuts et l'adhésion des communes de Laissac, Lunac, Moyrazès, du SIAEP de Pampelonne, du SIAEP du Carmausin et de la communauté d'agglomération du Grand Rodez au syndicat mixte du Bassin Versant du Viaur.

SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Aveyron, du Tarn et de Tarn et Garonne,

- **ARRETEMENT** -

Article 1 - Est autorisée l'adhésion des communes de Laissac Lunac, Moyrazès, du SIAEP de Pampelonne, du SIAEP du Carmausin, de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez au syndicat mixte du Bassin Versant du Viaur.

Article 2 - Le syndicat mixte du Bassin Versant du Viaur est composé de :

► **La Communauté d'Agglomération du Grand Rodez,**

► **Des communautés de communes** : La communauté de communes du Ségala Carmausin, la communauté de communes du Réquistanais,

► **Des communes de** Alrance, Arques, Arvieu, Auriac Lagast, Baraqueville, Bor et Bar, Boussac, Cabanès, Calmont, Camboulazet, Camjac, Canet de Salars, La Capelle Bleys, Cassagnes Bégonhès, Castanet, Castelmary, Centrés, Comps-Lagrandville, Crespin, Curan, Flavin, Gramond, Laguépie (82), Laissac, Lescure-Jaoul, Lestrade et Thouels, Lunac, Manhac, Meljac, Moyrazès, Naucelle, Pont de Salars, Prades de Salars, Pradinas, Quins, Rieupeyroux, Saint André de Najac, Saint Just sur Viaur, Saint Laurent du Lévézou, Saint Martin-Laguépie (81), Saint Léons, Sainte Juliette sur Viaur, Salles Curan, Salmiech, La Salvetat Peyralès, Sauveterre de Rouergue, Séгур, Tauriac de

Naucelle, Tayrac, Trémouilles, Vabres Tizac, Vezins de Lévézou, Le Vibal, Villefranche de Panat,

► **Des syndicats intercommunaux d'adduction d'eau potable** : SIAEP du Ségala, SIAEP du Viaur, SIAEP du Liort et du Jaoul, SIAEP de Pampelonne et SIAEP du Carmausin.

Article 3 - L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2005-336-2 du 2 décembre 2005 est ainsi modifié :

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur a pour objet la gestion et l'aménagement des rivières et milieux associés sur le bassin versant du Viaur, à l'exception des aménagements des bords des lacs confiés au syndicat des Monts et Lacs du Lévézou.

Les projets communs élaborés au sein du syndicat sont tous axés sur le thème central de l'eau et s'inscrivent dans le territoire du bassin versant du Viaur :

A ce titre, le syndicat assurera :

- la gestion qualitative de l'eau,
- la gestion quantitative de l'eau,
- la gestion des milieux aquatiques et des milieux associés,
- la valorisation de l'espace rivière,
- la communication, sensibilisation et l'information relative à la gestion de l'eau,
- plus globalement, la gestion intégrée et la planification de la gestion de l'eau.

Les compétences du syndicat se traduisent par des missions de :

- animation, coordination,
- mission de maîtrise d'ouvrage,
- mission de maîtrise d'œuvre,
- gestion intégrée de l'eau,
- planification de la gestion de l'eau.

Le syndicat ne dispose pas des compétences (maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage) en matière d'assainissement domestique collectif, d'assainissement non collectif et en matière d'eau potable.

A ce titre les collectivités ayant un intérêt pour la gestion de l'eau menée sur le bassin du versant du Viaur pourront adhérer au syndicat même si leur territoire se situe en dehors du bassin du versant du Viaur.

Le syndicat peut également :

- assurer des prestations de services pour ses membres selon les modalités de l'article L5211-56 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),
- Ces prestations porteront sur la restauration de la végétation des berges, la réalisation d'études et de travaux concernant la valorisation de l'espace rivière et la gestion des espaces naturels liés aux rivières.
- assurer les maîtrises d'ouvrage pour le compte de ses membres ou non membres, en raison de son objet et dans les limites statutaires, des missions de délégation relevant des conventions de mandats de maîtrise d'ouvrage.
 - assurer la mise à disposition de moyens (matériel et appui technique) par convention, pour le compte de ses membres, dans le cadre des compétences qu'ils n'ont pas déléguées à leurs structures intercommunales, afin de leur faciliter l'exercice de leurs compétences. Cette mise à disposition peut être facturée en fonction du service rendu.
 - proposer des procédures d'aide et d'assistance aux membres du syndicat, en vue de l'obtention des moyens nécessaires à la réalisation de leurs projets (études, travaux...).

Article 4 - L'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 2005-336-2 du 2 décembre 2005 est ainsi modifié :

Le Comité syndical élit, parmi ses membres, un bureau comprenant 17 membres dont un Président. Le nombre de vices Présidents, sera défini par le conseil syndical conformément au CGCT. Cette disposition sera mise en application à compter des élections municipales de 2014.

Le Comité syndical peut déléguer au Président et au bureau les pouvoirs d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanente dans les limites permises par le Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois, le comité syndical est seul compétent pour délibérer sur certains sujets conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Le Bureau se réunit aussi souvent que nécessaire pour l'exercice de ses attributions et délibère dans les conditions de majorités fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales pour le Comité syndical.

En cas d'absence, un membre du Bureau peut donner pouvoir à un autre membre du bureau. Chaque membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Article 5 - Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 6 - Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Aveyron, du Tarn et de Tarn et Garonne, le Sous-Préfet de Millau, la Sous-Préfète de Villefranche de Rouergue, le Président du syndicat mixte du Bassin Versant du Viaur et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont il sera fait mention au recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Aveyron, du Tarn et de Tarn et Garonne.

Fait à Rodez, le 19 Mars 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Jean-François MONIOTTE

Fait à Albi, le 19 Mars 2012

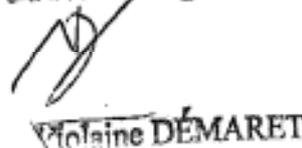
Pour Le Préfet et par
délégation
La secrétaire générale



Béatrice STEFFAN

Fait à Montauban, le 19 Mars 2012

Le Préfet
~~Pour le préfet,~~
La secrétaire générale,



Violaine DÉMARET

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU VIAUR

Préambule :

Le syndicat mixte du bassin versant du Viaur est un lieu de concertation et de discussion pour l'élaboration de projets communs qui concernent l'amélioration des cours d'eau et qui tiennent compte du fait que nos rivières participent à l'alimentation en eau potable de la population. Ces projets peuvent être portés par un ou plusieurs de ses membres ou, si nécessaire, par le syndicat lui-même.

I. ARTICLE 1 : COMPOSITION

Le syndicat mixte du Bassin Versant du Viaur est créé entre les structures et établissements publics ci-après énumérés :

- Les structures intercommunales suivantes : la Communauté de Communes du Ségala Carmausin (pour 13 communes) et la Communauté de Communes du Réquistanais (pour 7 communes) Communauté d'Agglomération du Grand Rodez
- Les Communes de Airance, Arques, Arvieu, Auriac Lagast, Baraqueville, Bor et Bar, Boussac, Cabanès, Calmont, Camboulazet, Camjac, Canet de Salars, Cassagnes Begonhes, Castanet, Castelmarty, Centres, Comps La Grandville, Crespins, Curan, Flavin, Gramond, Laguépie (82), La Capelle Bleyes, La Salvetat Peyrales, Lescure Jaoul Lestrade et Throuels, Manhac, Meljac, Naucelle, Pont de Salars, Prades de Salars, Pradinas, Quins, Rieupeyroux, Saint André de Najac, Saint Just sur Viaur, Saint Laurent de Lévézou, Saint Martin Laguépie (81), Saint Léons, Sainte Juliette sur Viaur, Salles Curan, Salmiech, Sauveterre de Rouergue, Ségur, Tauriac de Naucelle, Tayrac, Trémouilles, Vabre Tizac, Vezins de Lévézou, Le Vibal, Villefranche de Panat, Lunac, Laissac, Moyrazès.
- Les Syndicats Intercommunaux d'adduction d'Eau Potable suivants : SIAEP du Ségala, SIAEP du Viaur, SIAEP du Liort Jaoul, le SIAEP de Pampelonne et le SIAEP du Carmausin

II. ARTICLE 2 : OBJET ET COMPETENCES

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur a pour objet la gestion et l'aménagement des rivières et milieux associés sur le bassin versant du Viaur, à l'exception des aménagements touristiques des bords des lacs confiés au syndicat des Monts et Lacs du Lévézou.

Les projets communs élaborés au sein du syndicat sont tous axés sur le thème central de l'EAU et s'inscrivent dans le territoire du bassin versant du Viaur :

A ce titre, le syndicat assurera :

- La gestion qualitative de l'eau
- La gestion quantitative de l'eau
- La gestion des milieux aquatiques et des milieux associés
- La valorisation de l'espace rivière
- La communication, sensibilisation et l'information relative à la gestion de l'eau
- Plus globalement, la gestion intégrée et la planification de la gestion de l'eau

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur

Les compétences du syndicat se traduisent par des missions de :

- Animation, coordination
- Missions de maîtrise d'ouvrage
- Missions de maîtrise d'œuvre
- Gestion intégrée de l'eau
- Planification de la gestion de l'eau

Remarque : le syndicat ne dispose pas des compétences (maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage) en matière d'assainissement domestique collectif, d'assainissement non collectif et en matière d'Eau Potable.

A ce titre, les collectivités ayant un intérêt pour la gestion de l'eau menée sur le bassin versant du Viaur pourront adhérer au syndicat même si leur territoire se situe en dehors du bassin versant du Viaur.

Le syndicat peut également :

- Assurer des prestations de services pour ses membres selon les modalités de l'article L5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
Ces prestations porteront sur la restauration de la végétation des berges, la réalisation d'étude et de travaux concernant la valorisation de l'espace rivière et la gestion des espaces naturels liés aux rivières.
- Assure les maîtrises d'ouvrage pour le compte de ses membres ou non membres en raison de son objet et dans les limites statutaires des missions de délégation relevant des conventions de mandats de maîtrise d'ouvrage.
- Assurer la mise à disposition de moyens (matériels et appui technique) par convention, pour le compte de ses membres, dans le cadre des compétences qu'elles n'ont pas déléguées à leurs structures intercommunales, afin de leur faciliter l'exercice de leurs compétences. Cette mise à disposition peut être facturée en fonction du service rendu.
- Proposer des procédures d'aide et d'assistance aux membres du syndicat, en vue de l'obtention des moyens nécessaires à la réalisation de leurs projets (étude, travaux ...).

III. ARTICLE 3 : DUREE

Le syndicat est institué pour une durée illimitée

IV. ARTICLE 4 : SIEGE

Siège du syndicat : Mairie de Naucelle - Place de l'Hôtel de Ville - 12800 NAUCELLE

Toutes les structures intercommunales et communales adhérentes pourront accueillir les réunions du conseil syndical, du bureau et les commissions.

V. ARTICLE 5 : ADMINISTRATION DU SYNDICAT

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités territoriales et établissements publics qui le composent, selon la répartition suivante :

- 1 titulaire et 1 suppléant pour chaque commune adhérente
- n titulaires et n suppléant pour chaque communauté de communes, n étant le nombre de communes de chaque communauté incluses dans le bassin versant du Viaur

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vaur

- 1 titulaire et 1 suppléant pour chaque syndicat de communes

VI. ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

- Le Comité Syndical administre le Syndicat dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Il se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an et en session extraordinaire à la demande du Président, de la majorité des membres ou à l'initiative du bureau.
- Le Comité Syndical ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assistent à la séance. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Un représentant peut donner mandat à un autre membre du Comité Syndical pour voter en son nom, chaque représentant ne peut être porteur que d'un seul mandat.

VII. ARTICLE 7 : DESIGNATION ET ATTRIBUTION DU BUREAU

Le Comité Syndical élit, parmi ses membres, un bureau comprenant 17 membres dont un Président, Le nombre de vices présidents sera défini par le Conseil Syndical conformément au CGCT. Cette disposition sera mise en application à compter des élections municipales de 2014.

- Le Comité Syndical peut déléguer au Président et au Bureau les pouvoirs d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanente dans les limites permises par le Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois, le Comité Syndical est seul compétent pour délibérer sur certains sujets conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.
- Le Bureau se réunit aussi souvent que nécessaire pour l'exercice de ses attributions et délibère dans les conditions de majorités fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales pour le Comité Syndical.

En cas d'absence, un membre du Bureau peut donner pouvoir à un autre membre du bureau. Chaque membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

VIII. ARTICLE 8 : DESIGNATION ET ATTRIBUTION DU PRESIDENT

Le Président est élu parmi les membres du comité syndical au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président convoque les réunions du Comité syndical et les réunions du bureau. Il dirige les débats. Il assure l'exécution des délibérations du comité syndical et du bureau, ordonnance les dépenses, signe les marchés, nomme les agents du syndicat et le représente en justice.

Le Président dispose des pouvoirs dévolus par l'article L5211-9 du CGCT.

Lors de chaque réunion du Conseil Syndical, le Président rend compte des travaux du bureau et des commissions et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président peut déléguer aux vices Présidents certaines de ces attributions en qualité d'exécutif de la collectivité.

IX. ARTICLE 9 : FONCTION DE RECEVEUR

Les fonctions de receveur seront exercées par le comptable nommé par le Préfet après avis du directeur départemental des finances publiques.

X. ARTICLE 10 : DEPENSES DU SYNDICAT

Le syndicat pourvoira, sur son budget, à toutes les dépenses nécessaires à son fonctionnement et aux travaux d'investissement et d'entretien décidées par le comité syndical.

Les dépenses non couvertes par les subventions seront réparties entre les membres du syndicat.

La Clé de Répartition des contributions sera fixée par délibération du comité syndical.

XI. ARTICLE 11 : RECETTES DU SYNDICAT

Les recettes comprendront :

- Les participations des membres du syndicat,
- Les subventions de l'état, de la région, des départements, de l'Europe et autres collectivités ou établissements publics,
- Le produit des emprunts,
- Les dotations de l'Etat,
- Le produit des services rendus,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- Le produit des dons et legs
- La participation financière des entités associées par voix de convention
- Le revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat

XII. ARTICLE 12 : ADMISSIONS – RETRAITS

De nouvelles collectivités peuvent adhérer, selon les modalités prévues par l'article L 5211-18 du CGCT.
Les collectivités membres peuvent se retirer selon les modalités prévues par l'article L5211-19 du CGCT.

XIII. ARTICLE 13 : ADHESION A UN SYNDICAT MIXTE OUVERT :

Le syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur peut adhérer par simple délibération du Conseil Syndical à un autre syndicat Mixte Ouvert.

XIV. ARTICLE 14 : DISSOLUTION :

La procédure de dissolution du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur relève de l'article L5212-33 et L5212-34 du CGCT.

XV. ARTICLE 15 : PERSONNEL

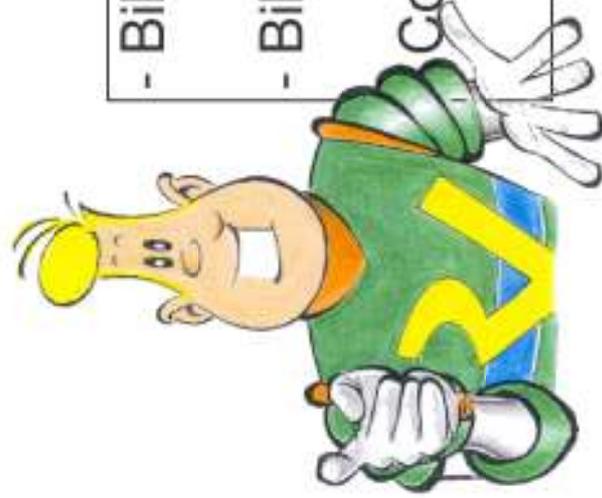
Le personnel du syndicat sera régit conformément aux statuts de la fonction publique territoriale.

XVI. ARTICLE 16 : AUTRES DISPOSITIONS

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, seront appliqués les dispositions de la législation et de la réglementation en vigueur.

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur

BILAN DU CONTRAT DE RIVIERE DU VIAUR



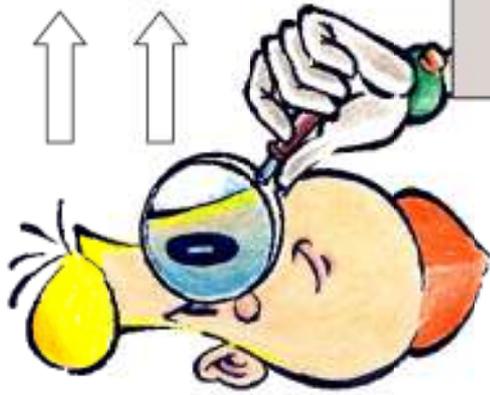
- Bilan Technique et Financier du Contrat de Rivière du Viaur
- Bilan des Perceptions du Contrat de Rivière du Viaur
- Conclusions Générales et Perspectives

Juin 2005

SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX :

Le réseau de suivi de la qualité des eaux

- ↑ 19 points de suivi de la qualité physico chimique des eaux (plus 2 points "mobiles")
- ↑ 8 points de suivi de la qualité hydrobiologique (une année sur deux)
- ↑ 3 points tournants d'analyse de la qualité des eaux souterraines

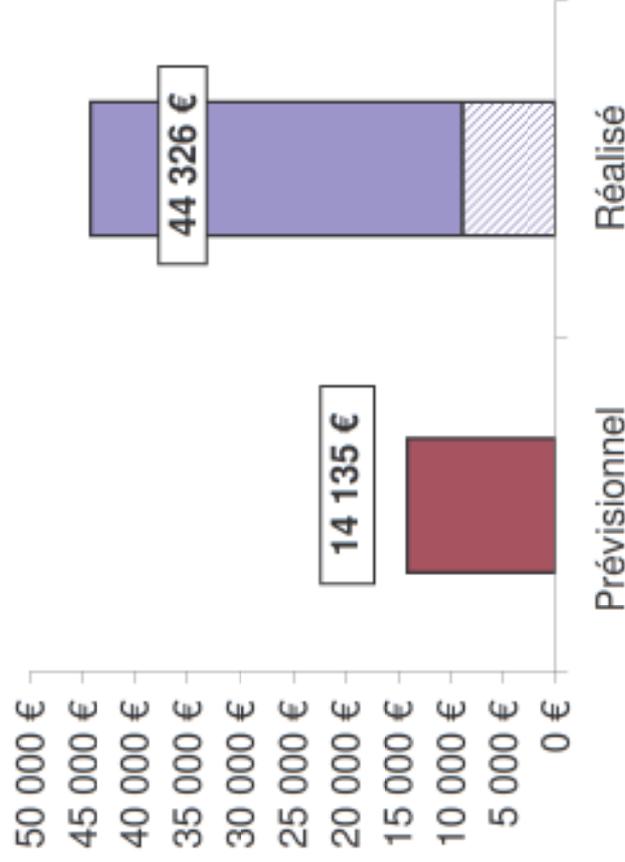


Taux de Réalisation

Technique : 633 % (suivi prévu sur 3 points ; 19 points effectivement suivis)

Taux de Réalisation Financier : 313 %

Bilan Financier



Le constat sur la qualité actuelle de nos cours d'eau : Première approche

Evolution de la grille d'exploitation des résultats : difficulté de comparaison des 2 cartes
Peu de recul : deux années d'analyses



POINTS FORTS

- Programme de suivi complet sur les eaux superficielles (physico, lbgn)
- Effort financier du SMBVV et des partenaires (AEAG, Europe, Conseil Général)
- Améliorations notables en liaison avec les travaux réalisés
- Diminution de la fréquence des pics d'ammoniac enregistrés

POINTS FAIBLES

- Paramètre déclassant est surtout le paramètre Nitrates (>10 mg/l : jaune ; >25 mg/l orange). On constate une tendance à l'augmentation du bruit de fond en nitrates
- Le bassin versant du Giffou et du Cône : le taux de nitrates est très élevé. Les matières azotées (formes instable d'azote) présentent aussi un fort taux.
- Analyses d'eau souterraines : Les taux de nitrates relevés sont forts : sur 10 points mesurés 7 dépassent les 50 mg/l dont 3 dépassent les 90 mg/l. Méconnaissance du fonctionnement des eaux souterraines
- Manque de "recul" pour disposer d'une bonne analyse de l'évolution de la qualité des eaux



PROGRAMME DE DEPOLLUTION DOMESTIQUE :

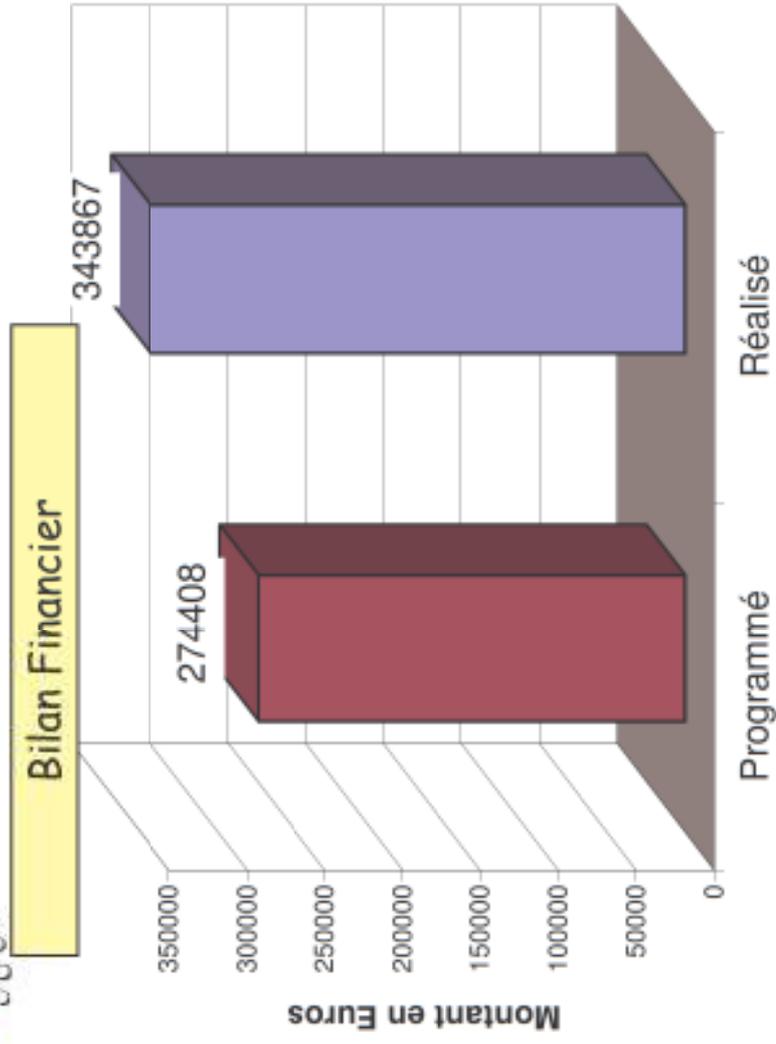
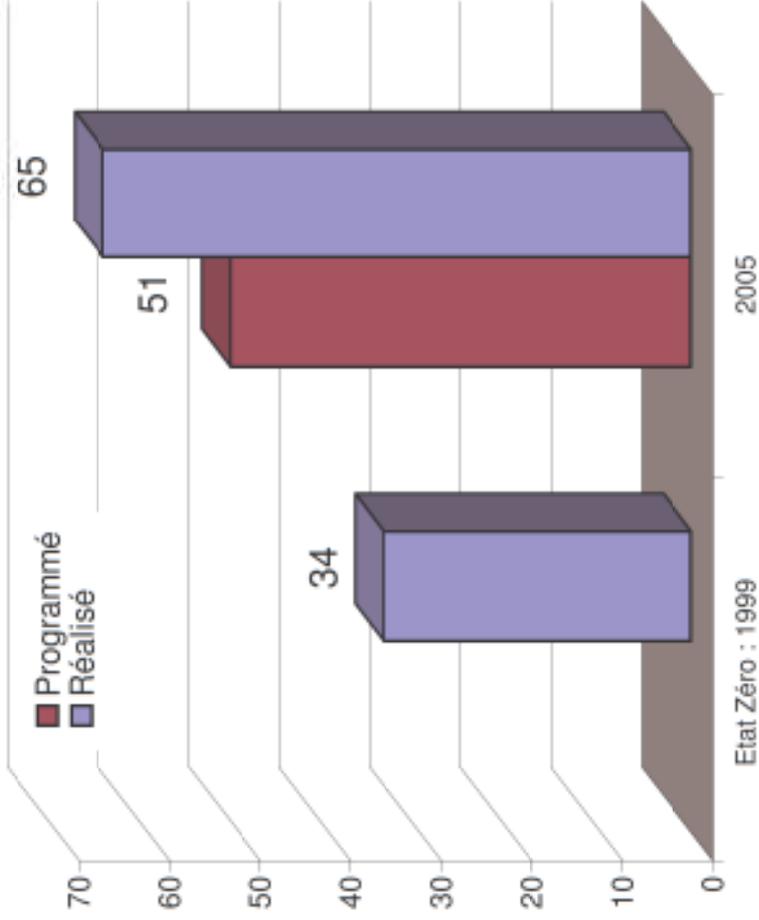
Les Schémas d' Assainissement

⇨ Couverture totale du bassin versant du Viaur



Taux de Réalisation Technique : 182 %
(17 prévus 31 réalisés)

Taux de Réalisation Financier : 125 %



Travaux d'Assainissement Collectif

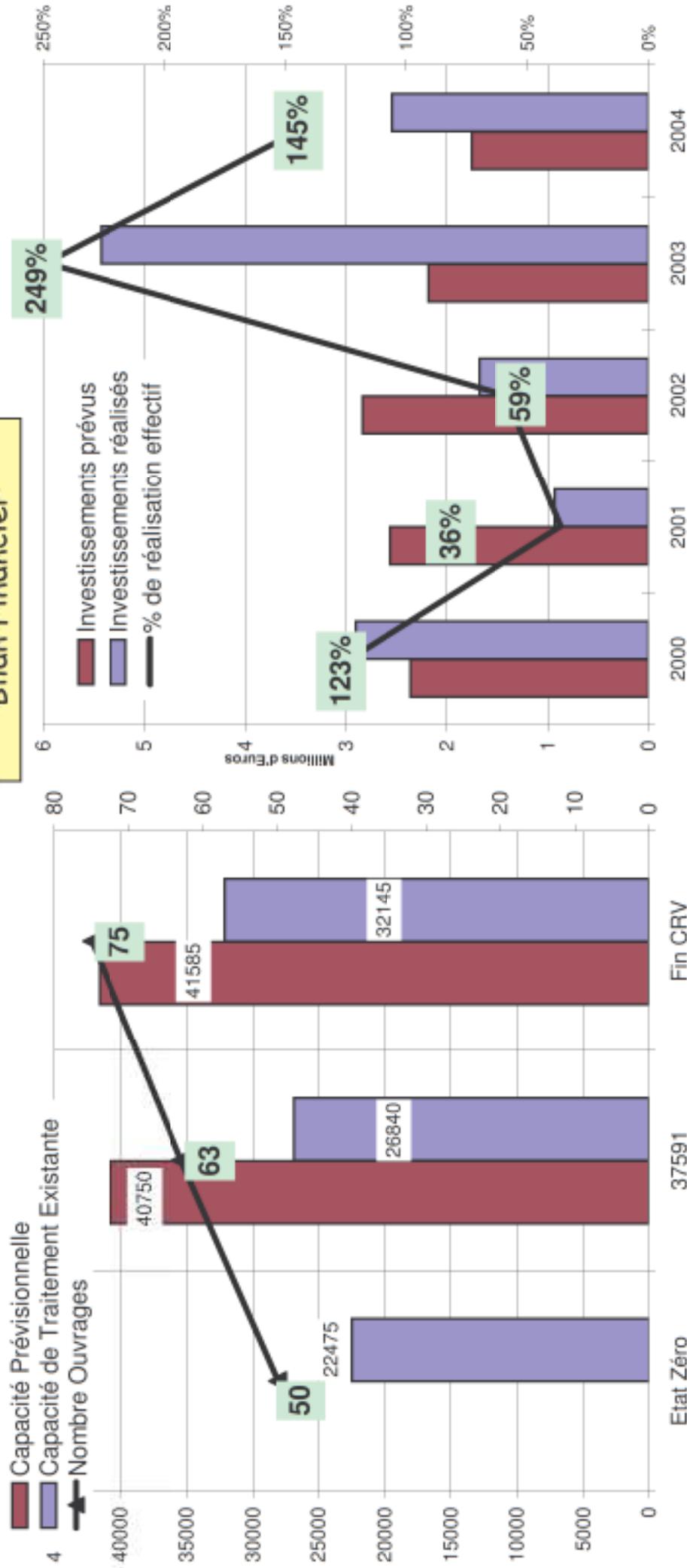


Taux de Réalisation Réseaux : 184 %

Taux de Réalisation Station Eputation : 77,3 %

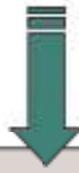
Taux de Réalisation Financier 115 %

Bilan Financier



Assainissement Non Collectif : création des SPANCS

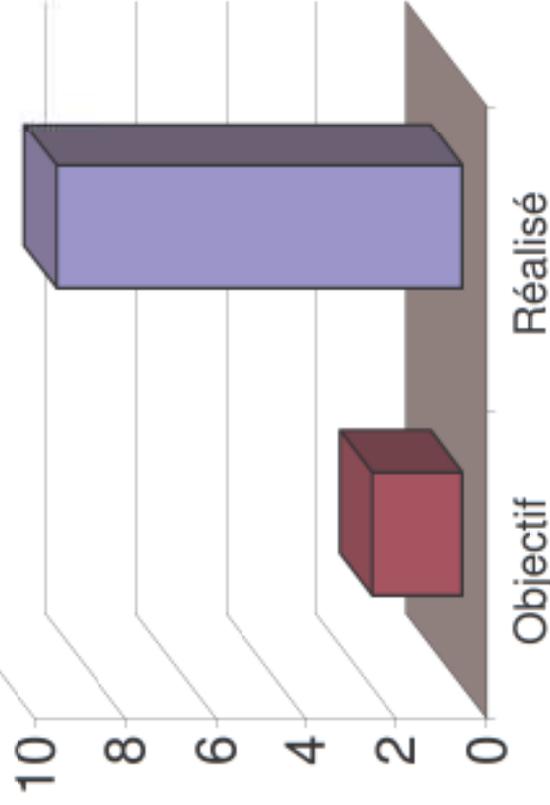
Taux de Réalisation Technique : 450 %



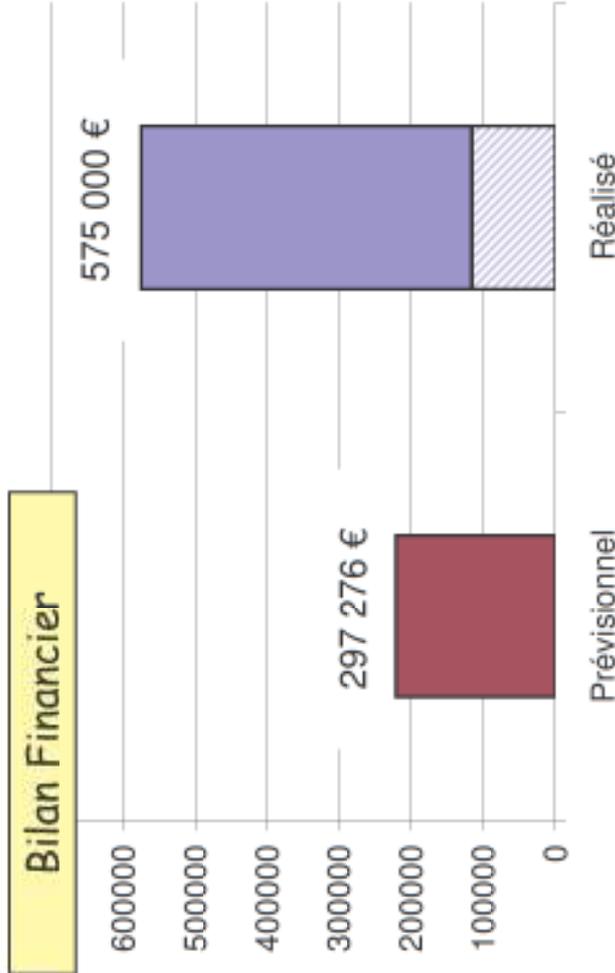
Taux de Réalisation Financier : 193 %

86 % de la population éparsse couverte par un SPANC

9 SPANCS CREEES



Bilan Financier



POINTS FORTS



- Schéma d'Assainissement : couverture totale du bassin
- Capacité de traitement des stations du bassin : augmentation de 9670 équivalents habitants
- Service Public d'Assainissement Autonome (SPANC) : 86 % de la population épase couverte, lancement d'opérations de réhabilitation



POINTS FAIBLES

- Des bourgs prioritaires restent à assainir : Baraqueville, Pont de Salars, Salles Curan
- Travail en assainissement collectif et non collectif à mener autour des grands lacs de Pont de Salars et Pareloup dans un objectif baignade
- Problèmes de rendement de certaines stations d'épuration
- Travaux de réhabilitation de l'Assainissement non Collectif difficiles à mettre en oeuvre

MAITRISE DES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE :

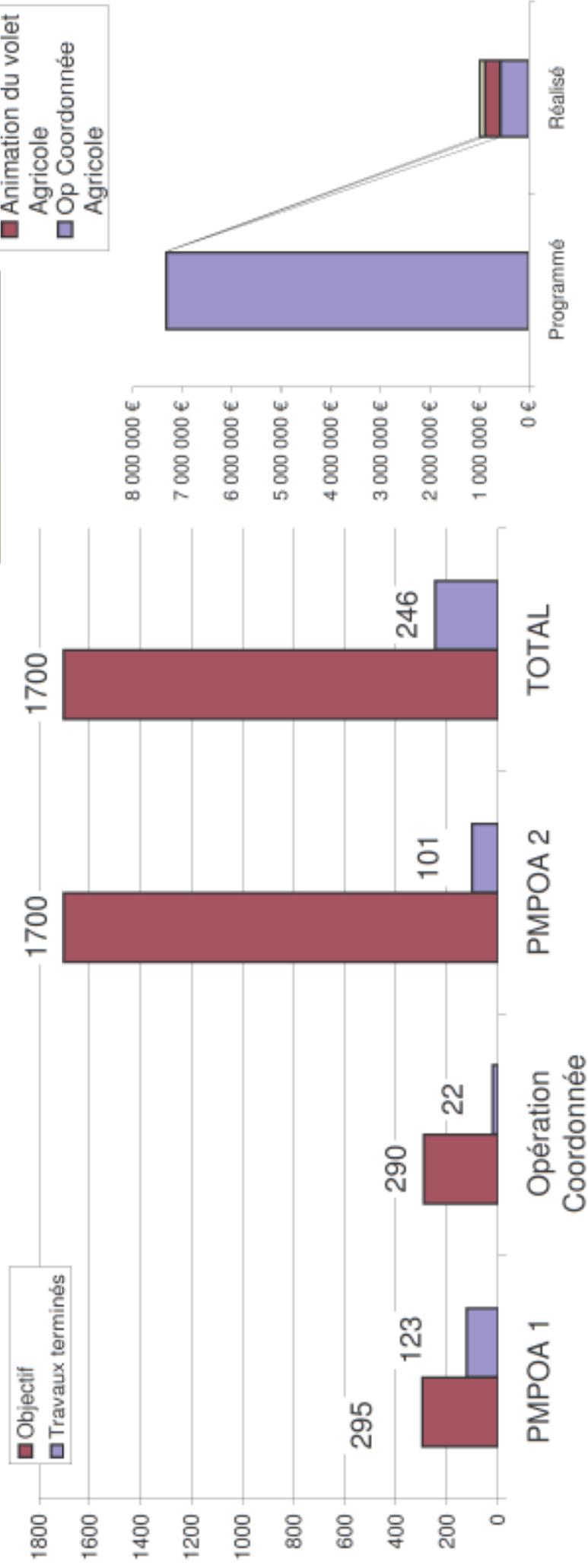
Opération coordonnée et Mise aux normes des bâtiments d'élevages



Taux de Réalisation Technique : 7,5 %
(22 traités sur 290 prévus)

Taux de Réalisation Financier : 9,7 %
(sur op Coordonnée)

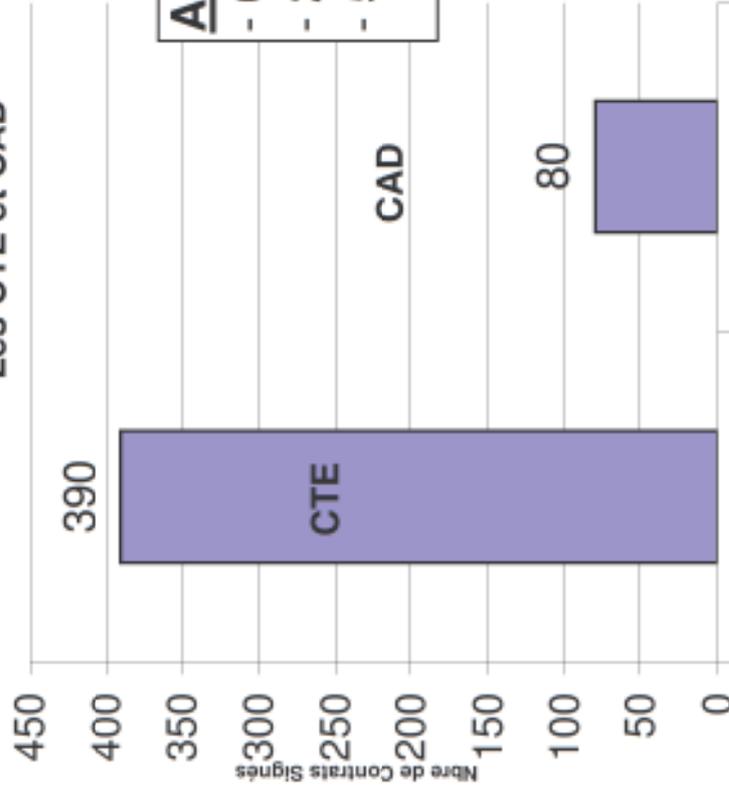
Bilan Technique Global :



Les Pratiques Agricoles et l'Animation Agricole



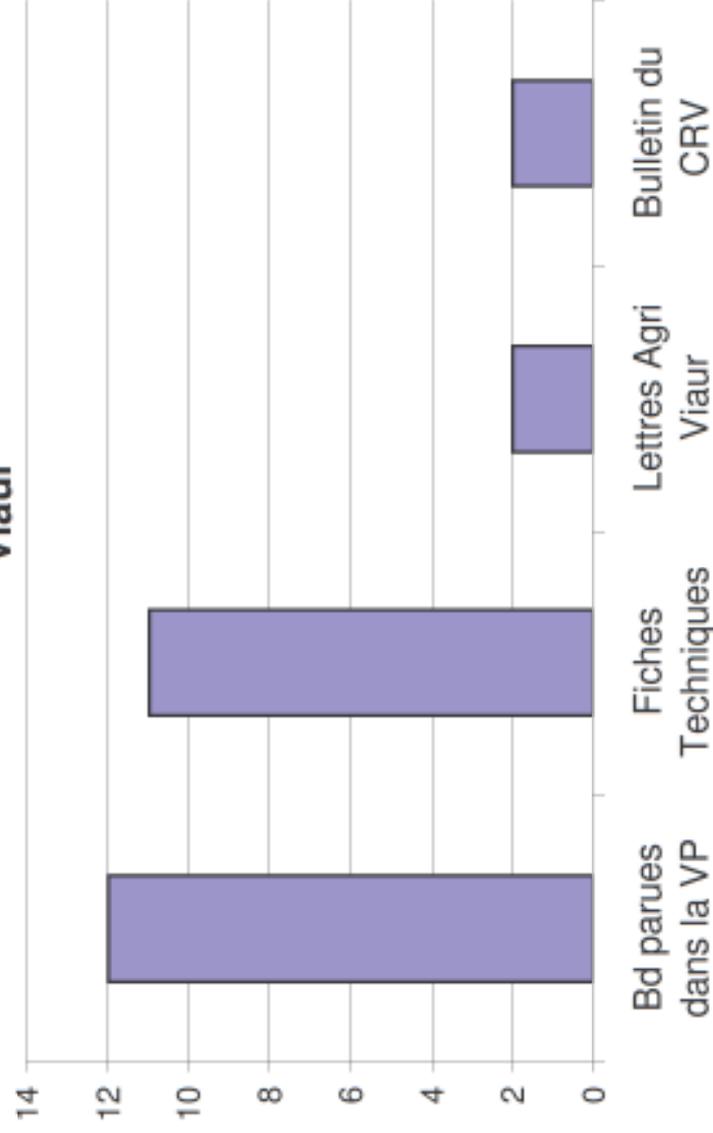
Les CTE et CAD



Actions réalisées sur le Viaur depuis 2004 c'est aussi

- 600 agriculteurs présents à des journées de formation
- 20 rencontres coin de champs
- 50 conseils individualisés réalisés

Actions de communication réalisées par Agri Viaur



1998 à 2002 depuis mi 2004

Toutes les actions de sensibilisation : sont présentées sur le Site Internet du CRV

POINTS FORTS

- Opération AGRI VIAUR couvre la totalité du bassin
- Amélioration des pratiques
- PMPOA 2 : possibilité de traiter toutes les exploitations du bassin
- CTE et CAD : possibilité de contractualisation sur le bassin du Viaur
- Dynamisme et volonté des agriculteurs



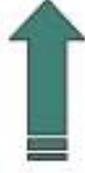
POINTS FAIBLES

- Mise aux normes des bâtiments d'élevage :
 - opération coordonnée : peu d'exploitations traitées
 - difficultés de réalisation du PMPOA 2 dans le temps imparti (fin du programme en 2006)
- Partie tarnaise du bassin : non inscrite en ZVN
- Animation insuffisamment ciblée



PROTECTION DE LA RESSOURCE DESTINEE A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE :

Taux de Réalisation Technique : 175 %



Taux de Réalisation Financier : 359 %

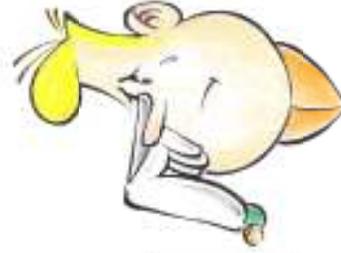
POINTS FORTS

- Lancement des procédures de protection des captages : volonté des structures
- Réflexions engagées par les structures d'adduction sur l'ensemble de leurs installations (points de prélèvements, traitement, distribution)
- Préparation d'un schéma départemental de l'eau potable

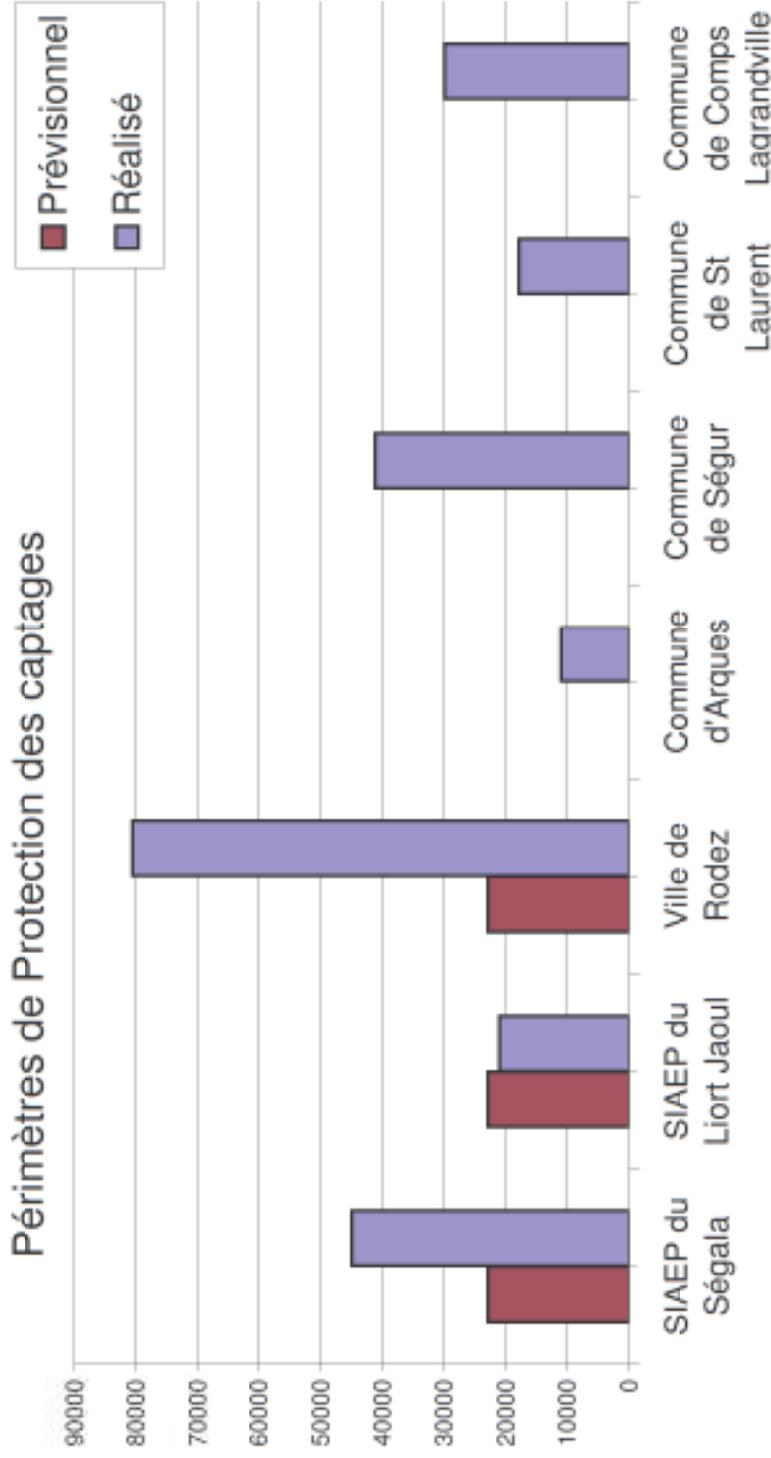


POINTS FAIBLES

- Lourdeur et longueur de la procédure administrative de protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable
- Nécessité d'améliorer les rendements des réseaux de distribution d'eau potable



Périmètres de Protection des captages



GESTION DE LA VEGETATION DES BERGES : RESTAURATION, ENTRETIEN ET SUIVI DES TRAVAUX



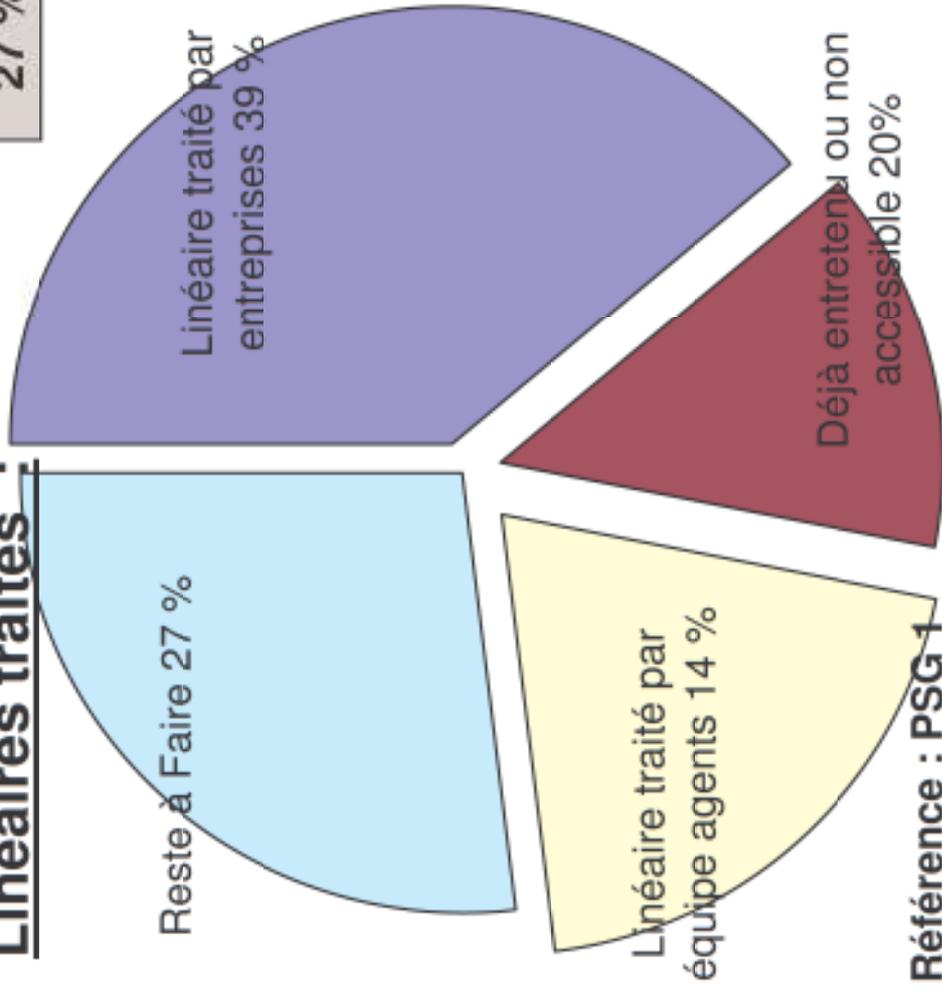
**Taux de Réalisation
Technique : 135 %**
(sur travaux)



**Taux de Réalisation
Financier : 97,9 %**

**RESTE A TRAITER
27 % DU LINEAIRE**

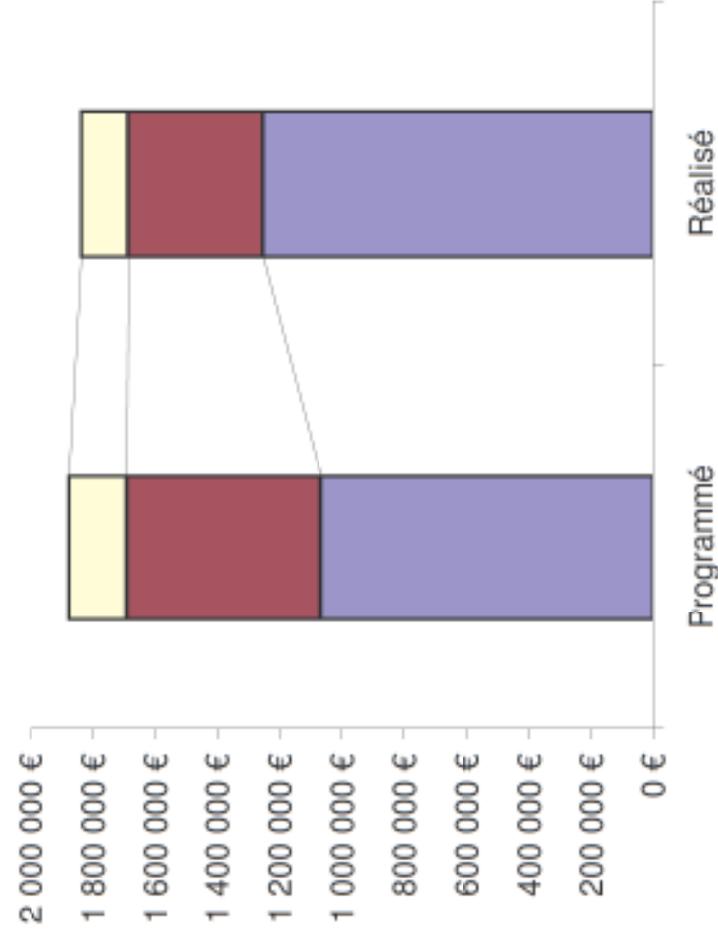
Linéaires traités :



Référence : PSG 1

Bilan Financier

- Technicien Rivière
- Equipe d'agents
- Restauration des berges



POINTS FORTS

- Travail moteur dans l'adhésion des collectivités au Contrat de Rivière et très bon engagement et volonté des collectivités
- 470,8 km de berges traités au total soit 53 % du linéaire, sachant que sur 20 % du linéaire aucun travaux ne sea réalisé (inaccessible ou déjà entretenu): donc 73 % du linéaire est considéré comme réalisé (réf PSG 1)
- Equipe d'agents d'entretien permettant :
 - souplesse et rapidité d'intervention
 - contact de proximité, sensibilisation des riverains
 - travail très soigné et suivi
 - réponse à des besoins spécifiques et ponctuels
- Rentabilité évidente de l'équipe d'agents d'entretien
- Présence d'un technicien coordonnateur de tous les travaux réalisés



POINTS FAIBLES

- Volume de travaux importants entraînant un léger retard de réalisation
- La programmation des travaux est réalisée 5 années auparavant, il est donc nécessaire de la réajuster chaque année avant la réalisation des travaux
- L'équipe d'agents d'entretien (4 agents) ne peut répondre sur ce territoire très vaste à tous les besoins des milieux et demandes des collectivités (il était prévu de recruter 6 agents)
- Manque de moyens humains pour :
 - suivre la totalité du linéaire : surveillance de la rivière (967 km)
 - organiser et planifier les travaux, travailler en réseau avec les autres techniciens
- Structurer et anticiper les besoins

GESTION DES ZONES HUMIDES

POINTS FORTS

- 227 hectares sous contrat
- Présence d'une animation sur ce thème
- Très grande richesse floristique et faunistique de ces zones sur le bassin

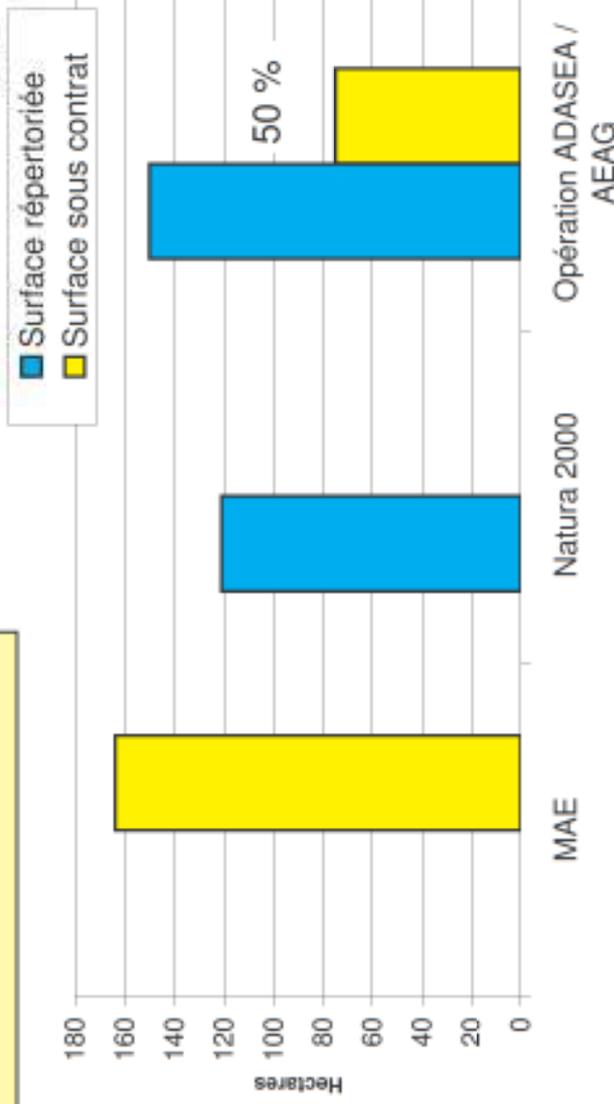
POINTS FAIBLES

- Actions de drainage
- Difficultés de lisibilité des diverses actions menées
- Peu de moyens pour convaincre les propriétaires d'assurer la gestion de ces zones

Taux de Réalisation Technique : 147 %



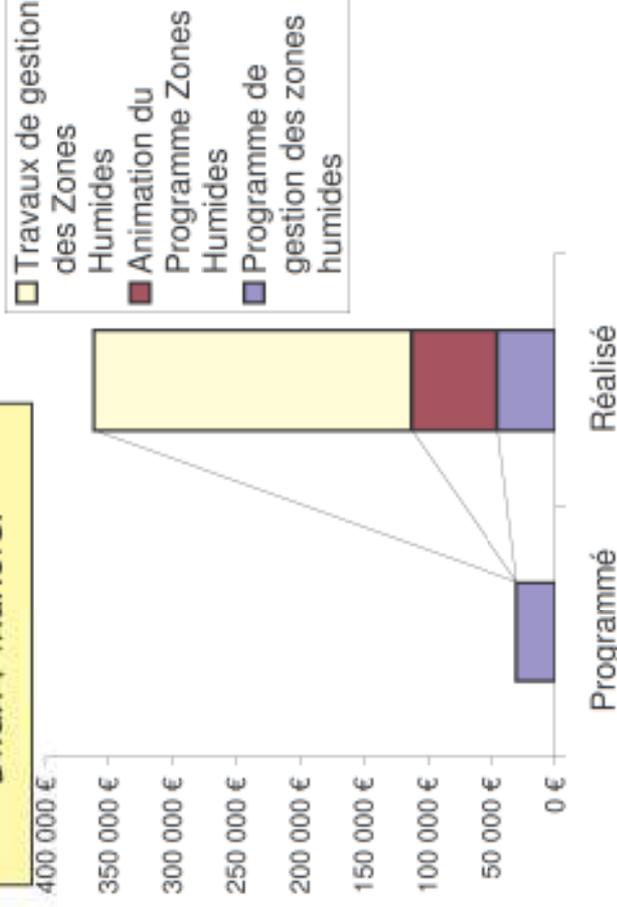
Bilan Technique



Taux de Réalisation Financier : 147 %

(sur opération estimée dans prévisionnel)

Bilan Financier



POINTS FORTS



- Dispositifs de franchissement : réalisation de 10 ouvrages fonctionnels
- Etude concernant les seuils : nombre d'ouvrages étudiés largement supérieur au prévisionnel : inventaires et données primordiales pour une bonne gestion
- Création d'une association halieutique : Halieuti Viaur
- Volonté de réalisation d'actions concrètes

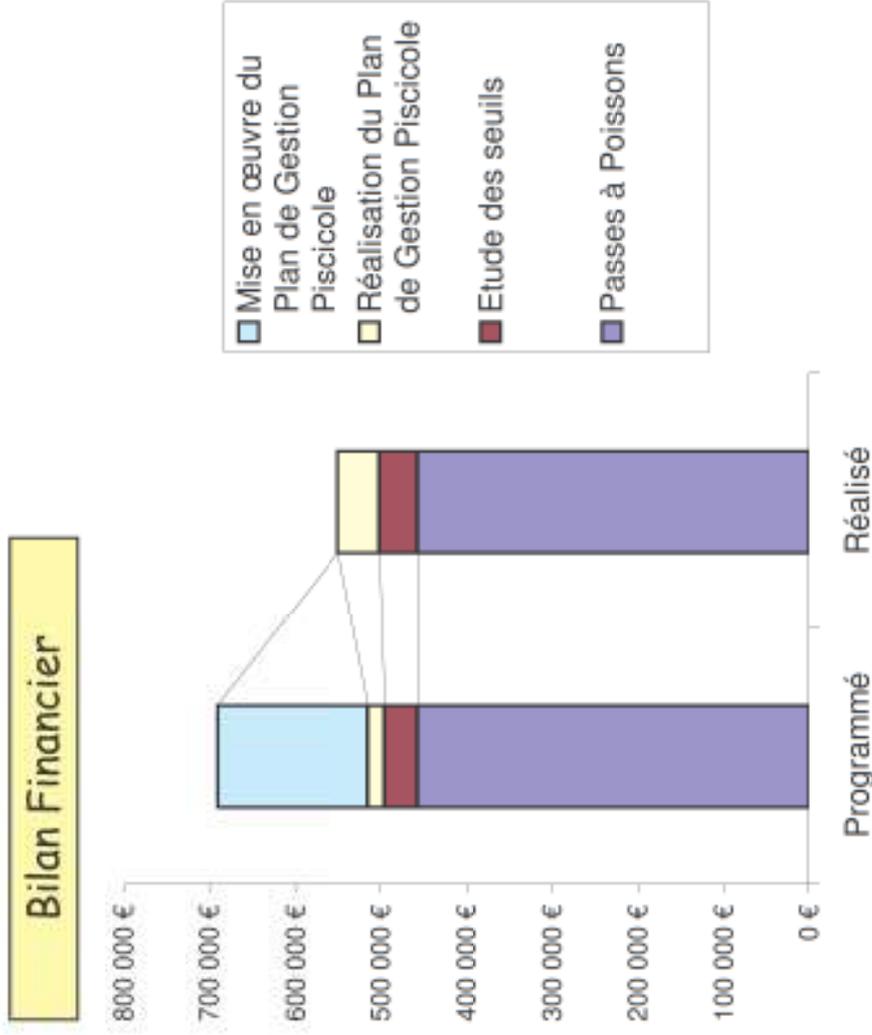
POINTS FAIBLES

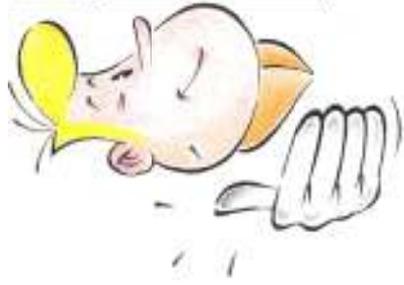


- Difficultés de mise en œuvre d'opérations satisfaisant l'ensemble des partenaires
- Pas de programme d'actions concertées et coordonnées à l'échelle du Viaur : pas de technicien piscicole sur notre territoire et pas de travaux réalisés



**Taux de Réalisation
Financier : 80 %**



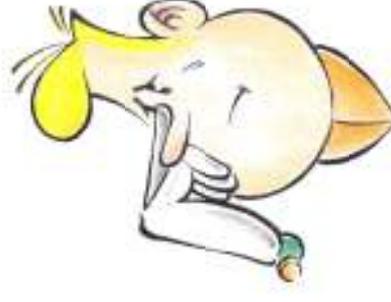


POINTS FORTS

- Mise en place d'un travail autour de la gestion des prélèvements : début de concertation
- Résolution des problèmes d'assec sur le Vioulou amont
- Avancement du Plan de Gestion des Etiages : validation technique et création d'une entente inter départementale

POINTS FAIBLES

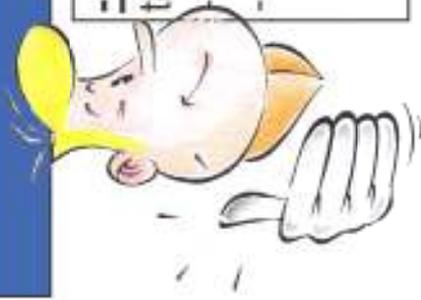
- Pas de fiabilisation des stations de mesures limnimétriques : les mesures d'étiages sont donc peu fiables
- Les annonces de crues sont apparues au cours du contrat comme ne prévenant pas suffisamment rapidement
- Difficulté de traiter le problème de la gestion quantitative car :
 - la meilleure échelle pour traiter cette problématique reste le bassin versant Aveyron (intégrant le Viaur)
 - les outils à notre disposition ne sont pas assez puissants : concertation et négociation uniquement



**Taux de Réalisation
Financier : 0 %**



GESTION ET VALORISATION DES PAYSAGES



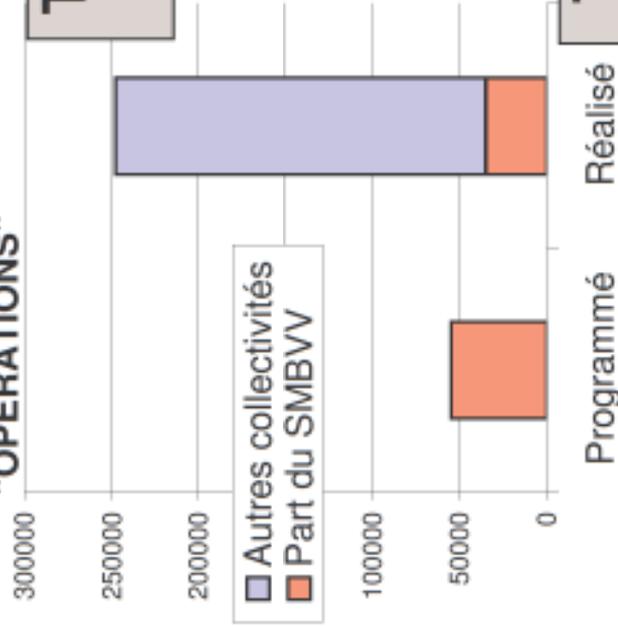
- **Potentiel important** : vallée préservée, sauvage et au patrimoine naturel très diversifié et très riche
- Tissu d'association dense et dynamique
- Très bon engagement de la part des collectivités et acteurs locaux
- Prise en compte de l'environnement dans les projets menés par les acteurs du territoire.



- Très grande différence selon les secteurs, du niveau de valorisation et de fréquentation
- Difficulté de définition d'axes fédérateur à l'échelle du bassin versant du Viaur
- Difficulté de perception de l'entité Viaur : aucun axe ne suit le Viaur

Bilan Financier

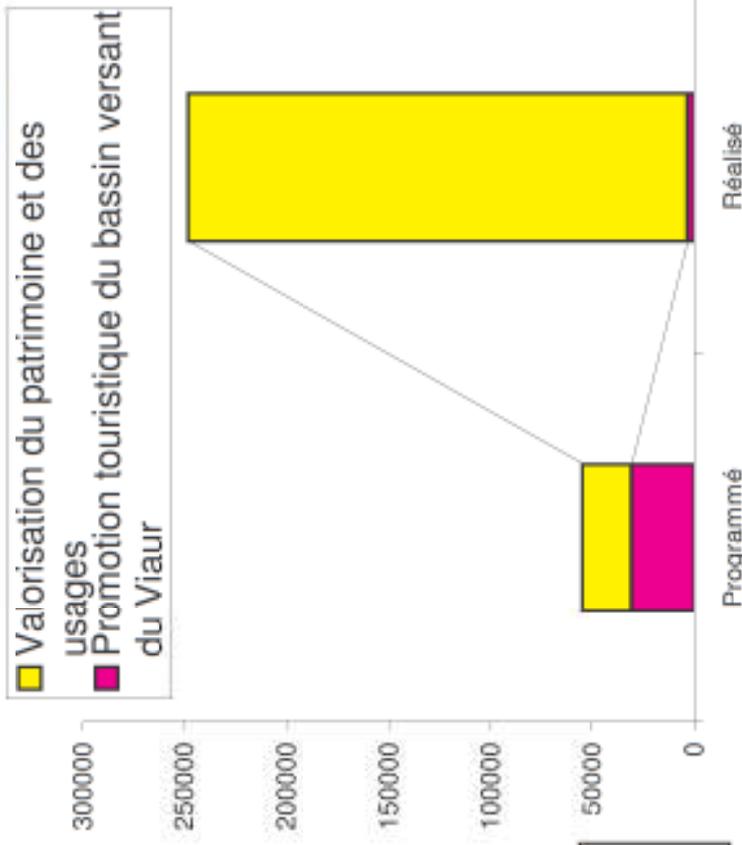
REPARTITION DES "OPERATIONS"



Taux de Réalisation Technique : 552 %



Taux de Réalisation Financier : 1004 %

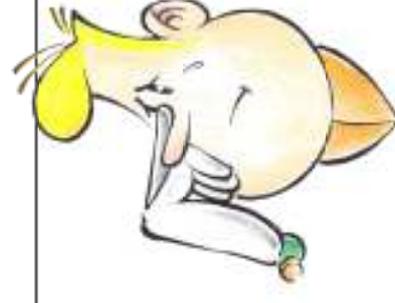




POINTS FORTS

Création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viazur

- Réseau important de relations avec tous les partenaires départementaux et régionaux
- Echanges riches et ouverts entre les usagers, et les acteurs : ampathie des acteurs
- Présence d'une coordination du programme
- De nombreux outils et moyens de communication
- Certaines communes distribuent le bulletin d'information à chaque foyer de leur territoire (8 bulletins d'informations imprimés à 20000 exemplaires chacun)
- Réussite et implication des populations au cours des différentes fêtes du Viazur
- Edition de 7 ouvrages sur la vallée du Viazur
- Création d'un site Internet très riche et complet (environ 15 visites par jour)
- Succès du programme scolaire : très bon taux de participation, écoles motivées pour poursuivre ces animations et s'y investir
- Lors de la fête du Viazur une journée est entièrement consacrée aux scolaires
- Création d'outils adaptés aux thématiques traitées et au territoire. Outils très concrets et utilisables directement sur le terrain.



POINTS FAIBLES

- Certains intervenants sur la gestion des milieux n'ont pas été "touchés" (forestiers...)
- Difficultés de sensibiliser le grand public
- Certaines écoles n'ont pas encore fait appel au programme d'animation proposé



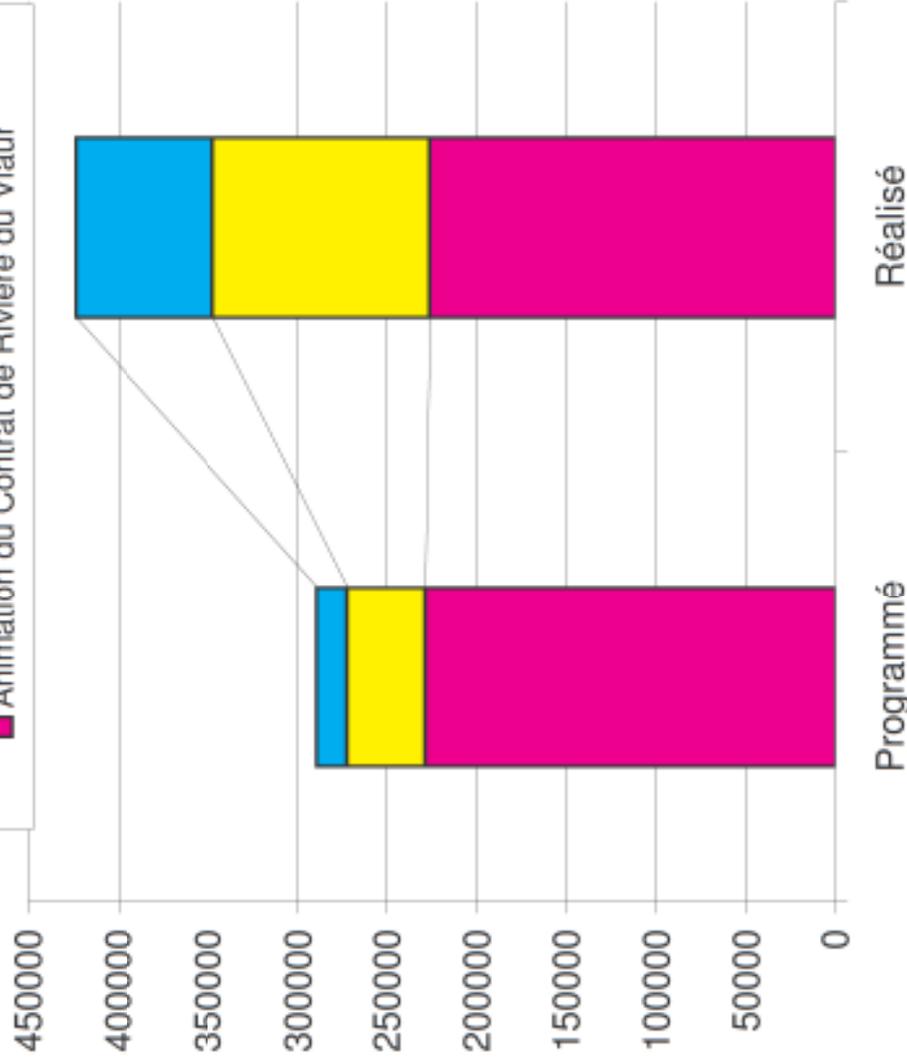
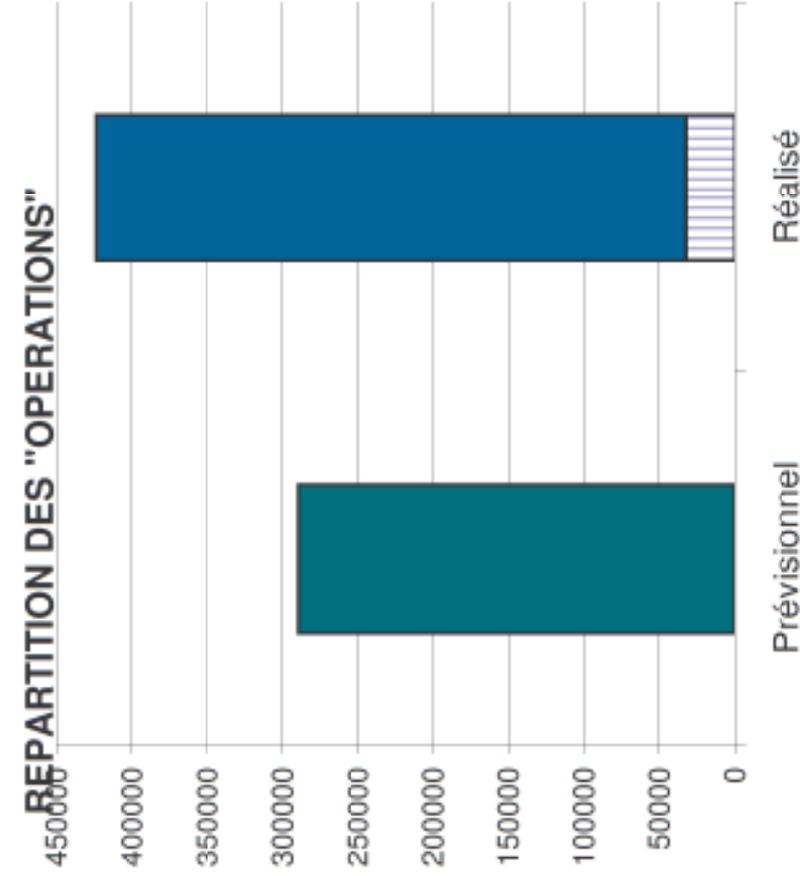
Taux de Réalisation Technique : 195 %

Taux de Réalisation Financier : 146 %

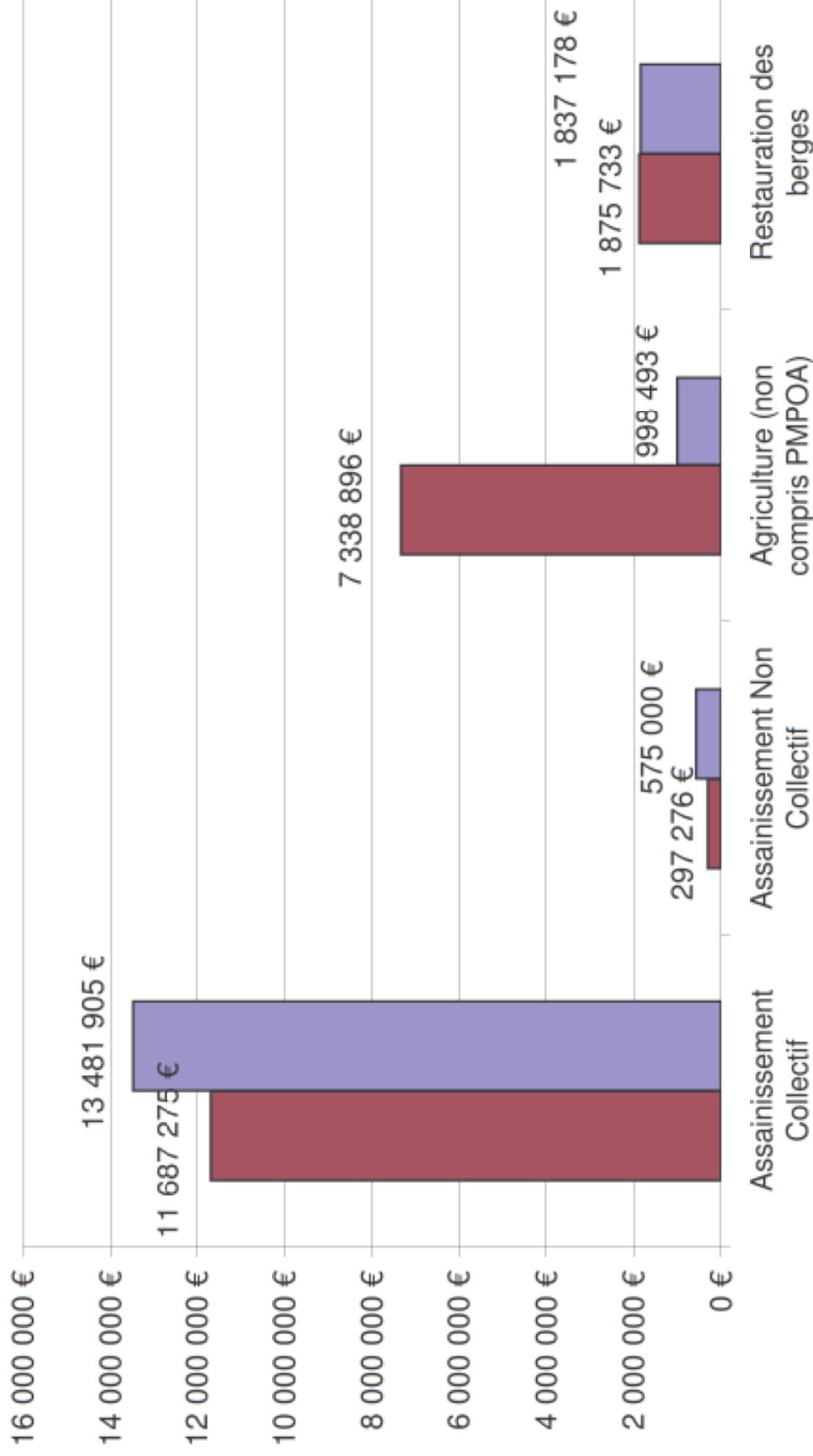
Bilan Financier

- Programme de sensibilisation des scolaires
- Opération de Communication
- Animation du Contrat de Rivière du Viaur

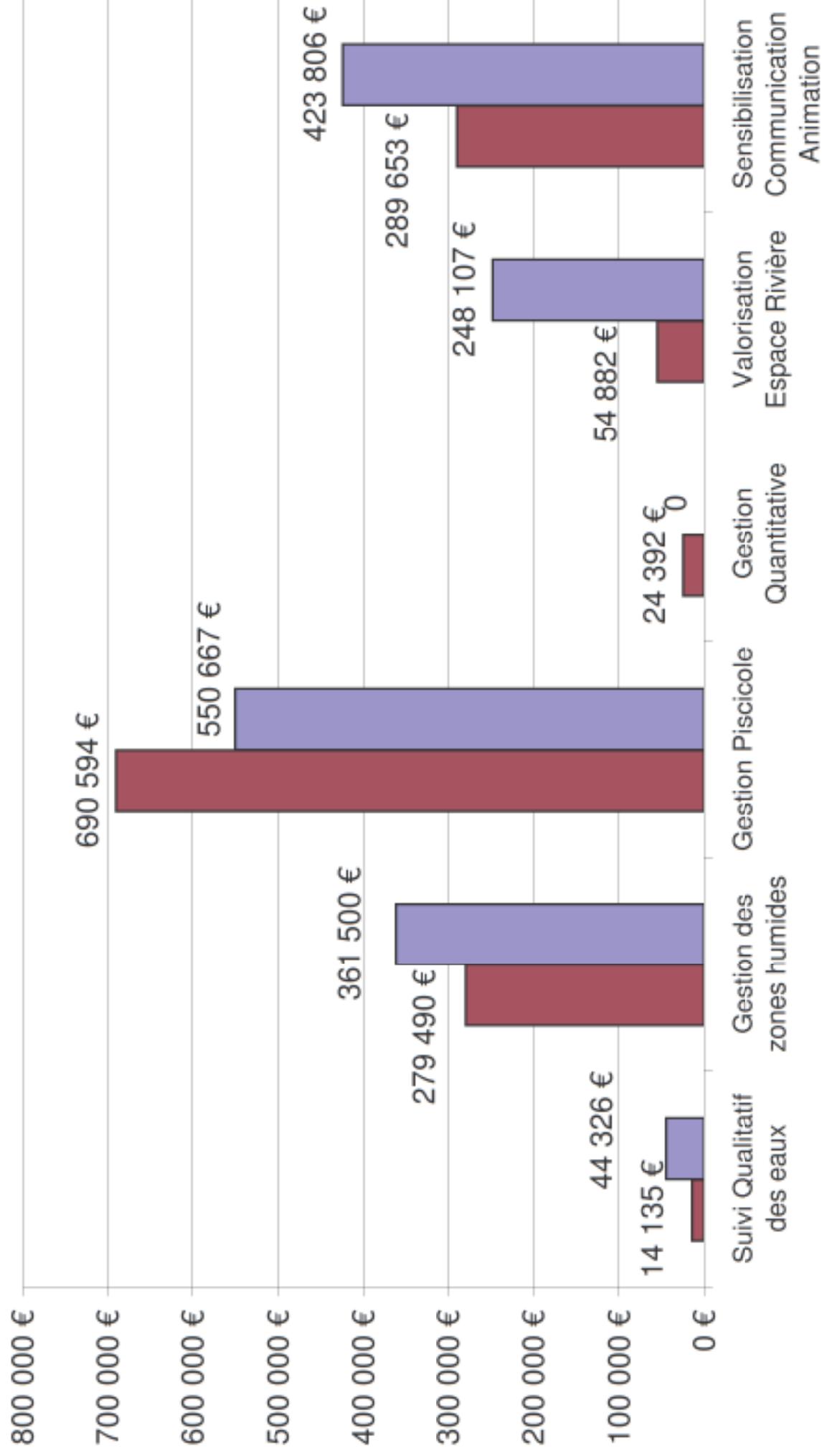
REPARTITION DES "OPERATIONS"



COMPARATIF: PROGRAMME INITIAL / PROGRAMME REALISE



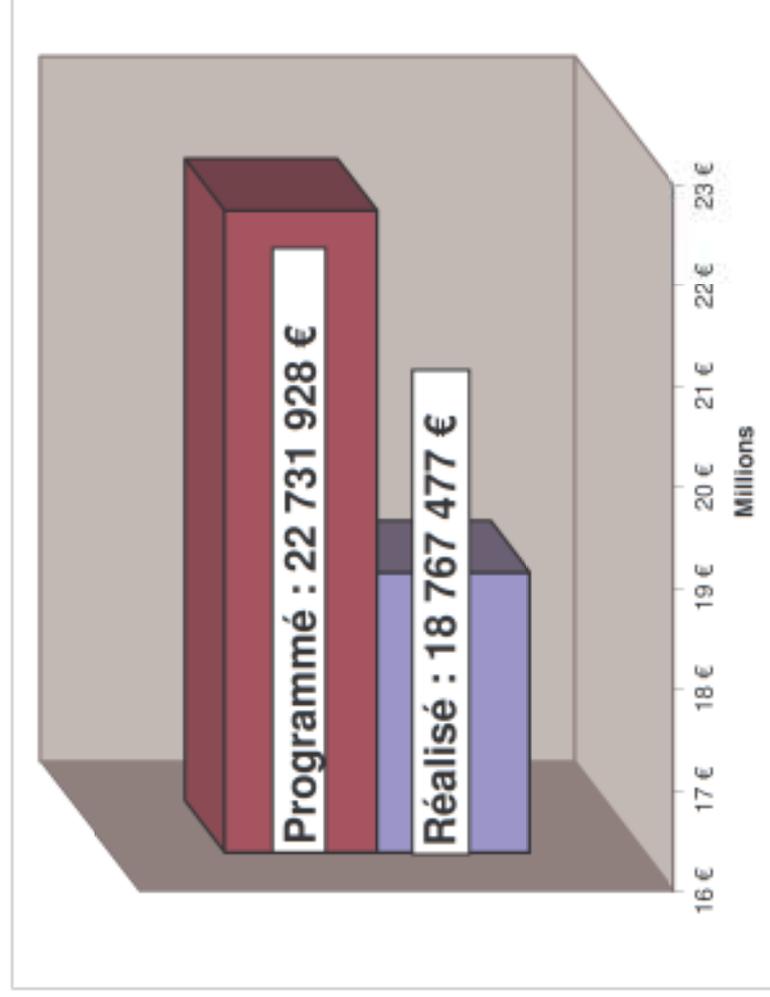
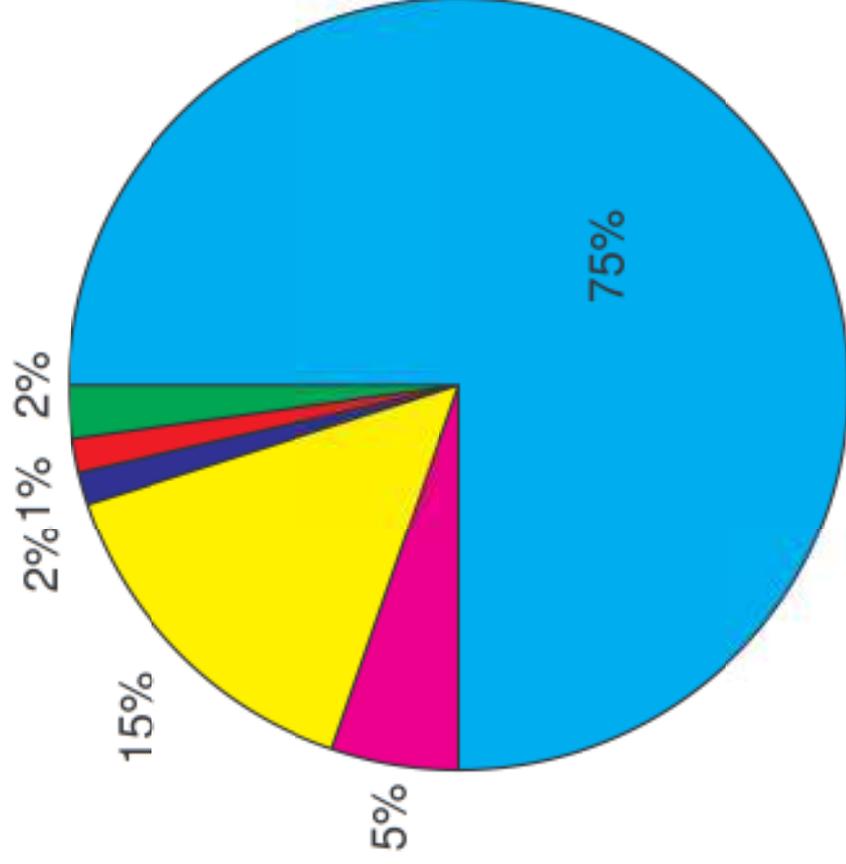
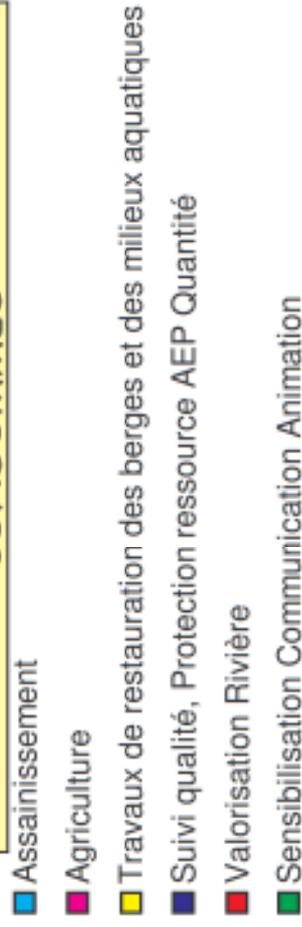
COMPARATIF: PROGRAMME INITIAL / PROGRAMME REALISE



COMPARATIF: PROGRAMME INITIAL / PROGRAMME REALISE

**Soit 83 % du
prévisionnel réalisé**

REPARTITION DES VOLUMES CONSOMMES





SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT
DU VIAUR



BILAN DU CONTRAT DE RIVIERE DU VIAUR
2008 - 2012

10 Cité du Paradis
12800 NAUCELLE
Tél : 05.65.71.12.64
Fax : 05.65.67.82.91
E mail : Karine.LACAM@wanadoo.fr

Janvier 2013

BILAN DU CONTRAT DE RIVIERE VIAUR II

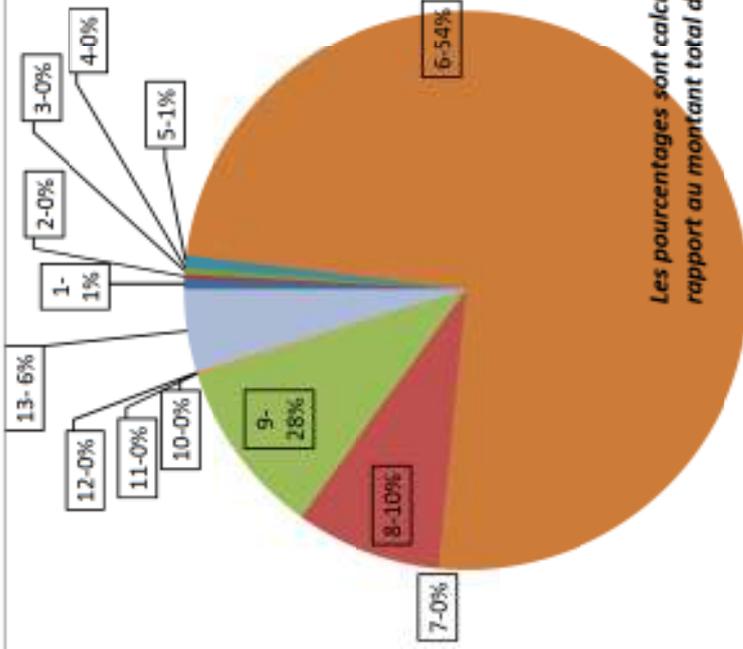
BILAN FINANCIER DU VOLET A : GESTION QUALITATIVE DES EAUX

	Actions Programmées	Programmé	Réalisé	% de réalisation
Suivi Qualitatif	1-Suivi Qualitatif des eaux - Aspect Physicochimiques	142 455 €	106 641 €	74,86%
	2-Suivi Qualitatif des eaux - Aspect Biologiques	118 105 €	44 532 €	37,71%
	3-Suivi de la qualité des eaux de baignade <i>Profils Baignades : Non prévu</i>	11 160 €	67 972 €	609,07%
	4-Etude du fonctionnement et de la qualité des eaux souterraines	15 000 €	0 €	0,00%
Assainissement Domestique	5-Suivi de la qualité des eaux : Opération pilote Céor Giffou : Etude colmatage des cours d'eau	non estimée	126 720 €	
	6-Travaux Assainissement Collectif	7 944 375 €	13 236 486 €	166,61%
	7-Fiabiliser les performances des systèmes épuratoires (postes technicien assainissement collectif en com. Com.)	268 000 €	0 €	0,00%
	8-Perenniser les suivi des assainissement individuels (postes technicien ANC en com. Com.)	1 485 000 €	1 485 000 €	100,00%
	9-Améliorer le fonctionnement des assainissements non collectifs	4 200 000 €	1 807 608 €	43,04%
	10-Traiter les eaux usées des hébergements touristiques	1 056 000 €	0 €	0,00%
	11-Traiter les eaux usées des petites entreprises agro alimentaires	982 500 €	0 €	0,00%
	12 - Gestion des sous produits de l'épuration	15 000 €	22 580 €	150,53%
VOLET AGRICOLE Voir détails ci-dessous	1 321 374 €	841 483 €	63,68%	
TOTAL		17 558 969 €	17 739 022 €	101,03%

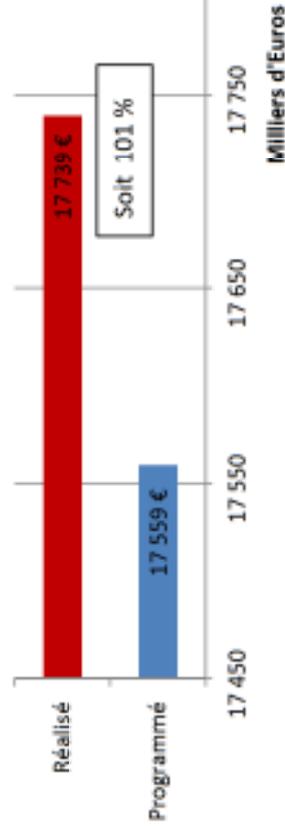
Pl. de Salars 5 157 616 €
Régulista 1 031 351 €

Les opérations du volet A : Gestion Qualitative

- 1-Suivi Qualitatif des eaux - Aspect Physicochimiques
- 2-Suivi Qualitatif des eaux - Aspect Biologiques
- 3-Suivi de la qualité des eaux de baignade
Profils Baignades : Non prévu
- 4-Etude du fonctionnement et de la qualité des eaux souterraines
- 5-Suivi de la qualité des eaux : Opération pilote Céor Giffou : Etude colmatage des cours d'eau
- 6-Travaux Assainissement Collectif
- 7-Fiabiliser les performances des systèmes épuratoires (postes technicien assainissement collectif en com. Com.)
- 8-Perenniser les suivi des assainissement individuels (postes technicien ANC en com. Com.)
- 9-Améliorer le fonctionnement des assainissements non collectifs
- 10-Traiter les eaux usées des hébergements touristiques
- 11-Traiter les eaux usées des petites entreprises agro alimentaires
- 12 - Gestion des sous produits de l'épuration
- 13- VOILET AGRICOLE



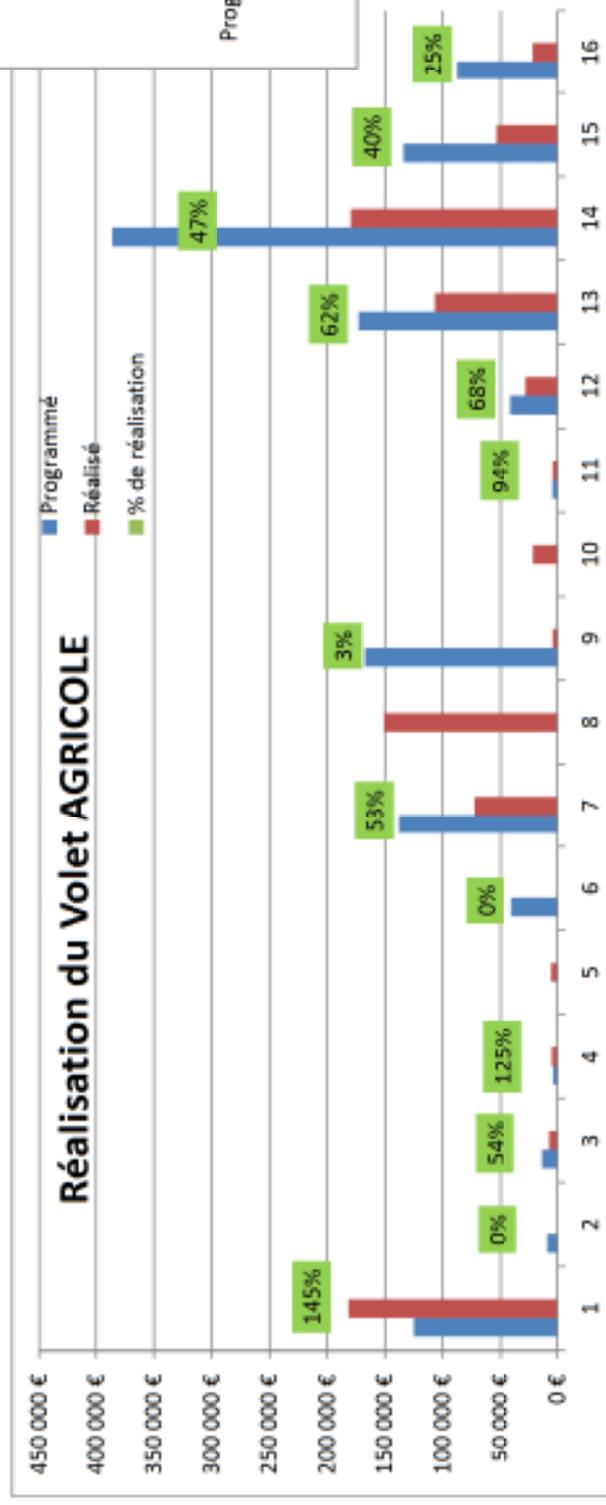
**Comparatif : Programmé / Réalisé
Volet A**



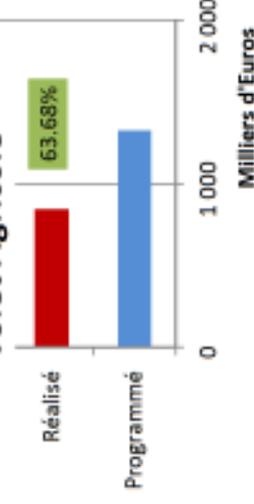
BILAN DU CONTRAT DE RIVIERE VIAUR II

DETAIL DU VOLET AGRICOLE

Volet Agricole	Actions Programmées	Programmé	Réalisé	% de réalisation
Programme Agri Viaur Bassin Viaur	1-Animation Territoriale	125 000 €	181 595 €	145,28%
	2-Préserver les zones humides	9 000 €	0 €	0,00%
	3-Actions de formation, sensibilisatio, formation	13 500 €	7 350 €	54,44%
	4-Suivi des sites pilotes	4 000 €	5 003 €	125,08%
Programme Agri Viaur Bassin Céor Giffou	5-Acquisition de connaissance : étude érosion	0 €	5 507 €	
	6-Communication et accompagnement collectif	39 850 €	0 €	0,00%
	7-Accompagnement individuel	137 850 €	72 450 €	52,56%
	8-MAET	0 €	150 585 €	
Programme Agri Viaur Bassin Cône Amont	9-Travaux d'investissement	167 050 €	4 200 €	2,51%
	10-Etude Hydromorpho Cône	0 €	21 312 €	
	11-Communication générale	4 500 €	4 227 €	93,93%
	12-Communication et Accompagnement Collectif	40 600 €	27 591 €	67,96%
	13-Accompagnement individuel	172 935 €	106 728 €	61,72%
	14-MAET	385 815 €	179 783 €	46,60%
	15-Travaux d'investissement	133 800 €	53 567 €	40,04%
	16-Suivi Evaluation	87 474 €	21 585 €	24,68%



Taux de réalisation du volet Agricole

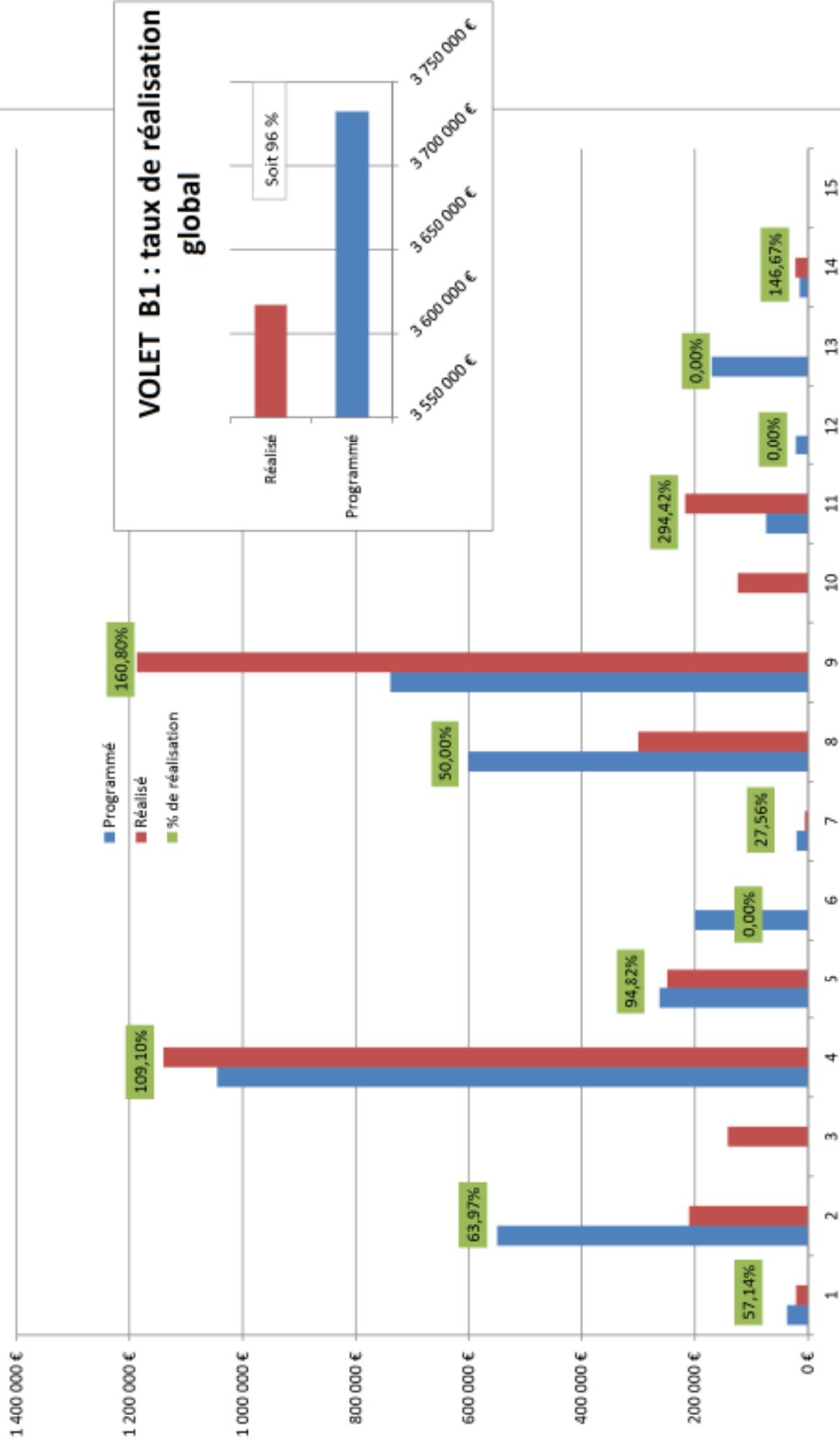


BILAN DU CONTRAT DE RIVIERE VIAUR II

**BILAN FINANCIER DU VOLET B 1 :
RESTAURATION DES MILIEUX - GESTION DE LA RIVIERE**

Actions programmées		Programmé	Réalisé	% de réalisation
Gestion du lit Mineur	1-Réalisation du PPG et de la DIG	37 000 €	21 140 €	57,14%
	2-Travaux berges réalisés par des entreprises - Travaux SMBVV Tranche 1 et 2	549 999 €	210 058 €	63,97%
			141 783 €	
	3-Travaux berges réalisés par entreprises : -Travaux exceptionnel liés aux crues	1 045 000 €	1 140 105 €	109,10%
			262 000 €	
5-Pérenniser le poste de Technicien Rivière	200 000 €	0 €	0,00%	
Gestion Piscicole	7-Coordonner la gestion halieutique et le développement de la pêche loisir : réalisation du PDPL et du PDGP	20 000 €	5 511 €	27,56%
Gestion des Zones Humides	8-Appui à l'animation et assistance technique pour la gestion des zones humides : création poste d'animateur ZH et pérennisation poste de référent	600 000 €	300 000 €	50,00%
	9-Développer un programme de restauration et de gestion des zones humides	738 000 €	1 186 671 €	160,80%
	10-Réaliser un inventaire et un atlas des zones humides du bassin versant du Viaur	inclus dans poste d'animateur ZH	124 294 €	
Gestion des Espèces et des Habitats	11-Participer à l'aménagement d'un site pour la sensibilisation du grand public	73 704 €	217 000 €	294,42%
	12-Compléter les connaissances Habitats et Biodiversité	21 400 €	0 €	0,00%
Paysages	13-Suivre et développer la gestion des espèces et des milieux	170 000 €	0 €	0,00%
	14-Assurer la gestion et la valorisation des sites remarquables	15 000 €	22 000 €	146,67%
	15-Assurer l'élimination des dépôts sauvages	0 €		
TOTAL		3 732 103 €	3 617 001 €	96,92%

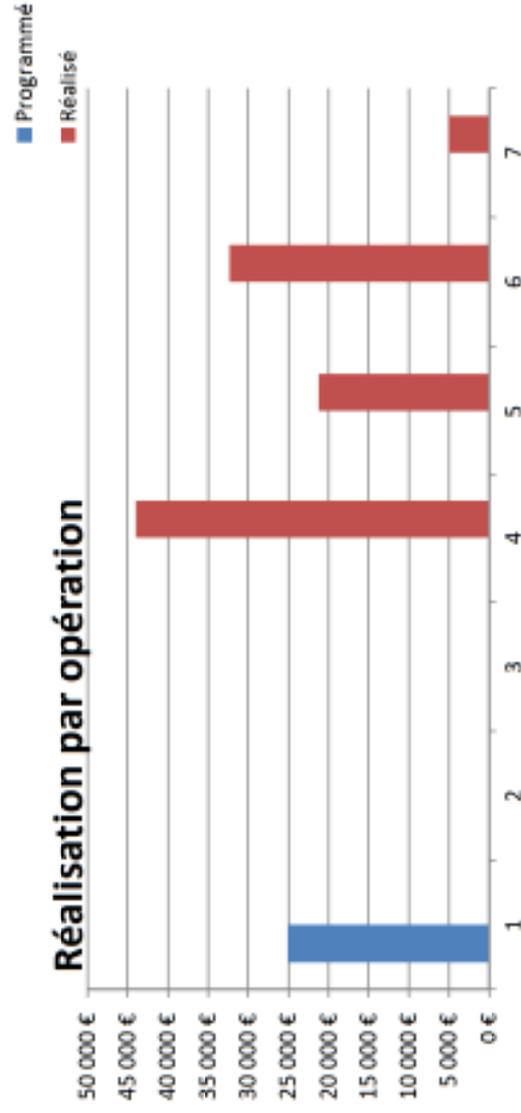
Les opérations du volet B 1: Gestion des Milieux



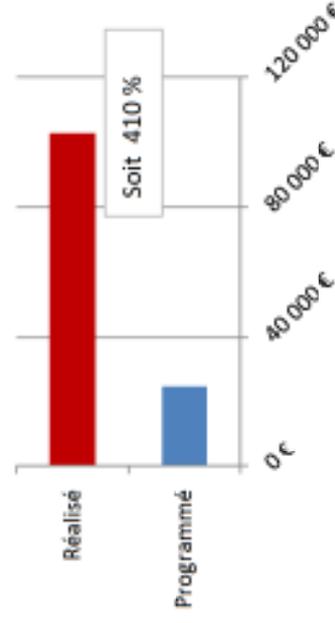
**BILAN FINANCIER DU VOLET B 2 :
GESTION QUANTITATIVE DES EAUX**

	Action programmée	Programmé	Réalisé	% de réalisation
Suivi quantitatif	1-Améliorer le réseau de suivi de la quantité	25 000 €	0 €	0,00%
Eau Potable	2-Eau potable : adduction et protection	Inclus dans Animation	0 €	0,00%
Gestion des Etiages	3-Participer à la mise en œuvre du PGE Aveyron Tarn	Inclus dans Animation	0 €	0,00%
Gestion des inondations (non prévu)	4-Schéma de Prévention des Inondations Céor Giffou	0 €	44 000 €	
	5-Etude complémentaire Hunargue	0 €	21 240 €	
	6-Schéma de Prévention des Inondations Viaur	0 €	32 292 €	
	7-Réalisation des PCS et des DICRIM	0	5 071 €	
	TOTAL	25 000 €	102 603 €	410,41%

Réalisation par opération



VOLET B2 : taux de réalisation global



BILAN DU CONTRAT DE RIVIERE VIAUR II

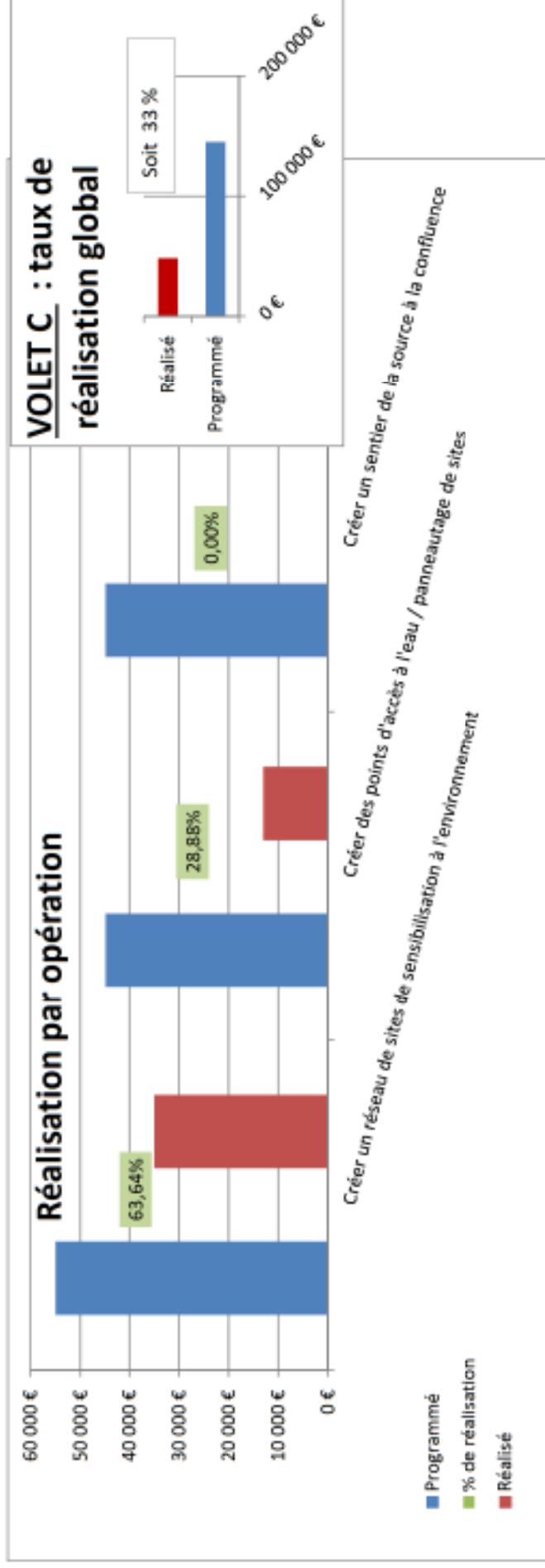
BILAN FINANCIER DU VOLET C : ANIMATION, COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

Actions programmées	Programmé	Réalisé	% de réalisation
1-Animation, Secrétariat et gestion du programme	500 000 €	468 224 €	93,64%
2-Définition d'un plan de gestion	0 €	0 €	100,00%
3-Création d'un base de données et d'un SIG	20 000 €	23 585 €	117,93%
4-Réaliser un SAGE : lancement de la procédure	0 €	0 €	100,00%
5-Programme de sensibilisation grand public	92 500 €	102 685 €	111,01%
6-Programme de sensibilisation des scolaires	150 400 €	116 322 €	77,34%
TOTAL	762 900 €	710 816 €	93,17%



BILAN FINANCIER DU VOLET D1 :

Actions programmées	Programmé	Réalisé	% de réalisation
Participer aux projets de développement	0 €	intégré dans l'Animation	100,00%
Créer un réseau de sites de sensibilisation à l'environnement	55 000 €	35 000 €	63,64%
Créer des points d'accès à l'eau / panneautage de sites	45 000 €	12 996 €	28,88%
Créer un sentier de la source à la confluence	45 000 €	0 €	0,00%
TOTAL	145 000 €	47 996 €	33,10%

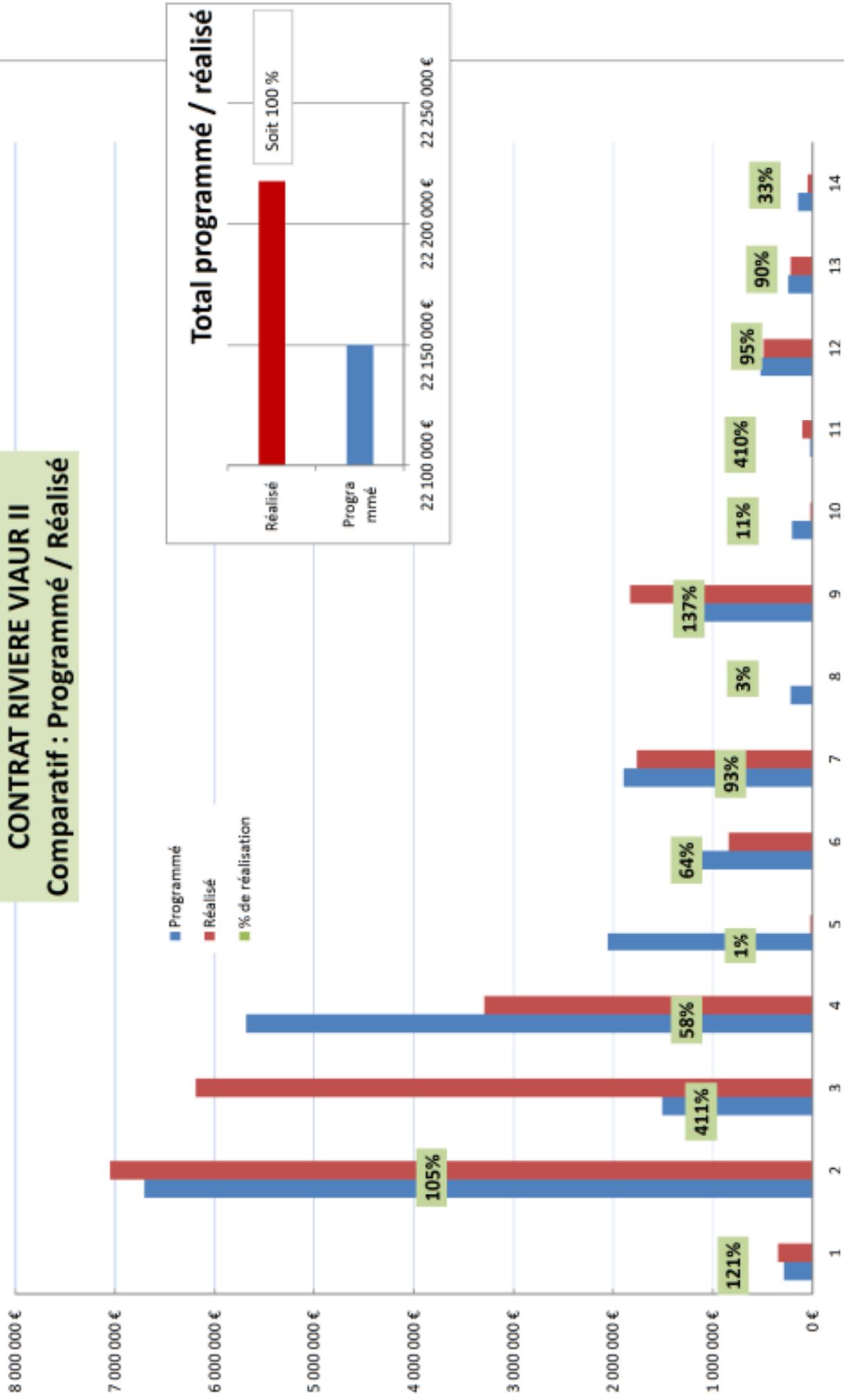


COMPARATIF : PROGRAMME INITIAL / PROGRAMME REALISE**CONTRAT RIVIERE VIAUR II**

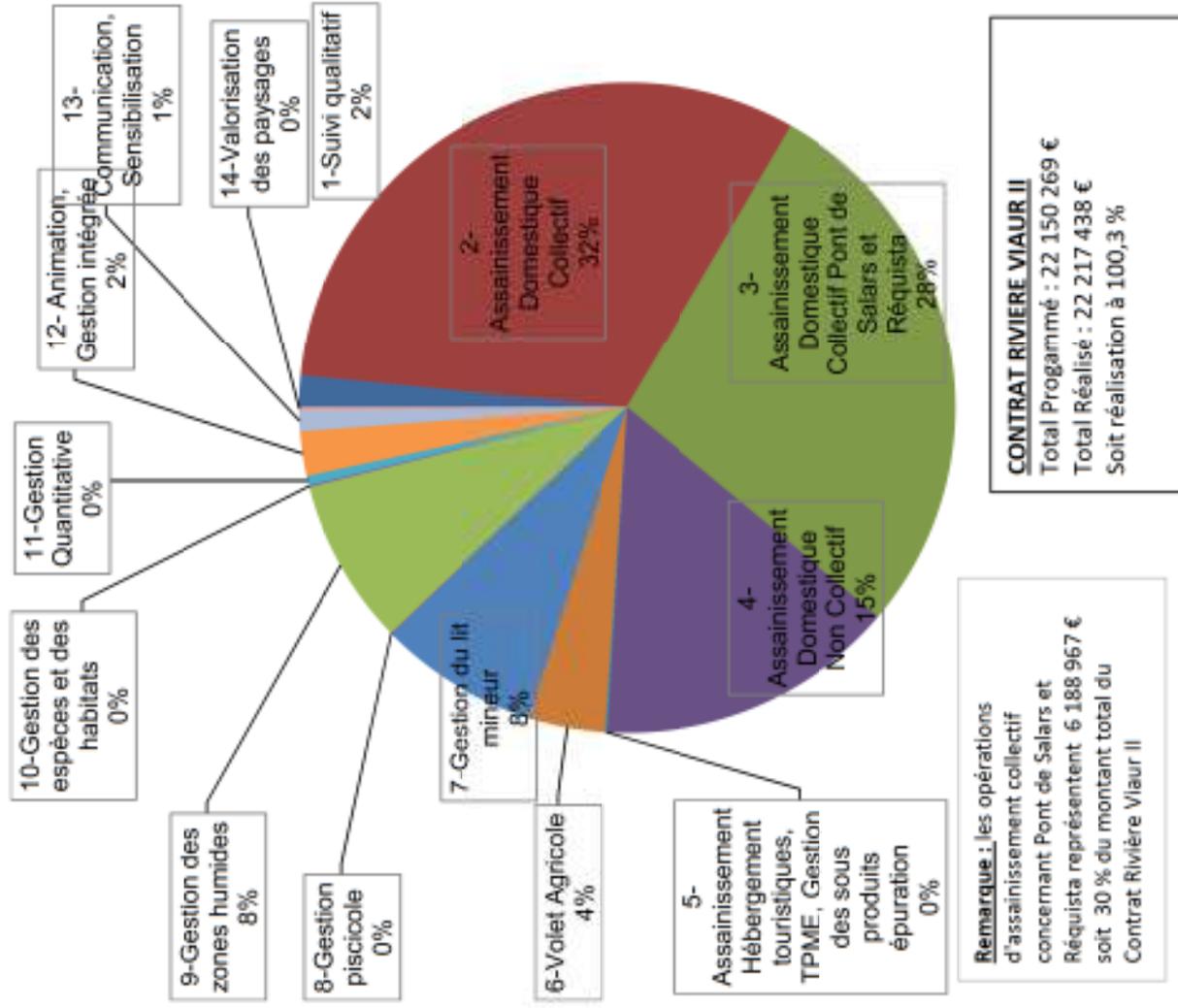
		Programmé	Réalisé	% de réalisation
Volet A1 :	1-Suivi qualitatif	286 720 €	345 865 €	121%
Volet A2	2- Assainissement Domestique Collectif	6 706 024 €	7 047 519 €	105%
	3-Assainissement Domestique Collectif Pont de Salars et Réquista	1 506 351 €	6 188 967 €	411%
Volet A3	4-Assainissement Domestique Non Collectif	5 685 000 €	3 292 608 €	58%
Volet A4 à A6	5-Assainissement Hébergement touristiques, TPME, Gestion des sous produits épuration	2 053 500 €	22 580 €	1%
Volet A 7 :	6-Volet Agricole	1 321 374 €	841 483 €	64%
Volet B1-1	7-Gestion du lit mineur	1 894 000 €	1 761 525 €	93%
Volet B1-2	8-Gestion piscicole	220 000 €	5 511 €	3%
Volet B1-3	9-Gestion des zones humides	1 338 000 €	1 827 965 €	137%
Volet B1-4 à B1-6	10-Gestion des espèces et des habitats	206 400 €	22 000 €	11%
Volet B2	11-Gestion Quantitative	25 000 €	102 603 €	410%
Volet C1 :	12- Animation, Gestion intégrée	520 000 €	491 809 €	95%
Volet C2 :	13-Communication, Sensibilisation	242 900 €	219 007 €	90%
Volet D :	14-Valorisation des paysages	145 000 €	47 996 €	33%
TOTAL		22 150 269 €	22 217 438 €	100,3%

BILAN DU CONTRAT DE RIVIERE VIAUR II

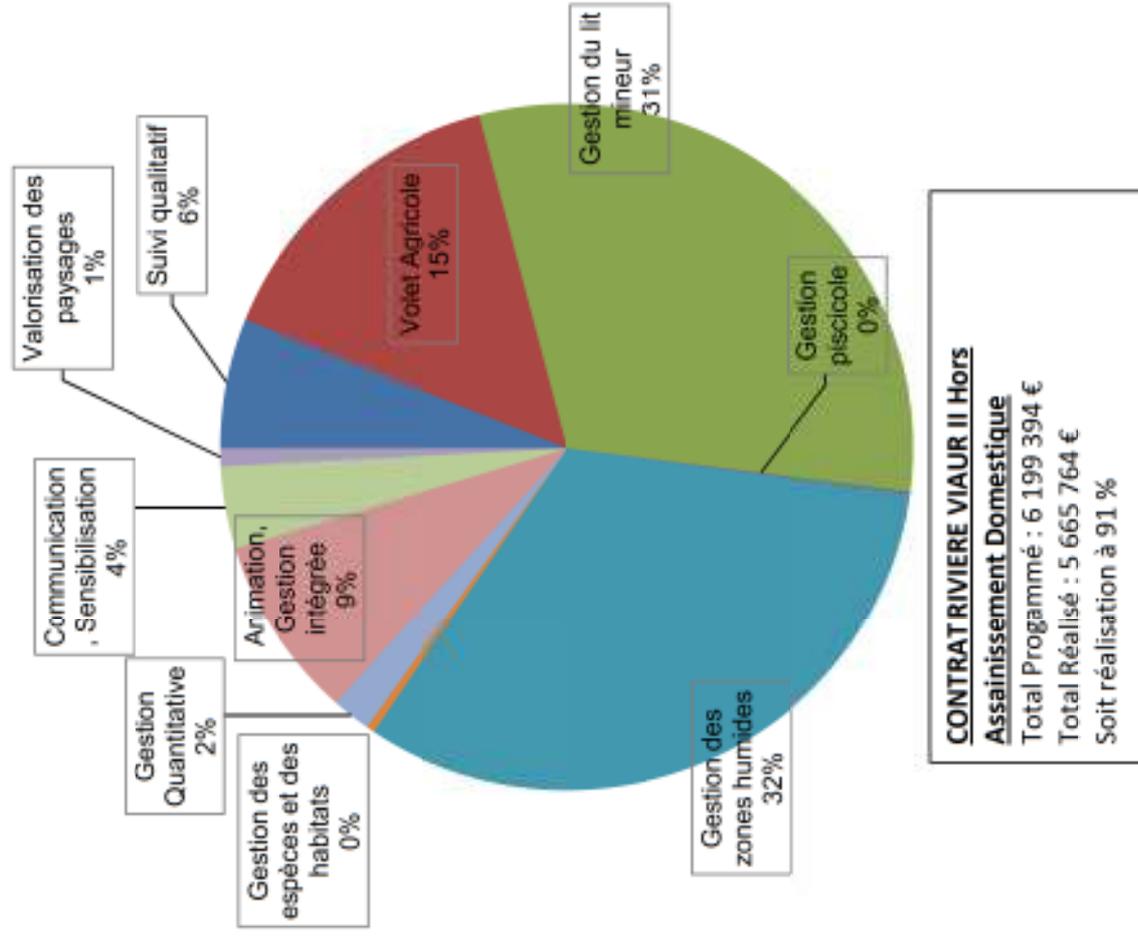
CONTRAT RIVIERE VIAUR II Comparatif : Programmé / Réalisé



BILAN DU CONTRAT DE RIVIERE VIAUR II



Répartition thématique des volumes consommés



Répartition thématique des volumes consommés hors Assainissement Domestique

CONCLUSION GENERALE ET PERSPECTIVES

➡ Gouvernance :

Lors de ce second programme le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vieur s'est étoffé (4 nouveaux adhérents) puisqu'il couvre aujourd'hui 99 % du bassin hydrographique et regroupe tous les préleveurs d'eau pour l'adduction en eau potable du bassin versant (3 nouveaux adhérents) : *légitimité du SMBV renforcée*

➡ Les opérations programmées :

Grâce à l'engagement de tous, non seulement des collectivités mais aussi des partenaires techniques, financiers et des nombreuses volontés locales, des avancées importantes ont pu être réalisées et pérennisées puisque globalement les opérations programmées ont été réalisées (taux de réalisation global : 100,3 %). Dans ce second programme l'assainissement domestique collectif prend, comme dans le premier programme une grande place : 60 % du montant total du Contrat de Rivière Vieur II avec deux grosses opérations qui représentent 28 % du montant total.

De belles réussites ...

- Un programme Agricole : Ce second contrat de Rivière a été signé en décembre 2007 sans volet Agricole. Le Syndicat s'est alors engagé dans une refonte du programme pour répondre aux attentes de ses partenaires. Ainsi, un avenant Agricole a été signé en 2010.

Le bilan qui est fait aujourd'hui (et qui ne porte donc que sur 2 ans et demi), démontre que le programme agricole a très bien fonctionné. L'animation spécifique menée porte ses fruits : l'engagement, la réalisation des opérations augmente d'années en années ; preuve s'il en fallait qu'il ce type de programme doivent être engagés sur du très long terme.

- Un Plan Pluriannuel de Gestion : Un travail de recueil d'informations, de diagnostic accompagné par une large concertation a été mené durant ce second programme. Ce partage de l'état des lieux de notre territoire et la définition d'objectif commun de gestion a permis d'aboutir à la rédaction d'un Plan Pluriannuel de Gestion pour le bassin versant du Vieur. Ce programme concerté est accompagné d'une Déclaration d'Intérêt Général ainsi nous disposons d'un programme de travail pour les dix années à venir.

- Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux : Conformément au prévisionnel, un **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux** a été engagé sur le bassin hydrographique Vieur. Déroutement des différentes étapes : Dépôts du dossier préliminaire : Août 2010 - Arrêté de Périmètre : 20 mai 2011 - Arrêté de composition de la CLE Vieur : 8 décembre 2011 - Installation de la CLE : 14 mars 2012

Et quelques regrets ...

- Dans le cadre de ce second contrat de rivière une opération à destination des **Très Petites Entreprises et des Hébergeurs Touristiques** (notamment campings) en bordure des grands lacs du Lévezou a été proposée. Cette opération, malgré une très forte communication (réunion publique, article de presse, rendez vous individuel avec les prestataires éligibles...) et mobilisation des partenaires techniques (notamment l'ARPE, l'agence de l'Eau et l'ADEME) n'a pu être concrétisée faute de participants (seuls deux prestataires souhaitaient s'engager).

- Les espèces et espaces remarquables ont été partiellement traités. Bien sur la cellule d'assistance technique et l'inventaire lancé par le Syndicat concernant les zones humides, le travail partenarial mené avec la fédération de pêche ou encore la réalisation du PPG ont permis d'acquiescer une base de connaissances solide qui sera complétée dans les années à venir. Mais ce territoire est encore très mal connu et exploré (espèce emblématique tout juste découverte) c'est pourquoi il aurait été intéressant de construire un programme complet et une organisation permettant de réaliser un état des lieux complet afin de construire un programme de gestion, de préservation des espèces et espaces remarquables.

➡ Conclusion :

Les opérations d'envergure engagées (Programme agricole, Plan Pluriannuel de Gestion et SAGE) se sont révélées très chronophage. C'est pourquoi certains sujets comme les espèces et espaces remarquables n'ont pu être abordé comme il aurait été souhaitable.

Une année supplémentaire permettrait au Syndicat de préparer avec l'appui de ses partenaires un programme d'investigation concerté et complémentaires des travaux menés actuellement.



PRÉFET DE L'AVEYRON
PRÉFET DU TARN
PRÉFET DU TARN ET GARONNE

**Arrêté du 20 mai 2011 fixant le périmètre d'élaboration
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Viaur**

La préfète de l'Aveyron
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La préfète du Tarn
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet du Tarn et Garonne

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-3, R. 212-26 à R212-42 relatifs au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
Vu l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin en date du 1er décembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour Garonne ;
Vu l'avis réputé favorable du Conseil Régional Midi-Pyrénées ;
Vu l'avis du Conseil Général de l'Aveyron en date du 22 novembre 2010 ;
Vu l'avis du Conseil Général du Tarn en date du 11 janvier 2011 ;
Vu l'avis réputé favorable du Conseil Général du Tarn et Garonne ;
Vu les avis favorables ou réputés favorables des communes concernées, consultées conformément à l'article R. 212-27 du code de l'environnement ;
Vu l'avis de la commission planification du comité de bassin Adour-Garonne en date du 25 octobre 2010 ;

Considérant que les avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois ;

Considérant la disposition A9 du SDAGE Adour Garonne relative aux SAGE nécessaires ;

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n° 00-0075 du 6 janvier 2000 fixant le périmètre du SAGE Tarn Amont ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aveyron,

Arrêté

Article 1 : Le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Viaur (SAGE Viaur) correspond au bassin hydrographique de la rivière Viaur et de ses affluents, à l'exception de la partie située sur les communes de Saint Beauzély, Castelnau Pegayrols, Saint Laurent de Lévèzou et Saint Léons.

Article 2 : Les communes des départements de l'Aveyron, du Tarn et du Tarn et Garonne désignées en annexe du présent arrêté sont incluses dans le périmètre du SAGE Viaur pour partie ou totalité de leur territoire (Cf. Annexes 1 & 2).

Article 3 : La Préfète de l'Aveyron est chargée du suivi, pour le compte de l'Etat, de la procédure d'élaboration du SAGE Viaur.

Article 4 : Le SAGE Viaur doit être élaboré avant fin 2015.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois, à compter du jour de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aveyron, du Tarn et du Tarn et Garonne et inséré sur le site internet Gest'Eau (<http://www.gesteau.eaufrance.fr>).

Il fait l'objet d'un affichage dans les mairies concernées par le périmètre.

Un avis est inséré par les soins de la structure porteuse dans deux journaux régionaux ou locaux, dans chacun des trois départements concernés.

Article 7 : Les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Aveyron, du Tarn et du Tarn et Garonne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 20 MAI 2011

la Préfète de l'Aveyron,



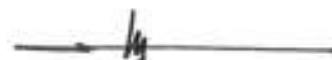
Danièle POLVE-MONTMASSON

la Préfète du Tarn,



Marcellie PIERROT

le Préfet du Tarn et Garonne,



Fabien SUDRY

Annexe 1 : Liste des communes situées dans le périmètre du SAGE Viaur

Département de l'Aveyron

Code INSEE	Commune
12006	ALRANCE *
12010	ARQUES *
12011	ARVIEU *
12015	AURIAK LAGAST *
12056	BARAQUEVILLE *
12026	BERTHOLENE *
12029	BOR ET BAR *
12032	BOUSSAC *
12041	CABANES
12043	CALMONT *
12045	CAMBOULAZET
12046	CAMJAC
12050	CANET DE SALARS
12054	CAPELLE BLEYS (LA) *
12057	CASSAGNES BEGONHES
12059	CASTANET *
12060	CASTELMARY
12065	CENTRES
12068	COLOMBIES
12073	COMPS LA GRANDVILLE
12075	CONNAC *
12085	CRESPIN
12307	CURAN *
12092	DURENQUE *
12102	FLAVIN *
12107	GAILLAC D'AVEYRON *
12113	GRAMOND
12021	LA BASTIDE L'EVEQUE *
12105	LA FOUILLADE *
12120	LAISSAC *
12126	LAVERNHES *
12127	LEDERGUES *
12128	LESCURE JAOLU *
12129	LESTRADK ET THOUELS *

Code INSEE	Commune
12133	LUC PRIMAUBE *
12135	LUNAC *
12137	MANHAC *
12144	MELJAC
12157	MONTROZIER *
12162	MOYRAZES *
12169	NAUCELLE
12185	PONT DE SALARS *
12188	PRADES DE SALARS
12189	PRADINAS
12194	QUINS
12196	RECOULES PREVINQUIERES *
12197	REQUISTA *
12198	RIEUPEYROUX *
12207	RULLAC SAINT CIRQ
12210	SAINT ANDRE DE NAJAC *
12230	SAINT JEAN DELNOUS *
12235	SAINT JUST SUR VIAUR
12234	SAINTE JULIETTE SUR VIAUR
12253	SALLES CURAN *
12255	SALMIECH
12258	SALVETAT PEYRALES (LA)
12262	SAUVETERRE DE ROUERQUE
12266	SEGUR *
12267	SELVE (LA)
12270	SEVERAC LE CHATEAU *
12271	SEVERAC L'EGLISE *
12276	TAURIAK DE NAUCELLE
12278	TAYRAC
12283	TREMOUILLES
12285	VABRE TIZAC *
12294	VEZINS DE LEVEZOU *
12297	VIBAL (LE) *
12299	VILLEFRANCHE DE PANAT *

Département du Tarn

Code INSEE	Commune
81110	JOUCQUEVIEL
81122	LA CAPELLE PINET *
81135	LAPARROUQUIAL *
81280	LE SEGUR *
81141	LEDAS ET PENTHIES *
81168	MIRANDOL BOURGNOUNAC *
81170	MONESTIES *
81172	MONTAURIOL *

Code INSEE	Commune
81180	MONTIRAT
81201	PAMPOLONNE *
81245	SAINT CHRISTOPHE
81263	SAINT MARTIN LAGUEPIE *
81249	SAINTE GEMME *
81292	TANUS *
81302	TREBAN
81304	TREVIEN *

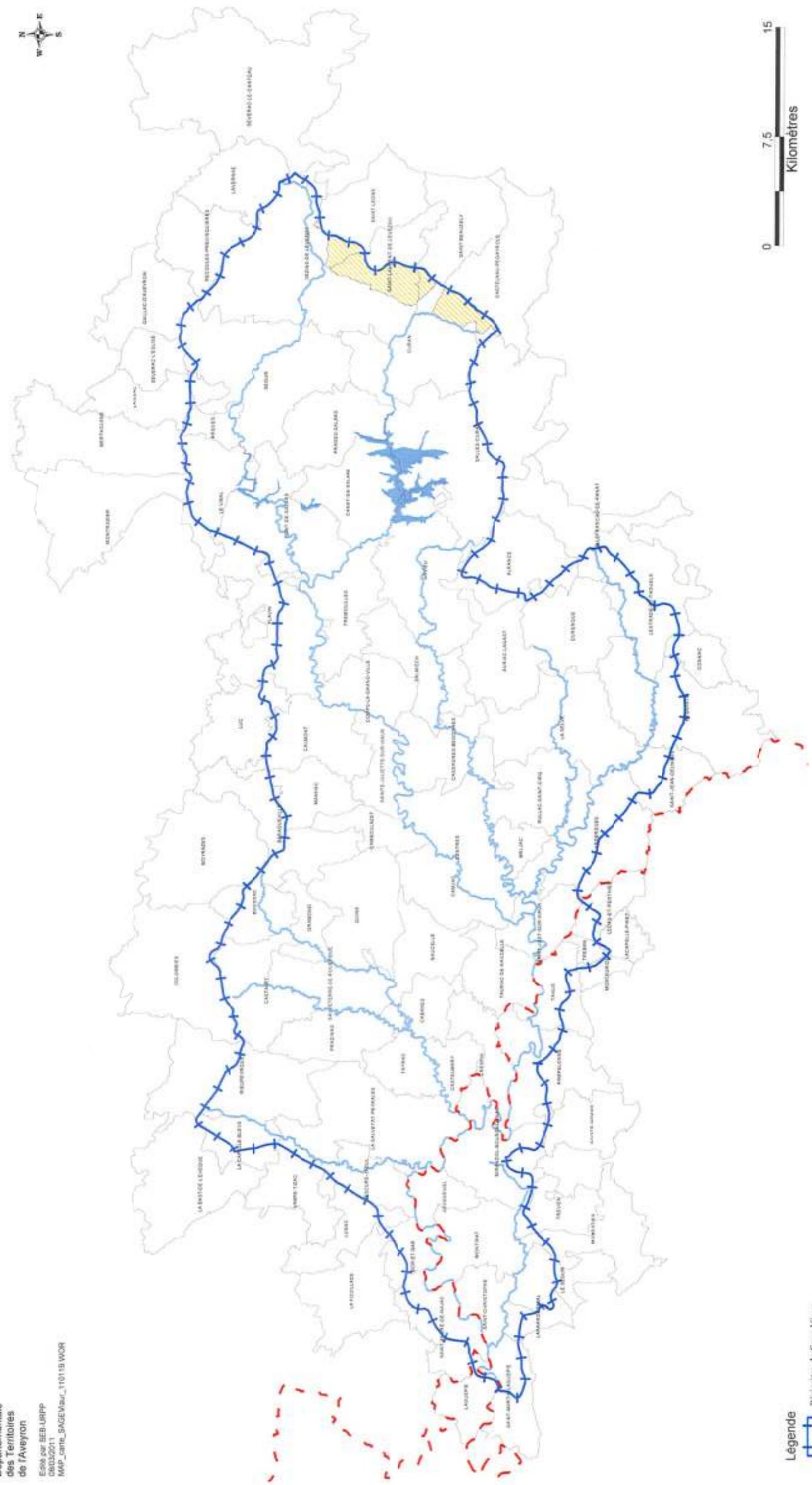
Département du Tarn et Garonne

Code INSEE	Commune
82088	LAGUEPIE *

* communes dont le territoire n'est que partiellement concerné ; la limite retenue est la limite topographique du bassin versant figurée sur la carte annexée au présent arrêté.

Annexe 2 : Périmètre du SAGE Viar

mise à jour le 08/03/2011





PRÉFET DE L'AVEYRON

Direction
Départementale des
Territoires

Arrêté n° 2011342-0004 du 8 décembre 2011

Objet : Constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Viaur

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L212-3, R212-26 à R212-42 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

VU l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin Adour Garonne en date du 1^{er} décembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour Garonne 2010-2015 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 20 mai 2011 fixant le périmètre d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Viaur ;

VU les délibérations et les courriers des structures concernées reçus à l'issue de la phase de consultation pour désignation des membres de la commission locale de l'eau ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Viaur est composée de 52 membres repartis en trois collèges tel qu'arrêté dans les tableaux suivants :

1. Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

STRUCTURE	REPRESENTANT
Conseil Régional Midi Pyrénées	M. Régis CAILHOL - Conseiller Régional
Conseil Général de l'Aveyron	M. Jean François ALBESPY - Conseiller Général du canton d'Entraygues sur Truyère Président de la commission Environnement
Conseil Général du Tarn	M. Guy MALATERRE - Conseiller Général du canton de Pampelonne
Conseil Général du Tarn et Garonne	M. Jean Paul RAYNAL - Conseiller Général du canton de Saint Antonin Noble Val
Parc Naturel Régional des Grands Causses	Mme Nadine IZARD - Membre du comité syndical
Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur	M. Yves REGOURD - Président
SIAEP du Ségala	M. Francis ANDRIEU - Président
SIAEP de Pampelonne	M. Jean Louis GAYRAL - Président
SIEAP du Viaur	M. Albert MAUREL - Président
Association départementale des maires de l'Aveyron	M. Gilles DALMAYRAC - Maire de Saint Jean Delnous Mme Nadine VERNHES - Maire de Centres M. Stéphane CAMBON - Maire de Comps Lagrandville Mme Claudine BRU - Maire d'Arvieu M. Alain PICHON - Maire de Pont de Salars M. Arnaud VIALA - Maire de Vezins de Lévezou M. Serge DEBAR - Conseiller municipal de Bor et Bar M. Gérard SIGAUD - Conseiller municipal de Ségur M. Bernard PICAROUGNE - Conseiller municipal de Rieupeyroux M. David MAZARS - Conseiller municipal de Calmont M. Arnaud PAULHE - Conseiller municipal de Durenque M. Didier PANIS - Conseiller municipal de Camboulazet
Association départementale des maires et des élus du Tarn	Mme Monique CASTE-DEBARD - Maire de Jouqueviel Mme Rolande AZAM - Maire de Tanus Mme Nadine COSTE - Conseillère municipale de Montirat M. Armand CECARELLI - Maire de Saint Martin Laguépie
Association départementale des maires du Tarn et Garonne	M. Jacques ALAUX - Maire de Laguépie

2. Collège des représentants des usagers, propriétaires riverains, organisations professionnelles et des associations concernées

STRUCTURE	REPRESENTANT
Chambre d'Agriculture de l'Aveyron	M. le président ou son représentant
Chambre d'Agriculture du Tarn	M. le président ou son représentant
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron	M. le président ou son représentant
Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de l'Aveyron	M. le président ou son représentant
Comité départemental du Tourisme du Tarn	M. le président ou son représentant
Comité départemental du Tourisme de l'Aveyron	M. le président ou son représentant
Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Aveyron	M. le président ou son représentant
Comité Départemental de Canoë Kayak de l'Aveyron	Mme la présidente ou son représentant
EDF – unité de production du Sud Ouest	M. le directeur ou son représentant
France Hydroélectricité	M. le président ou son représentant
Association Rouergate des Amis des Moulins	M. le président ou son représentant
Haliéuti Viaur	M. le président ou son représentant
Association Viaur Vivant	M. le président ou son représentant
Association Arbre Haies et Paysage (association agréée en matière d'environnement)	M. le président ou son représentant
Association Consommation Logement et Cadre de Vie	Mme la présidente ou son représentant
Syndicat départemental des propriétaires forestiers de l'Aveyron	M. le président ou son représentant

3. Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

- Le Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne ou son représentant ;
- Le Préfet de l'Aveyron ou son représentant ;
- Le Préfet du Tarn ou son représentant ;
- Le Préfet du Tarn et Garonne ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi Pyrénées ou son représentant ;
- Le directeur de l'agence de l'Eau Adour-Garonne ou son représentant,
- Le délégué inter-régional Aquitaine Midi Pyrénées de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ou son représentant ;
- Le directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi Pyrénées ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Tarn ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires de l'Aveyron ou son représentant.

Article 2 : la durée du mandat des membres de la commission, autres que les représentants de l'État, est de **6 ans** à compter de la signature du présent arrêté. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions pour lesquelles ils ont été désignés. Il est alors procédé dans un délai de deux mois à la désignation d'un remplacement des membres empêchés, démis de leur fonction ou décédés, pour la durée du mandat restant à accomplir.

Article 3 : le président de la commission locale de l'eau sera élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Article 4 : les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

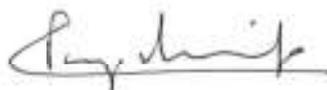
Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées au paragraphe précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 5 : : le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aveyron, du Tarn et du Tarn et Garonne. Il sera en outre disponible sur sur le site internet Gest'Eau (<http://www.gesteau.eaufrance.fr>).

Article 6 : les secrétaires généraux des préfectures de l'Aveyron, du Tarn et du Tarn et Garonne, les directeurs départementaux des territoires de l'Aveyron, du Tarn et du Tarn et Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres de la commission locale de l'eau.

Fait à Rodez, le - 8 DEC. 2011



Cécile POZZO di BORGO

The page features a decorative graphic on the right side consisting of three blue circles of varying sizes, each with a lighter blue ring around its center. These circles are connected by thin blue lines that converge towards the top left corner of the page.

Schéma
d'Aménagement et de
Gestion des Eaux du
Viaur :

**Règles de
fonctionnement de la
Commission Locale de
l'Eau du VIAUR**

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU VIAUR

Règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau du VIAUR

SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 : Missions de la CLE	3
Article 2 : Membres de la CLE	3
Article 3 : Siège administratif	3
Article 4 : Président et les Vices Présidents.	4
Article 5 : Bureau.....	4
Article 6 : Fonctionnement de la CLE	5
Article 7 : Commissions et groupes de travail.....	7
Article 8 : Secrétariat, maîtrise d'ouvrage et animation de la CLE	7
Article 9 : Consultations externes	7
Article 10 : Bilans d'activités de la CLE	7
Article 11 : Révision et modification du SAGE.....	8
Article 12 : Approbation et révision de règlement intérieur	8

Préambule

Les présentes règles de fonctionnement précisent les dispositions de mise en œuvre de la Commission Locale de l'Eau et son fonctionnement en application des articles L212-4 et R212-29 à R212-34 du code de l'Environnement.

Article 1 : Missions de la CLE

Le Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance représentative de l'ensemble des acteurs de l'eau à l'échelle du bassin versant. Elle constitue le noyau de la concertation nécessaire à une gestion cohérente de la ressource en eau.

Le CLE a pour objectif principal l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Vaur (SAGE Vaur).

Elle devra soumettre à l'approbation préfectorale un projet conforme à la réglementation en vigueur avant fin 2015.

Après approbation, la CLE organise la mise en œuvre et le suivi du SAGE. Elle est chargée de veiller à l'application des orientations et des recommandations du SAGE sur son périmètre. A cette fin elle définit des outils de suivi et tableaux de bords nécessaires.

Article 2 : Membres de la CLE

Les membres de la commission locale de l'eau sont nommés par arrêté préfectoral au sein de trois collèges distincts, avec une répartition comme suit :

- Au minimum 50 % des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
- Au minimum 25 % des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées
- Au maximum 25 % des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

La durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Si un membre ne peut être présent, mandat peut être donné à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Les fonctions des membres de la CLE sont gratuites.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Siège administratif

Le siège administratif de la Commission Locale de l'Eau du Vaur est fixé au siège du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vaur – Place de l'Hôtel de Ville – 12800 NAUCELLE – Tél 05.65.71.12.64

Article 4 : Président et les Vices Présidents.

Le Président de la Commission Locale de l'Eau est élu par et au sein des membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, lors de la première réunion constitutive de la commission et lors d'évolution de la composition de la commission locale de l'eau (vacance de poste, renouvellement électoral ...).

Le scrutin est majoritaire à deux tours et à lieu à bulletin secret. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative.

Trois vices Présidents sont élus selon les mêmes conditions par la CLE. Le bureau sera chargé de déterminer le premier, second et troisième Vice Président.

Le Président conduit la procédure d'élaboration du SAGE et soumet à l'approbation de la CLE les différentes phases d'avancement du projet. Il est assisté dans cette mission par le bureau de la CLE.

Il préside toutes les réunions de la commission, représente la commission dans toutes ses missions de représentation externe ou désigne son représentant parmi les membres de son collège, signe tous les documents officiels et engage la commission. En cas d'empêchement, il est remplacé par le premier vice président. Le Président fixe les dates et ordres du jour des séances de la commission locale de l'eau qui sont envoyés au minimum 15 jours avant la réunion.

En cas de démission du Président ou cessation de son appartenance à la CLE, cette dernière procède à l'élection de son successeur et s'il y a lieu complète le bureau.

Les Vices Présidents sont chargés de présider les commissions de travail (commissions thématiques, géographiques ...) nécessaires à l'élaboration du SAGE.

Article 5 : Bureau

Le bureau est constitué de 16 membres de la CLE chargés d'assister le Président dans ses fonctions et de préparer les dossiers et les séances de la CLE. Le bureau est assisté dans ses tâches par une cellule d'animation.

Le Bureau est composé de 16 membres dont :

- 8 membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux
- 5 membres du collège des représentants des usagers et socioprofessionnels
- 3 membres du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Le Président et les Vices Présidents de la Commission Locale de l'Eau font partie des 8 membres du collège des représentants des collectivités et des établissements publics locaux ; les quatre autres sièges sont pourvus après appel à candidature et sont élus par les membres de leur collège. Le Président et les Vices Présidents de la commission locale de l'eau sont aussi Président et Vices Président du bureau de la CLE.

Les membres du collège des représentants des usagers et socioprofessionnels sont élus par les membres de leur collège ; les membres du collège des représentants de l'Etat et de ses

établissements publics sont désignés par le préfet de l'Aveyron, Préfet coordonateur de la démarche.

Le bureau se réunit autant que de besoin sur convocation du Président adressée 15 jours à l'avance. Tous les membres de la CLE sont destinataires des comptes rendus des réunions du bureau.

Article 6 : Fonctionnement de la CLE

Le Président fixe les dates et ordres du jour des séances de la commission qui sont envoyés quinze jours avant la réunion. La commission se réunit au moins une fois par an.

La commission est saisie à minima :

- Lors de la définition de la méthode et la planification d'élaboration du programme de travail
- A chaque étape de ce programme pour connaître les résultats des différentes études et délibérer sur les options envisagées
- A la demande du quart des membres de la commission sur un sujet précis.

Au début de chaque séance, la Commission Locale de Eau adopte le procès verbal de la séance précédente.

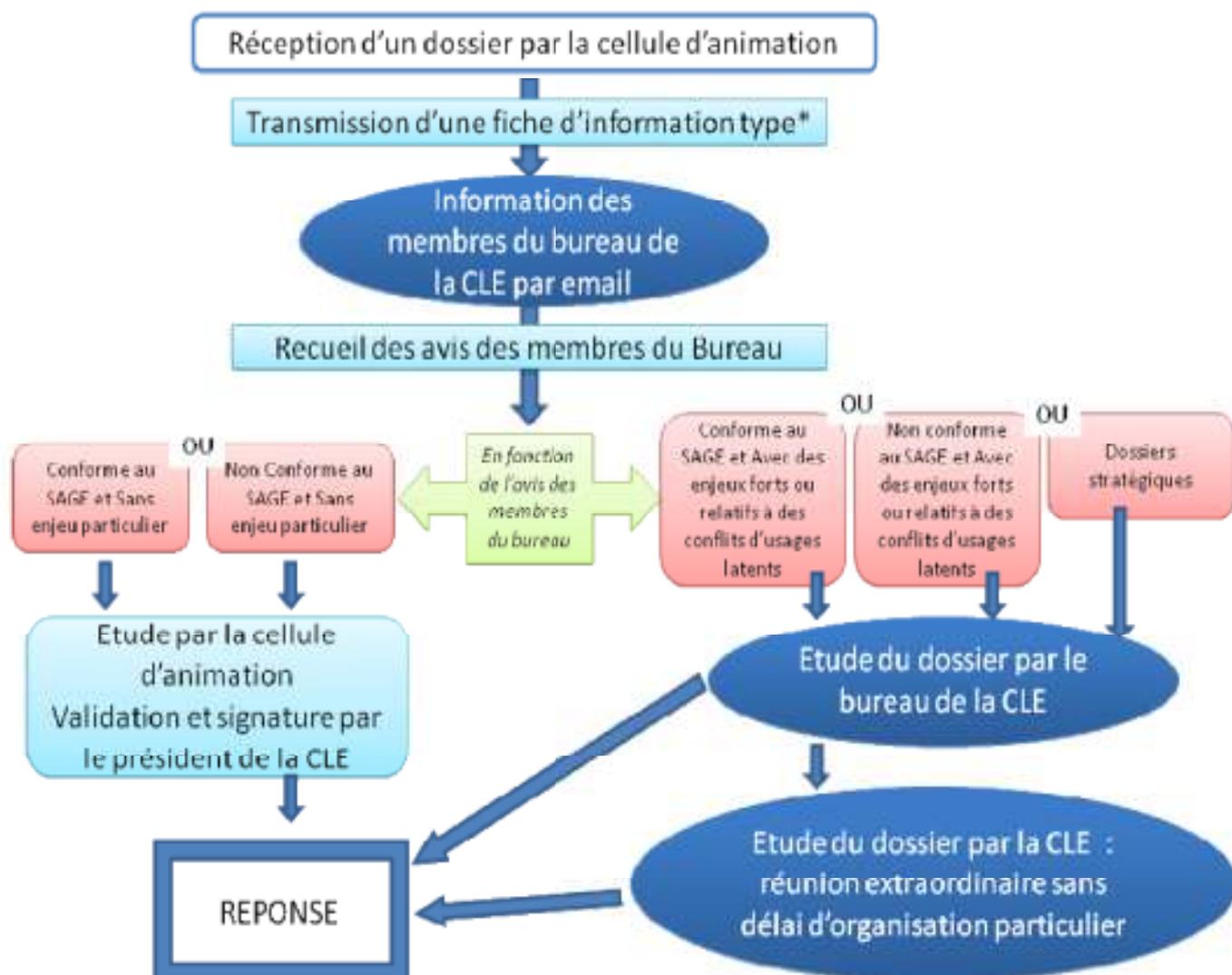
Les délibérations de la Commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix. Les votes sont réalisés à main levée sauf demande expresse d'un membre de la CLE.

Toutefois, les délibérations portant sur les règles de fonctionnement de la CLE ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux doivent :

- Réunir le quorum des deux tiers des membres de la CLE, présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde invitation, la commission peut valablement délibérer quelque soir le nombre des membres présents ou représentés (un délai de 15 jours est imposé par le délai des convocations)
- Etre adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés

La CLE délègue au bureau le suivi et l'instruction des dossiers soumis pour avis ; dossiers loi sur l'eau notamment.

Les membres du bureau décident des suites à donner en fonction du logigramme ci-dessous.



* La fiche type transmise aux membres du bureau devra présenter à minima :

- Date de réception du dossier et date de retour de l'avis
- Intitulé du dossier
- Descriptif sommaire du projet présenté
- Localisation du projet
- Porteur de projet

Cette fiche devra être retournée à la cellule d'animation avec l'avis des membres :

- ou
- 🔴 Etude du dossier par la cellule d'animation
 - 🔴 Etude du dossier par le bureau de la CLE

Article 7 : Commissions et groupes de travail

Pour mener à bien la réflexion globale nécessaire à l'élaboration du SAGE, la commission locale de l'eau peut créer autant que de besoin des commissions thématiques, géographiques ou transversales.

La composition est arrêtée par le Président après avis du Bureau. Au delà des membres de la CLE, il sera recherché la meilleure représentativité des acteurs locaux : elle peut être élargie à des personnes extérieures de la CLE.

La présidence de chaque commission sera assurée par le président ou les vices présidents de la CLE.

Chaque commission a un rôle de réflexion, de proposition et de concertation locale dans le cadre des orientations définies par la CLE à l'échelle du SAGE. Chaque commission peut mettre en place des groupes de travail dédiés à des questions précises. Chaque commission se voit fixer un mandat et des objectifs de résultats. Ces commissions et groupes de travail recevront l'appui de la cellule d'animation. Les bilans et comptes rendus de ces séances sont nécessaires pour la transparence et l'évolution de chaque problématique. Le bureau sera régulièrement tenu informé de l'avancement des travaux des commissions.

Article 8 : Secrétariat, maîtrise d'ouvrage et animation de la CLE

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vaur assure l'animation, le secrétariat, la maîtrise d'ouvrage des études, les actions de communication et d'animation nécessaires à l'élaboration du SAGE Vaur pour le compte de la CLE. Cependant, la maîtrise d'ouvrage des études spécifiques, nécessaires à l'élaboration du SAGE peut être assurée par d'autres partenaires de la CLE.

Article 9 : Consultations externes

En tant que de besoin, dans un souci de couvrir l'ensemble des compétences, nécessaires à l'élaboration du SAGE, la CLE, le bureau de la CLE et les commissions pourront auditionner des experts ou consulter des organismes extérieurs à la CLE. Ces experts seront associés à la demande du Président ou de 5 membres de la CLE. Ces experts n'ont pas de voix délibératives et ne peuvent pas remplir de fonction élective au sein de la CLE.

Article 10 : Bilans d'activités de la CLE

La CLE établit un rapport annuel sur ses travaux, orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion de l'eau sur le périmètre qui la concerne. Ce rapport, transmis aux membres de la CLE au moins 15 jours avant la séance afin de l'examiner et de l'adopter en séance plénière. Ce rapport est ensuite transmis aux Préfets des départements concernés ainsi qu'au Préfet coordonateur de bassin et au Président du Comité de Bassin Adour Garonne.

Article 11 : Révision et modification du SAGE

Le SAGE est révisé ou modifié dans les formes prévues pour son élaboration, sauf dans le cas où la modification est demandée par le représentant de l'Etat pour la réalisation d'un projet d'intérêt général ayant des incidences sur la qualité, la répartition ou l'usage de la ressource en eau. Dans ce cas, le Préfet saisit la Commission Locale de l'Eau de la modification proposée qui doit émettre un avis à la majorité des deux tiers. Le Préfet approuve alors, par un arrêté motivé, la modification.

Article 12 : Approbation et révision de règlement intérieur

Les présentes règles de fonctionnement pourront être modifiées à la demande de la moitié au moins des membres de la CLE. Les nouvelles règles de fonctionnement doivent être approuvées à la majorité des deux tiers, avec un quorum minimum de deux tiers des membres présents ou représentés.

Annexe 7 : les espaces naturels répertoriés du bassin versant du Viaur

<i>Types d'espaces naturels</i>	<i>Nombre Communes concernées</i>	<i>Superficie cumulée (ha)</i>	<i>Intérêts, qualité, importance, vulnérabilité</i>
Sites Natura 2000	43	9866	
Tourbières du Lévézou	9	489	Ensemble de petites tourbières ou zones tourbeuses représentatives d'un grand ensemble sur le Lévézou qui a aujourd'hui été en très grande partie détruit. Vulnérabilité au drainage et à la mise en culture (principale cause récente de disparition des tourbières du Lévézou néanmoins atténuée aujourd'hui)
Vallée du Viaur (faisant partie du site Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou)	34	9377	Site composé de 3 vallées encaissées : Agout, Gijou et Viaur. Très grande diversité d'habitats et d'espèces dans ce vaste réseau de cours d'eau et de gorges. Intérêts majeurs pour la Loutre d'Europe et la Moule perlière d'eau douce. Frayères potentielles du Saumon atlantique (restauration en cours). Vulnérabilité : qualité de l'eau à surveiller.
PNR	10		
Grands Causses	10		
ZNIEFF type 1	63	7117,9	
Barrage ou lac de Bage	2	72	intérêt ornithologique (oiseaux aquatiques hivernants, halte migratoire) intérêts ichtyologique et entomologique
Barrage ou lac de la Gourde	1	18	intérêt ornithologique (oiseaux aquatiques hivernants, halte migratoire) intérêts ichtyologique et entomologique
Barrage ou lac de Pont-de-Salars	3	174	intérêt ornithologique (oiseaux aquatiques hivernants, halte migratoire) intérêts ichtyologique et entomologique
Etang d'Arviu ou l'Hort de l'Etang	1	5	intérêts écologique, paysager et floristique (espèces rares) intérêts ichtyologique, ornithologique et entomologique
Etang de Besse ou de la Conquête	1	3	intérêts écologique, paysager et floristique intérêts ichtyologique, ornithologique et entomologique
Etang de Bonnefon	1	10	intérêts paysager (vieil étang, pisciculture) intérêts botanique, ichtyologique (grande diversité de poissons), ornithologique et entomologique (libellules)
Etang de Cézilles	1	4	intérêts écologique, paysager et floristique intérêts ichtyologique, ornithologique et entomologique
Etang de Vaquières	1	1,5	intérêts écologique et paysager (hêtraie) intérêt floristique (flore des milieux humides)

<i>Types d'espaces naturels</i>	<i>Nombre Communes concernées</i>	<i>Superficie cumulée (ha)</i>	<i>Intérêts, qualité, importance, vulnérabilité</i>
			intérêts ichtyologique (élevage du Saumon pour réintroduction) et ornithologique
Etang du Mas Nau	2	17	intérêt ornithologique : site de nidification intérêts ichtyologique et entomologique intérêt botanique : végétaux aquatiques
Gorges du Lézert et du Liort	6	1510	intérêt floristique : plantes rupestres intérêt faunistique: oiseaux rupestres nicheurs, rapaces, cincle plongeur, genettes, loutres, saumons, écrevisses,... intérêts paysager et archéologique
Haute vallée du Cérou	1	202	intérêt ornithologique : rapaces forestiers, cincle plongeur, héron cendré intérêt mammalogique : Genettes, Martres
Lac de Pareloup	4	1245	intérêt ornithologique : diversité d'oiseaux nicheurs, concentration d'oiseaux hivernants, halte migratoire
Plaine des Rauzes ou plaine des Pradines	2	12,3	intérêts écologique et floristique (diversité de la flore et espèces rares) intérêt ichtyologique : zone de frayères à Truites intérêts ornithologique (site de nidification, de repos et d'alimentation), entomologique et herpétologique
Tourbière de Candades	1	1	
Tourbière de Douach	1	6	intérêts écologique et floristique (espèces rares) intérêts ornithologique (site de nidification, de repos et d'alimentation), entomologique et herpétologique
Tourbière de la Baraque de Didous ou de Rayret	1	1,5	
Tourbière de la source du Vioulou	2	2,2	intérêts écologique et floristique (espèces rares) intérêt ichtyologique : zone de frayères à Truites
Tourbière de Pendaries	1	2	intérêts écologique et floristique : richesse végétale et espèces très rares. Tourbière bien conservée. intérêts ornithologique, entomologique et herpétologique
Tourbière des Douzes de Mauriac	3	6,8	intérêts écologique et floristique exceptionnels (espèces rares) intérêt ichtyologique : frayères à Truites intérêts ornithologique (site de nidification, de repos et d'alimentation), entomologique et herpétologique
Tourbière des Rebouols	1	1	
Tourbière du Puech d'Ourti	1	1,7	intérêts écologique et floristique: petite tourbière bien conservée, représentative des

<i>Types d'espaces naturels</i>	<i>Nombre Communes concernées</i>	<i>Superficie cumulée (ha)</i>	<i>Intérêts, qualité, importance, vulnérabilité</i>
			tourbières du Puech des Pal intérêts ornithologique (site de reproduction, de repos et d'alimentation pour les oiseaux nicheurs, migrateurs et hivernants) et entomologique
Tourbière du ruisseau des Vaquierettes	1	1,4	intérêts écologique et floristique intérêts ichtyologique : zone de frayère à Truites
Travers du Viaur	2	98	intérêt floristique : espèces rares, notamment en ripisylve du Viaur
Vallée de Candour	6	747	intérêt ornithologique : rapaces forestiers intérêt mammalogique : Genettes, Martres
Vallée du Céor	3	787	intérêt floristique : espèces montagnardes et atlantiques intérêt faunistique : rapaces forestiers, cincle plongeur, genettes
Vallée du Giffou	4	1026	intérêt floristique : espèces montagnardes et atlantiques intérêt faunistique : rapaces forestiers, cincle plongeur, genettes
Vallée du Lieux	2	404	
Vallées du Jaoul et du Vernhou	2	745	intérêt floristique : espèces montagnardes et atlantiques intérêt faunistique : rapaces forestiers, cincle plongeur, genettes
Vallon tourbeux des Bedettes	1	4,5	intérêts écologique et floristique exceptionnels (espèces très rares) intérêts ornithologique et entomologique
Zone tourbeuse de Ginestous	1	3	
Zone tourbeuse e la Plane	1	1	
Zone tourneuse de Moulibez	1	1	intérêts écologique et floristique (tourbière)
Zones tourbeuses des Violettes	1	1,6	
Zones troubeuses des Brousties	1	2,4	
ZNIEFF type 2	28	11545	
Gorges du Viaur	27	10427	intérêt faunistique (ornithologique : oiseaux rupestres nicheurs et rapaces et mammalogique : Loutre et Genette) intérêt ichtyologique (Saumon atlantique) intérêt floristique intérêts paysager et archéologique
Massif du Puech del Pal	1	1118	intérêts écologique et floristique (2 tourbières) intérêt ornithologique (site de nidification) intérêt ichtyologique : excellentes frayères à Truites (sources du Viaur)

Annexe 8 : Liste des communes du bassin hydrographique du Viaur

Communes	Département	Surface totale de la commune (ha)	Surface communale inscrite dans le bassin versant (ha)	Proportion (%)
ALRANCE	12	3 585	927	26,0
ARQUES	12	1 122	1 094	97,5
ARVIEU	12	4 962	4 962	100,0
AURIAC-LAGAST	12	3 054	3 054	100,0
BARAQUEVILLE	12	3 431	1 763	51,4
BERTHOLENE	12	4 678	6	0,1
BOR-ET-BAR	12	1 310	878	67,0
BOUSSAC	12	1 813	1 433	79,0
CABANES	12	1 595	1 595	100,0
CALMONT	12	3 064	2 853	93,1
CAMBOULAZET	12	1 390	1 390	100,0
CAMJAC	12	2 311	2 311	100,0
CANET-DE-SALARS	12	3 395	3 395	100,0
CASSAGNES-BEGONHES	12	3 072	3 072	100,0
CASTANET	12	3 082	3 069	99,6
CASTELMARY	12	1 177	1 177	100,0
CASTELNAU-PEGAYROLS	12	5 296	651	12,3
CENTRES	12	3 664	3 664	100,0
COLOMBIES	12	5 511	55	1,0
COMPS-LA-GRAND-VILLE	12	2 179	2 179	100,0
CONNAC	12	1 081	84	7,8
CRESPIN	12	1 842	1 842	100,0
CURAN	12	4 083	4 083	100,0
DURENQUE	12	3 326	3 326	100,0
FLAVIN	12	5 064	2 112	41,7
GAILLAC-D'AVEYRON	12	2 895	1	0,0
GRAMOND	12	1 326	1 326	100,0
LA BASTIDE-L'EVEQUE	12	4 393	8	0,2
LA CAPELLE-BLEYS	12	1 562	879	56,3
LA FOUILLADE	12	3 282	3	0,1
LA SALVETAT-PEYRALES	12	5 450	5 450	100,0
LA SELVE	12	4 827	4 827	100,0
LAISSAC	12	2 011	29	1,4
LAVERNHE	12	2 659	30	1,1
LE VIBAL	12	2 590	2 117	81,7
LEDERGUES	12	3 658	2 015	55,1
LESCURE-JAOUL	12	1 857	1 701	91,6
LESTRADE-ET-THOUELS	12	4 208	2 131	50,6
LUC	12	2 685	338	12,6
LUNAC	12	1 888	239	12,7
MANHAC	12	1 844	1 844	100,0
MELJAC	12	951	951	100,0
MONTROZIER	12	4 723	11	0,2
MOYRAZES	12	4 859	10	0,2
NAUCELLE	12	2 333	2 333	100,0
PONT-DE-SALARS	12	4 569	4 462	97,7
PRADES-SALARS	12	3 062	3 062	100,0

Communes	Département	Surface totale de la commune (ha)	Surface communale inscrite dans le bassin versant (ha)	Proportion (%)
PRADINAS	12	2 292	2 292	100,0
QUINS	12	3 858	3 858	100,0
RECOULES-PREVINQUIERES	12	2 561	16	0,6
REQUISTA	12	5 931	2 878	48,5
RIEUPEYROUX	12	5 480	3 035	55,4
RULLAC-SAINT-CIRQ	12	3 275	3 275	100,0
SAINT-ANDRE-DE-NAJAC	12	2 523	1 393	55,2
SAINT-BEAUZELY	12	3 084	164	5,3
SAINT-JEAN-DELNOUS	12	1 837	627	34,1
SAINT-JUST-SUR-VIAUR	12	2 540	2 529	99,6
SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU	12	2 334	1 092	46,8
SAINT-LEONS	12	3 272	351	10,7
SAINTE-JULIETTE-SUR-VIAUR	12	1 671	1 671	100,0
SALLES-CURAN	12	9 921	5 797	58,4
SALMIECH	12	2 817	2 817	100,0
SAUVETERRE-DE-ROUERGUE	12	2 365	2 365	100,0
SEGUR	12	6 762	6 665	98,6
SEVERAC-L'EGLISE	12	1 372	6	0,4
SEVERAC-LE-CHATEAU	12	10 830	68	0,6
TAURIAC-DE-NAUCELLE	12	2 200	2 200	100,0
TAYRAC	12	1 589	1 589	100,0
TREMOUILLES	12	2 902	2 902	100,0
VABRE-TIZAC	12	2 265	196	8,7
VEZINS-DE-LEVEZOU	12	7 884	7 592	96,3
VILLEFRANCHE-DE-PANAT	12	3 052	276	9,0
JOUQUEVIEL	81	1 197	1 197	100,0
LACAPELLE-PINET	81	816	17	2,1
LAPPAROUQUIAL	81	842	303	36,0
LE SEGUR	81	1 888	990	52,4
LEDAS ET PENTHIES	81	1 253	323	25,8
MIRANDOL BOURGNOUNAL	81	3 792	3 311	87,3
MONESTIES	81	2 714	162	6,0
MONTAURIOL	81	525	53	10,1
MONTIRAT	81	2 758	2 758	100,0
PAMPELONNE	81	3 552	1 972	55,5
SAINT CHRISTOPHE	81	1 436	1 436	100,0
SAINT MARTIN LAGUEPIE	81	2 191	772	35,2
SAINTE GEMME	81	2 004	7	0,3
TANUS	81	1 881	1 297	69,0
TREBAN	81	314	314	100,0
TREVIEN	81	1 614	180	11,2
LAGUEPIE	82	1 505	141	9,4
Total			155 629	

Annexe 9 : Liste des stations d'épurations collectives

Nom de la STEP	Commune d'implantation	Capacité nominale (EH)	Nom du milieu de rejet	Masse d'eau concernée (SDAGE) et cumul EH
Canet de Salars bourg	CANET-DE-SALARS	200	Affluent du lac de Pareloup	FRFL74 : Lac de Pareloup 257 EH
Le Rouve	SALLES-CURAN	57	Lac de Pareloup	
Vibal Bourg	LE VIBAL	250	Ruisseau du Vibal	FRFL78 : Réservoir de Pont de Salars 250 EH
Sauveterre de Rouergue bourg	SAUVETERRE-DE-ROUERGUE	950	Lézert	FRFR198 : Le Lézert de sa source au confluent du Viaur 1970 EH
Gramond Bourg	GRAMOND	200	Lézert	
Jouels	SAUVETERRE-DE-ROUERGUE	200	Lézert du Viaur	
Membre	BOUSSAC	150	Marsende	
Boussac bourg	BOUSSAC	140	Le Lézert	
Cabanes et Batut	CABANES	120	Affluent du Lézert	
Galdeyrie Routaboul	GRAMOND	80	Merdialou	
Courbenac	BOUSSAC	70	Le Lézert du Viaur	
Les Cazes	SAUVETERRE-DE-ROUERGUE	60	Affluent de Bécade	
Veziens Bourg	VEZINS-DE-LEVEZOU	195	Ru de Boutaric	
La Capelle Saint Martin	LUC	2500	Cayrac	FRFR204 : le Viaur du réservoir de Pont de Salars au confluent du Céor 5280 EH
Pont de Salars bourg	PONT-DE-SALARS	1800	Viaur	
Comps Bourg	COMPS-LA-GRAND-VILLE	260	Affluent du Viaur	
Magrin	CALMONT	240	Viaur	
Ste-Juliette Bourg	SAINTE-JULIETTE-SUR-VIAUR	130	Viaur	
Frons	CAMJAC	100	Affluent du Viaur	
Tayac	CENTRES	80	Affluent du Viaur	
La Barthe	COMPS-LA-GRAND-VILLE	60	Violelle	
Pont de la Capelle Viaur	FLAVIN	60	Viaur	
Le Navech	CAMJAC	50	Viaur	
Cassagnes-Bégonhès	CASSAGNES-BEGONHES	1000	Céor	FRFR205 : Le Céor de sa source au confluent du Viaur 2500 EH
Arviu bourg	ARVIEU	600	Céor	
Salmiech bourg	SALMIECH	560	Céor - Viaur	
Caplongue	ARVIEU	80	Roustens	
Taurines Est	CENTRES	70	Céor	

Nom de la STEP	Commune d'implantation	Capacité nominale (EH)	Nom du milieu de rejet	Masse d'eau concernée (SDAGE) et cumul EH
Ginestet	CENTRES	70	Céor	
Meljac	MELAGUES	70	Gintou (ruisseau de)	
Taurines Ouest	CENTRES	50	Céor	
Réquista bourg	REQUISTA	2900	Affluent du Giffou	FRFR206 : Le Giffou de sa source au confluent du Céor 3340 EH
Lédergues bourg	LEDERGUES	300	Affluent du Giffou	
Lagarde	LA SELVE	120	Affluent du Giffou	
Violettes	LEDERGUES	20	Affluent du Giffou	
La Salvetat Peyralès bourg	LA SALVETAT-PEYRALES	650	Affluent de l'Herm	FRFR208 : Le Viaur du confluent du Céor au confluent de l'Aveyron 2589 EH
Mirandol Bourgnounac bourg	MIRANDOL BOURGNOUNAC	500	Viaur	
Tanus bourg	TANUS	450	Viaur	
Bar	BOR-ET-BAR	250	Viaur	
St-André de Najac Bourg	SAINT-ANDRE-DE-NAJAC	200	Affluent du Viaur	
St-Martial	TAURIAC-DE-NAUCELLE	195	Espériols	
Lespinassole	CRESPIN	80	Cufarie	
La Borie	SAINT-ANDRE-DE-NAJAC	80	Viaur	
St-Just bourg	SAINT-JUST-SUR-VIAUR	80	Viaur	
Laurélie	BOR-ET-BAR	60	La Grave	
Bor	BOR-ET-BAR	44	La Grave	
Tremouilles Bourg	TREMOUILLES	240	Affluent du Vioulou	FRFR370 : Le Vioulou du lac de Pareloup au confluent du Viaur 290 EH
Paulhe	TREMOUILLES	50	Vioulou	
Curan	CURAN	250	Vioulou	FRFR371 : Le Vioulou de sa source au lac de Pareloup 250 EH
La Selve bourg	LA SELVE	150	Le Cône	FRFR372 : le Fouquet (Cône) de sa source au confluent du Giffou 150 EH
Pradinas bourg	PRADINAS	150	Affluent du Bourret	FRFR375 : Le Lieux de Villelongue de sa source au confluent du Lézert 240 EH
Sever	CASTANET	50	Le Lieux	
Lacombe	PRADINAS	40	Le Bourret	
Rieupeyroux bourg	RIEUPEYROUX	1700	Bourgnounet	FRFR376 : le Rayet (Jaoul) de sa source au confluent du Viaur 2030 EH
Mazières	LA CAPELLE-BLEYS	130	Affluent du Jaoul	
Lescure Jaoul bourg	LESCURE-JAOUL	130	Marsal	
Ayres	LA CAPELLE-BLEYS	70	Affluent du Jaoul	
Prade de Salars	PRADES-SALARS	140	Ru de Bages	FRFRL11_1: Ruisseau de Bages

Nom de la STEP	Commune d'implantation	Capacité nominale (EH)	Nom du milieu de rejet	Masse d'eau concernée (SDAGE) et cumul EH	
bourg				140 EH	
St-Martin des Faux	SALLES-CURAN	150	Rieutord du Lac	FRFRL74_1: le Rieutord de Pareloup 200 EH	
Aussalesses	SALLES-CURAN	50	Rieutord du Lac		
Salles Curan Bourg	SALLES-CURAN	1000	Connes	FRFRL74_2 : Ruisseau de Connes 1000 EH	
Naucelle Nord	NAUCELLE	125	Montrou	FRFRR198_3 : Ruisseau de Vayre 395 EH	
La Mothe	QUINS	120	Montrou		
Quins bourg	QUINS	150	Vayre		
Naucelle bourg	NAUCELLE	3650	L'Escudelle	FRFRR198_4 : L'Escudelle 3650 EH	
Zac de la Chataigneraie	RIEUPEYROUX	20	Liort	FRFRR198_5 : Le Liort 20 EH	
Séгур bourg	SEGUR	210	Bouzou	FRFRR203_4 : Le Bouzou 210 EH	
Lebous	COMPS-LA-GRAND-VILLE	80	Cantarane	FRFRR204_3 : Ruisseau de Cantarane 80 EH	
Ceignac	CALMONT	1400	Ruis. de Ceignac	FRFRR204_4 : Ruisseau de la Nauze 2720 EH	
La Lande	MANHAC	250	Nauze		
ZAC Puech Ramasso	MANHAC	250	Malrieu		
Manhac bourg	MANHAC	200	Ruisseau d'Angalie		
Camboulazet Bourg	CAMBOULAZET	180	La Nauze		
Lavernhe	MANHAC	150	Nauze		
Calmont Bourg	CALMONT	100	La Nauze		
Les Garrigues	MANHAC	60	Ruisseau d'Angalie		
Naves	MANHAC	60	Nauze		
Les Cruzets	BARAQUEVILLE	35	Malrieu		
La Lande	CAMBOULAZET	35	La Nauze		
Baraqueville bourg	BARAQUEVILLE	4720	Congorbes		FRFRR204_6 : Ruisseau de Congorbes 4760 EH
Salan	QUINS	40	Congorbes		
Auriac-Lagast bourg	AURIAC-LAGAST	150	Lagast	FRFRR205_5 : Ruisseau du Lagast 150 EH	
Centres Bourg	CENTRES	100	Hume	FRFRR205_7 : L'Hume 170 EH	
Montalrat	CENTRES	70	Hume		
Durenque bourg	DURENQUE	500	Durenque	FRFRR206_2 : La Durenque 500 EH	
Crespin Bourg	CRESPIN	130	Affluent du Lieux	FRFRR208_2 : le Lieux 270 EH	
Rancillac - Demies	QUINS	60	Lieux du Viaur		
Putac	TAURIAC-DE-NAUCELLE	40	Affluent du Lieux		
Tauriac de Naucelle	TAURIAC-DE-	40	Affluent du Lieux		

Nom de la STEP	Commune d'implantation	Capacité nominale (EH)	Nom du milieu de rejet	Masse d'eau concernée (SDAGE) et cumul EH
Sud	NAUCELLE			
Castanet Bourg	CASTANET	180	Affluent du Fréjalieu	FRFRR375_1 : Ruisseau de Fréjalieu 205 EH
Presbytère	CASTANET	25	Affluent du Fréjalieu	
Le Lac	BARAQUEVILLE	130	Ravin des Lionnes	Hors BV Viaur

Annexe 10 : Liste des collectivités compétentes pour l'assainissement non collectif du bassin versant du Viaur

1 - SPANC intercommunaux (15)	Siège	Nombre de communes Adhérentes	Surface inscrit Dans le BV
CC du LEVEZOU PARELOUP	Salles-curan	10	35140
CC du NAUCELLOIS	Naucelle	10	22460
CC du REQUISTANAIS	Réquista	7	17032
CC du PAYS DE SALARS	Pont-de-Salars	6	15749
CC du VIAUR CEOR LAGAST	Cassagnes-Bégonhès	6	15646
CC du PAYS BARAQUEVILLOIS	Baraqueville	10	15547
CC du SEGALA CARMAUSIN	Carmaux (81)	13	13980
CC AVEYRON SEGALA VIAUR	Rieuepeyroux	5	12654
CC du CANTON de NAJAC	Najac	4	2513
CC VAL 81	Valence d'Albi (81)	2	340
CA GRAND RODEZ	Rodez	1	338
CC du BAS SEGALA	La Bastide-l'Evêque	2	204
CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON	St Antonin Noble Val (82)	1	141
CC BOZOULS COMTAL	Bozouls	1	11
SM PNR GRANDS CAUSSES	Millau	6	3060
	Total 1	84	154815
2 - SPANC communaux (5)			
BERTHOLENE		1	6
GAILLAC-D'AVEYRON		1	1
LAISSAC		1	29
SEVERAC-L'EGLISE		1	6
SAINT MARTIN LAGUEPIE (81)		1	772
	Total 2	5	814
	Total 1+2	89	155629

Annexe 11 : Surface Agricole Utile (SAU) et surfaces drainées par commune du BV Viaur

Nom_commune	Dpt	Nb exploitation	SAU ha	Nb Exploitation avec drainage	Surface drainée ha	Proportion de Surfaces drainées /SAU
FLAVIN	12	93	4 208	67	1 091	26%
MONTAURIOL	81	47	2 378	25	883	37%
SALMIECH	12	54	2 310	39	831	36%
VEZINS-DE-LEVEZOU	12	84	6 384	66	819	13%
LEDERGUES	12	73	2 622	62	731	28%
SEGUR	12	78	5 581	62	674	12%
CALMONT	12	79	2 572	55	669	26%
PRADES-SALARS	12	32	2 327	27	628	27%
ARVIEU	12	97	4 427	67	597	13%
SALLES-CURAN	12	92	6 645	53	578	9%
PONT-DE-SALARS	12	55	3 053	48	561	18%
LA SELVE	12	111	4 246	77	549	13%
ALRANCE	12	59	2 921	47	541	19%
COMPS-LA-GRAND-VILLE	12	40	1 588	31	514	32%
CAMJAC	12	51	1 757	39	507	29%
LE VIBAL	12	49	2 294	46	505	22%
MOYRAZES	12	102	3 564	70	504	14%
AURIAC-LAGAST	12	39	2 361	31	497	21%
SAINT-JEAN-DELNOUS	12	40	1 659	35	496	30%
COLOMBIES	12	121	3 890	93	492	13%
TAURIAC-DE-NAUCELLE	12	47	1 739	43	477	27%
CENTRES	12	81	2 405	72	469	19%
REQUISTA	12	106	3 900	44	467	12%
MONTIRAT	81	18	790	14	447	57%
LESTRADE-ET-THOUELS	12	63	2 833	38	430	15%
LA BASTIDE-L'EVEQUE	12	89	3 268	42	427	13%
TREMOUILLES	12	66	2 269	54	426	19%
LEDAS ET PENTHIES	81	65	3 869	23	398	10%
CANET-DE-SALARS	12	40	2 321	34	372	16%
RULLAC-SAINT-CIRQ	12	59	2 435	45	348	14%

Nom_commune	Dpt	Nb exploitation	SAU ha	Nb Exploitation avec drainage	Surface drainée ha	Proportion de Surfaces drainées /SAU
PRADINAS	12	42	1 358	27	331	24%
QUINS	12	85	2 620	50	321	12%
LUC	12	66	2 056	33	316	15%
CASSAGNES-BEGONHES	12	73	2 472	48	311	13%
DURENQUE	12	72	2 974	55	290	10%
BARAQUEVILLE	12	65	2 534	35	289	11%
CASTELNAU-PEGAYROLS	12	35	2 449	12	268	11%
SAUVETERRE-DE-ROUERGUE	12	47	1 491	31	243	16%
CURAN	12	44	3 087	31	227	7%
NAUCELLE	12	38	1 241	27	223	18%
CASTELMARY	12	25	778	18	219	28%
MANHAC	12	44	1 302	32	189	15%
BOUSSAC	12	50	1 528	40	176	11%
JOUQUEVIEL	81	34	1 122	12	174	16%
VILLEFRANCHE-DE-PANAT	12	32	2 023	22	166	8%
CABANES	12	37	941	21	163	17%
CASTANET	12	73	2 421	52	144	6%
SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU	12	19	1 756	13	135	8%
SAINT MARTIN LAGUEPIE	81	14	785	6	122	16%
CRESPIN	12	34	1 178	14	114	10%
ARQUES	12	15	813	13	114	14%
GRAMOND	12	32	983	25	114	12%
GAILLAC-D'AVEYRON	12	22	1 870	6	112	6%
RIEUPEYROUX	12	116	3 854	31	109	3%
BERTHOLENE	12	44	3 031	17	102	3%
SEVERAC-LE-CHATEAU	12	73	7 569	21	97	1%
LA CAPELLE-BLEYS	12	33	1 207	15	95	8%
MELJAC	12	34	934	23	93	10%
LAVERNHE	12	25	1 615	12	93	6%
LAISSAC	12	28	1 586	8	93	6%
SAINT-ANDRE-DE-NAJAC	12	41	1 456	16	90	6%
SEVERAC-L'EGLISE	12	17	1 163	14	89	8%

Nom_commune	Dpt	Nb exploitation	SAU ha	Nb Exploitation avec drainage	Surface drainée ha	Proportion de Surfaces drainées /SAU
SAINT-JUST-SUR-VIAUR	12	36	1 133	21	85	8%
LA SALVETAT-PEYRALES	12	98	3 449	16	84	2%
SAINTE-JULIETTE-SUR-VIAUR	12	32	1 025	14	81	8%
CAMBOULAZET	12	30	976	23	75	8%
MONTROZIER	12	37	2 468	12	70	3%
LESCURE-JAOUL	12	40	1 112	5	44	4%
RECOULES-PREVINQUIERES	12	19	1 335	5	39	3%
SAINT-LEONS	12	25	1 931	8	39	2%
TAYRAC	12	25	885	6	38	4%
VABRE-TIZAC	12	48	1 689	7	32	2%
PAMPELONNE	81	30	955	7	26	3%
BOR-ET-BAR	12	19	751	6	23	3%
SAINT-BEAUZELY	12	17	1 494	3	14	1%
LAGUEPIE	82	11	601	3	10	2%
LUNAC	12	48	1 313	0	0	0%
LA FOUILLADE	12	81	2 744	0	0	0%
SAINT CHRISTOPHE	81	9	361	0	0	0%
LAPPAROUQUIAL	81	6	147	0	0	0%
MONESTIES	81	8	334	0	0	0%
LACAPELLE-PINET	81	7	321	0	0	0%
CONNAC	12	5	184	secret		0%
TREBAN	81	11	555	secret		0%
LE SEGUR	81	5	346	secret		0%
TREVIEN	81	11	359	secret		0%
MIRANDOL BOURGNOUNAL	81	14	474	secret		0%
TANUS	81	19	550	secret		0%
SAINTE GEMME	81	25	974	secret		0%
		4155	183279		23 204	13%

Annexe 12 : Les documents d'urbanisme des communes du bassin versant du Viaur

Sur les 89 communes de la zone d'étude, 43 (35 en Aveyron, 7 dans le Tarn et 1 dans le Tarn-et-Garonne) sont dotés d'un document d'urbanisme approuvé tel qu'un Plan Occupation des Sols (POS), un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou une carte communale :

- Laguépie,
- Le Ségur,
- Mirandol-Bourgnounac,
- Monestiès,
- Pampelonne,
- Saint-Martin-Laguépie (en cours),
- Tanus,
- Trévien,
- Alrance (POS),
- Arvieu (POS),
- Bor-et-Bar (Carte Communale),
- Boussac (PLU),
- Calmont (POS),
- Camboulazet (Carte Communale),
- Canet-de-Salars (POS),
- Baraqueville (PLU),
- Cassagnes-Bégonhès (POS)
- Castanet (Carte Communale),
- Castelnau-Pegayrols (POS),
- Comps-la-Grand-Ville (Carte Communale partielle),
- Flavin (POS),
- Gramond (Carte Communale),
- Ledergues (Carte Communale),
- Lescure-Jaoul (Carte Communale),
- Luc (PLU),
- Manhac (PLU),
- Naucelle (PLU),
- Pont-de-Salars (POS),
- Prades-Salars (POS),
- Réquista (POS),
- Rieupeyroux (PLU),
- Saint-Beauzély (Carte Communale),
- Saint-Juliette-sur-Viaur (PLU),
- Salles-Curan (POS),
- Salmiech (POS),
- La Salvetat-Peyralès (POS),
- Sauveterre-de-Rouergue (PLU),
- Ségur (Carte Communale),
- Sévérac-le-Château (PLU),
- Trémouilles (Carte Communale),
- Vézins-de-Lévézou (Carte Communale),
- Le Vibal (POS),
- Villefranche-de-Panat (POS).

Les autres communes ne possèdent pas de document d'urbanisme et le RNU (Règlement National d'Urbanisme) est appliqué.

Annexe 13 : Liste des Chaussées recensées : 165 ouvrages

Coursdeau	PK	Id	Nom
Le Viaur	7.803	1	Moulin de la Granilié
	12.017	2	Lagarde viaur
	17.197	3	Microcentrale La Vicasse
	23.522	4	Moulin de la Souleyrie (=Les Infournats)
	30.724	5	Moulin de Lengourp
	35.546	6	Moulin du Port de la Besse
	44.38	7	Microcentrale du Pont de Cirou
	45.392	8	Moulin de Pignac
	47.757	9	Moulin de la Roque
	48.982	10	Moulin de Tourène
	60.825	11	Moulin Haut
	62.806	12	Moulin du Gô
	67.872	13	Moulin de Saint Just (?)
	73.994	14	Moulin de Navech
	85.503	15	seuil de sermur
	89.07	16	Moulin d'Ayrès
	92.675	17	Moulin d'Albinet
	95.464	18	Moulin de Mourot
	98.295	19	Moulin de Serres
	100.72	20	Moulin de Grand Fuel
	105.39	21	Moulin de Laval
	105.92	22	Moulin de Bonnecombe
	110.1	23	Moulin Parry Rnes
	112.88	24	Moulin de Jourdet
	114.63	25	Barrage Le Moulinet
	115.76	26	Filature du Pont de la Capelle Viaur
	116.29	27	Moulin du Marragou
	119.27	28	Moulin du Roualdesq
	122.92	29	Moulin de la Basse Marche
	124.81	30	Moulin de Pelegry
	131.59	31	Moulin de Salars
	132.19	32	Barrage de Pont de Salars (Pouget 2)
	140.85	33	Moulin Fabre
143.87	34	Moulin de Recoules	
146.92	35	Moulin Les Révoltes	
155.98	36	Moulin de Vaxac	
161.09	37	Chaussée de Gleyzenoves	
38,716	162	Moulin de la Calquièrre	
51,722	163	Moulin de Bondouy	
53,706	164	Barrage Hydroélectrique de Tanus	
0,42	165	Seuils de Saint Martin Laguèpie	
Ruisseau de Planèzes	1.871	38	Moulin de Carrié
Le Jaoul	0.251	39	Moulin de la Roque
	2.361	40	Le Moulin d'Issaly
	6.262	41	Microcentrale de Saint-Amans-de-Cadoule
	7.528	42	Moulin de Parayre
	7.532	43	Microcentrale Lescure
	8.539	44	Moulin de Lespéronie
	12.416	45	Moulin Le Martinet
	13.009	46	Filature du Jaoul
	15.42	47	Moulin Blanc
	15.625	48	Ancien Moulin Blanc
Le Vernhou	17.167	49	Moulin d'Ayrès
	5.335	50	Moulin de Dardé
	6.141	51	Moulin de Bouscal

	12.568	52	Moulin de Puech
Le Liort	5.962	53	Moulin de Liort
	8.251	54	Moulin de Fraysse
	9.894	55	Moulin de Marty
	11.203	56	Moulin de la Barrière
	7.962	57	Chaussée de Castelmary
Le Lézert	11.206	58	Moulin de la Valette
	12.81	59	Moulin de la Galié
	16.3	60	Moulin de Lavernhe
	20.29	61	Moulin du Valadier
	21.387	62	Moulin de Dalmas (ou Causse)
	22.527	63	Moulin de Cabrit
	23.228	64	Moulin des Frères ou Moulin de Miguel
	27.299	65	Moulin de Roumégouse
	32.502	66	Moulin de Lagarcie
	35.213	67	Moulin de Drulhe
	Ruisseau de Marsende	0.656	68
Le Lieux de Villelongue	0.885	69	Moulin de la Barvielle
	6.207	70	Moulin de Bernadou
	7.606	71	Moulin de Castelnau
	17.545	72	Moulin de Merguié
Ruisseau de Fréjalieu	4.453	73	Moulin du Bosc
Ruisseau de Vayre	0.918	74	Moulin La Prade Basse
	8.891	75	Moulin de Verdun
Ruisseau de Montrou	0.712	76	Moulin de Gary
Ruisseau de Merdialou	0.439	77	Moulin de Miguel
Le Lieux	8.719	78	Moulin de la Candésie
	17.438	79	Moulin de Bonnefon
	18.517	80	Moulin de Besse
Le Céor	2.841	81	Moulin de Castelpers
	10.147	82	Moulin de Laval
	13.108	83	La Bastide
	13.449	84	La Bastide
	13.841	85	La Bastide
	15.597	86	Moulin de Savy
	18.767	87	Moulin Bontemps
	19.259	88	Moulin de Born
	25.256	89	Moulin de Céor
	29.944	90	Chaussée du Mas de Guihet
	35.363	91	Moulin de Rodes
	36.036	92	Moulin de la Place
	44.793	93	Moulin de La Gineste
	45.982	94	Moulin de Cazottes
	48.687	95	Retenue d'Arviou
51.295	96	Barrage Le Céor (Pouget 5)	
Le Giffou	2.196	97	Le Moulin de Puech
	6.381	98	Seuil de la Valette
	6.765	99	Microcentrale de Roumégat
	7.845	100	Ancienne station
	8.55	101	Moulin de la Fabrèguerie
	9.908	102	Moulin Neuf
	10.677	103	Moulin de Recombis
	17.141	104	moulin de la Barthié
	19.077	105	Chaussée de Cambon
	19.908	106	Moulin de Lissart
	20.622	107	Chaussée du Rouquis
	21.956	108	Moulin Cadoule
	22.044	109	Moulin du Bosc
	23.875	110	Moulin de Parrot

	24.459	111	Chaussée du moulin de la Mouline
	24.851	112	Moulin Le Mazet
	25.117	113	Chaussée du moulin de Clary
	25.294	114	Chaussée de la Porcherie
	26.877	115	Moulin Le Bourdial 2
	27.039	116	Moulin Le Bourdial 1
	30.672	117	Moulin de Cailhol
	37.393	118	Moulin de Marc
	40.053	119	Chaussée Nedouze
	43.768	120	Etang de la sablonie
	43.874	121	Seuil de la sablonie
Le Cône	0.227	122	Chaussée de la Fabreguerie
	1.753	123	Chaussée de Trémolières
	5.461	124	Chaussée des tendos
	7.585	125	Chaussée de Gourdan
	7.996	126	Chaussée de Gourdan 2
	10.121	127	Chaussée de la suque
	10.489	128	Chaussée de la suque
	12.128	129	Chaussée de Siouls
	13.102	130	Moulin d'Argeau
	14.297	131	Moulin de la Commanderie
14.535	132	Chaussée de la Borie	
La Durenque	4.177	133	Moulin de Rouquet
	8.275	134	Moulin de Mignonac
	9.943	135	Moulin de la Camazie
	14.516	136	Moulin de Roupeyrac
L'Hume	1.461	137	Moulin de L'Herm
Le Glandou	0.134	138	Plan d'eau de Cassagnes Bégonhès
	1.132	139	Seuil Artificiel
	6.381	140	Moulin de Viales
	6.988	141	Moulin de La Garde
Ruisseau du Lagast	4.901	142	Moulin de Castaniès
Ruisseau de Clauzelles	3.527	143	Moulin d'Angles
Ruisseau de Congorbes	5.064	144	Moulin Bas
	5.848	145	Moulin Haut
Ruisseau de la Nauze	1.044	146	Moulin de la Nauze
	9.686	147	Moulin de Saint Sauveur
Ruisseau de Malrieu	5.296	148	Moulin de Volpillac Rnes
Le Vioulou	0.406	149	Moulin Bannès
	3.339	150	Moulin de Sarlit
	6.847	151	Moulin de Galat
	10.153	152	Barrage de Pareloup (Pouget 1)
	22.603	153	Moulin de la Resse
25.606	154	Moulin de Mathieu	
Ruisseau de la Gourde	1.093	155	Barrage de la Gourde (Pouget 4)
Ruisseau de Bage	1.936	156	Barrage de Bage (Pouget 3)
	9.587	157	Moulin de Métallis
Le Bouzou	0.989	158	Moulin de Ségur
Ruisseau de Varayrous	1.854	159	Moulin de Saint-Etienne
	2.32	160	Moulin de Saint-Etienne (2)
Ruisseau des Pradines	1.458	161	Moulin de Salèles

Remarque : ces deux décomptes seront à vérifier ; notamment la prise en compte des ouvrages existants sur les cours d'eau du bassin versant du Viaur qui sont situés dans les départements du Tarn et du Tarn et Garonne.

**Annexe 13 : Répartition des ouvrages artificiels par masse d'eau et par nature : tout type
confondu 495 ouvrages**

Lin. : Linéaire du cours d'eau (km) - Den. : Densité de seuils (u/km) - Bar. : Barrages - Bus. : Buses - Chau. : Chaussées - Enr. : Enrochements - Dig. : Dignes - Div. : Divers - Inc. : Inconnu - Pag. : Passages à gué - Rad. : Radiers béton - Seuil. : Seuil béton - ME : Masse d'eau

ME	Bar.	Bus.	Chau.	Enr.	Dig.	Div.	Inc.	Pag.	Rad.	Seuil	Total ME	Lin.	Den.
FRFR198		5	23		2		16	2	3		51	38,9	1,31
FRFR198_3			1		1		14			4	20	14,6	1,37
FRFR198_4		2	1				3				6	10,4	0,58
FRFR198_5			1		1		2				4	18,6	0,22
FRFR203		10				1	6		3	6	26	27,7	0,94
FRFR203_3			1		1		1				3	11,5	0,26
FRFR203_4		1				1	1				3	6,6	0,45
FRFR203_5		1					2				3	8,6	0,35
FRFR204	1	4	2	3			1	1		16	28	63,7	0,44
FRFR204_4			6		1	4	1	2	1	2	17	15,7	1,08
FRFR204_6		5	1	1	1		4			1	13	11,3	1,15
FRFR205		3	50			1	5	2			61	55,8	1,09
FRFR205_2		1	1								2	7,9	0,25
FRFR205_4			4		1	1	2	1			9	8	1,13
FRFR205_5		2				1	3				6	8,4	0,71
FRFR205_7			2				5	1			8	8,3	0,96
FRFR205_8	1	2	1				3	2			9	12,2	0,74
FRFR206		4	20		1		3	2	4		34	46,1	0,74
FRFR206_2		2	6				11	1			20	17,4	1,15
FRFR208	2	2	12	2	1		2	1		9	31	68,3	0,45
FRFR208_2		1	2		1				1		5	25,3	0,20
FRFR370	2		5			1	2	2			12	10,1	1,19
FRFR371		10	1	3			8	4			26	14,1	1,84
FRFR372		3	9				2			8	22	22	1,00
FRFR372_1						1					1	6,4	0,16
FRFR375			7				11	2	1		21	20	1,05
FRFR375_1			1								1	7,7	0,13
FRFR376	2	1	11	1	5	1	7				28	22,5	1,24
FRFR376_1		1	2				6				9	14,3	0,63
FRFR11_1	1	1					2				4	8,7	0,46
FRFR174_1		4					3				7	6,3	1,11
FRFR174_2		1	1				2		1		5	8,1	0,62
Total par nature	9	66	171	10	16	12	128	23	14	46	495	625,5	

Annexe 14 : Répartition des Plans d'eau en fonction des masses d'eau du bassin versant

Irr. : irrigation - AEP: Adduction Eau Potable - Inc. : usage inconnu - Aut. : Autres usages - Ind.: industrie - Lois. : loisirs - Pis.: pisciculture - Abr.: abreuvement

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nombre plans d'eau	SurfaceBV km ²	Densité nbre plan d'eau/km ²	Irr.	AEP	Inc.	Aut.	Ind.	Lois.	Pis.	Abr.
FRFR198	Le Lézert de sa source au confluent du Viaur	36	91,26	0,39	14	0	10			12		
FRFR198_3	Ruisseau de Clayre	25	31,09	0,80	15		3	1		3	1	2
FRFR198_4	L'Escudelle	8	16,52	0,48	2		1			5		
FRFR198_5	Le Liort	10	37,70	0,27	3		1			5		1
FRFR203	Le Viaur de sa source au réservoir de Pont de Salars	9	121,92	0,07	2		4			3		
FRFR203_3	Ruisseau de Varayrous	3	24,37	0,12			1			1		1
FRFR203_4	Le Bouzou	1	11,71	0,09				1				
FRFR203_5	Ruisseau d'Estache	3	17,08	0,18	1		2					
FRFR204	La Viaur du réservoir de Pont-de-Salars au confluent du Céor	40	126,71	0,32	24		6	0		10		
FRFR204_1	Ruisseau de Cayrac	3	11,18	0,27	2		1					
FRFR204_3	Ruisseau de Cantarane	1	10,37	0,10	1							
FRFR204_4	Ruisseau de la Nauze	22	51,23	0,43	6	1	7			8		
FRFR204_6	Ruisseau de Congorbes	5	14,02	0,36	1		3	1				
FRFR205	Le Céor de sa source au confluent du Viaur	16	102,23	0,16	7	1	3	1	1	3		
FRFR205_2	Ruisseau de Clauzelles	0	14,02	0,00								
FRFR205_4	L'Hunargues	4	12,63	0,32			2		0	2		
FRFR205_5	Ruisseau du Lagast	3	12,53	0,24			2					1
FRFR205_7	L'Hume	4	12,49	0,32	3		1					
FRFR205_8	Le Glandou	8	20,33	0,39		2	2			4		
FRFR206	Le Giffou de sa source au confluent du Céor	26	104,01	0,25	20		5			1		
FRFR206_2	La Durenque	10	28,98	0,35	7		2			1		
FRFR208	Le Viaur du confluent du Céor au confluent de l'Aveyron	53	165,52	0,32	45	1	2			4		1
FRFR208_2	Le Lieux	13	35,98	0,36	9		1			3		
FRFR208_5	Ruisseau de Lizert	4	12,91	0,31	3					1		
FRFR370	Le Vioulou du lac de Pareloup au confluent du Viaur	5	29,71	0,17	2		2		1			
FRFR371	Le Vioulou de sa source au lac de Pareloup	7	38,54	0,18		3	3	0	1			
FRFR371_1	Les Douzes	1	13,36	0,08	1							
FRFR372	Le Fouquet de sa source au confluent du Giffou	14	40,21	0,35	11		2	0		1		
FRFR372_1	Ruisseau de Connillou	0	13,36	0,00								
FRFR375	Le Lieux de Villelongue de sa source au confluent du Lézert	15	33,60	0,45	9	1	1			4		
FRFR375_1	Ruisseau de Fréjalieu	2	11,60	0,17	2							
FRFR376	Le Rayet de sa source au confluent du Viaur	42	42,02	1,00	17		12	0	1	10		2

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nombre plans d'eau	SurfaceBV	Densité	Irr.	AEP	Inc.	Aut.	Ind.	Lois.	Pis.	Abr.
FRFR376_1	Le Vernhou	5	26,47	0,19	2		2			1		
FRFR378	Le Candour de sa source au confluent du Viaur	11	45,47	0,24	8		2					1
FRFL11	Lac de Bage	1	51,39	0,02					1			
FRFRL11_1	Ruisseau de Bage	2	12,37	0,16	2							
FRFL78	Réservoir de Pont-de-Salars	1							1			
FRFL74	Lac de Pareloup	1	76,67	0,01					1			
FRFRL74_1	Le Rieutord	1	14,56	0,07			1					
FRFRL74_2	Ruisseau de Connes	3	19,21	0,16	1		1				1	
		418	1555,35	0,27	220	9	85	4	7	82	2	9

Annexe 15 : Répartition par communes des ICPE de type élevage

Communes	Nombre ICPE	Volumes Porcins	Volumes Bovins
GRAMOND	4	4843	0
LA SALVETAT PEYRALES	4	3132	270
RIEUPEYROUX	4	2923	56
SAUVETERRE DE ROUERGUE	4	2462	0
TANUS	3	6676	0
CAMJAC	3	4633	89
TAURIAC DE NAUCELLE	3	3296	96
QUINS	3	2116	
SEGUR	2	4335	0
LESCURE JAOWL	2	3101	0
LA SELVE	2	1738	0
CABANES	2	1410	0
CASTANET	2	1371	0
CASTELMARY	2	1236	0
MANHAC	1	1893	75
DURENQUE	1	1818	0
SAINTE JULIETTE S/ VIAUR	1	1720	0
BARAQUEVILLE	1	1650	0
MELJAC	1	1422	0
FLAVIN	1	1408	0
TAYRAC	1	996	152
REQUISTA	1	978	0
MONTIRAT	1	970	0
MIRANDOL BOURGNOUNAC	1	900	0
CURAN	1	840	0
BOUSSAC	1	687	0
BOR ET BAR	1	632	100
COMPS LA GRANDVILLE	1	544	95
ARVIEU	1	458	0
PRADINAS	1	0	0
VEZINS DE LEVEZOU	1	0	140
Total	57	60188	1073

Annexe 15 : Liste des ICPE de type industriel

Nom de l'ICPE	Commune d'implantation	Dpt	Activités	Volumes d'activités
MBM SA (ex-SIMAT)	ARVIEU	12	Carrière	250 000 t
DEJEAN ROBERT	COMPS LA GRANDVILLE	12	Carrière	175 t
FABIE ENTREPRISE	COMPS LA GRANDVILLE	12	Carrière	1200 t
CRANSAC FRANCIS	DURENQUE	12	Carrière	8000 t
VIALA PATRICK	PONT DE SALARS	12	Carrière	1000 t
SCMC (ex VIGROUX JM)	REQUISTA	12	Carrière	80 000 t/an
CARRIERES DU SUD OUEST SAS	TANUS	81	Carrière	250 000 t/an
PAMPELONNE AUTO SARL	PAMPELONNE	81	Casse auto (stockage, récupération,...)	2 ha
ETABLISSEMENT GALIBERT	NAUCELLE	12	Fabrication aliments bétail	3200 m3 (silos)
COUPIAC GILLES	CENTRES	12	Fabrication de charpente bois	30 kW travail du bois 11 m3 produits de traitement du bois
DRUILHET DANIEL	FLAVIN	12	Fabrication de charpente bois	9 kW travail du bois 12 m3 produits de traitement du bois
USIBOIS	PONT DE SALARS	12	Fabrication de charpente bois	7,5 m3 produits de traitement du bois
SARL SERIN FRERES	BARAQUEVILLE	12	IAA Boucherie – charcuterie	4 t/j
SOCIETE DES CAVES DE ROQUEFORT	REQUISTA	12	Laiterie – fromagerie	Lait 159 000 l/j Ammoniac 1,4 T Gaz 31 T
BRIANE JEAN	LEDERGUES	12	Recyclage, récupération métaux	5200 t Déchets industriels 8100 m ² stockage de métaux
MIQUEL ANNIE	LEDERGUES	12	Recyclage, récupération métaux	30 t/an
GARRIC JEROME	BARAQUEVILLE	12	Scierie	
BOIS DU ROUERGUE	PONT DE SALARS	12	Scierie	1500 m3
BARTHEZ SARL	ARVIEU	12	Scierie – Fabrication Charpente bois	92 kW travail du bois 13 m3 produits de traitement du bois
SOBEGAL	CALMONT	12	Stockage gaz liquide	235 t stockage gaz liquide Classé SEVESO
RAGT PLATEAU CENTRAL	CALMONT	12	Stockage produits pour l'agriculture (engrais, produits phytosanitaires,...)	4300 t engrais 10 t produits phytos 800 kg produits dangereux/toxiques
RAGT SEMENCES	CALMONT	12	Usine production semences	1000 t engrais 20 000 m3 silos

Annexe 16 : Liste des collectivités AEP du bassin versant du Viaur

1 - SIAEP	Dpt	Nbre de communes	Surface BV (ha)
SIAEP du SEGALA	12	36	78441
SIAEP du VIAUR	12	7	16250
SIAEP LIORT-JAOUL	12	7	18027
SIAEP RIVES TARN	12	5	7735
SIAEP HVA	12	4	53
SIAEP MONTBAZENS RIGNAC	12	2	344
SIAEP CARMAUSIN	81	1	7
SIAEP LAPPAROUQUIAL ST MARCEL-CAMPES	81	1	303
SIAEP PAMPELONNE	81	2	3269
SIAEP ROUCARIE	81	3	1332
SIAEP ST CHRISTOPHE MONTIRAT	81	3	5391
SIAEP VALENCE VALDERIES	81	4	707
SMIX AEP VALLEES VIAUR et CEROU	81	2	913
Total SIAEP		77	132772
2 - COMMUNES en régie			
VEZINS-DE-LEVEZOU	12	1	7592
CASTELNAU-PEGAYROLS	12	1	651
COMPS-LA-GRAND-VILLE	12	1	2179
CURAN	12	1	4083
DURENQUE	12	1	3326
LAISSAC	12	1	29
MIRANDOL BOURGNOUNAC	81	1	3311
MONTROZIER	12	1	11
SAINT-BEAUZELY	12	1	164
SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU	12	1	1092
SAINT-LEONS	12	1	351
SEVERAC-LE-CHATEAU	12	1	68
Total COMMUNES		12	22857
Total SIAEP + COMMUNES		89	155629

Annexe 17 : Liste des captages AEP sur le BV du Viaur

Prélèvements	Implantation	Gestionnaire	Type de captage	Débit nominal (l/s)	Volume annuel prélevé (m3/an)	Masse d'eau impactée
Source des Mercadières	Baraqueville	ASA de Carcenac Peyralès	source	1		FRFR198_3
Sources de Gleysenove	Vézins de Lévézou	ASA de Gleysenove	source	1		FRFR203
Source de Carbounouze	Flavin	ASA de la Capelle-Viaur	source	1		FRFR204
Sources de Laclau	Vézins de Lévézou	ASA de Laclau	source	1		FRFR203
Source du Sales	Centrés	ASA de Taurines	source	1		FRFR205_7
Source du Mazet	Arques	ASA du Mazet	source	1		FRFR203
Champ captant du Roucouis	Vézins de Lévézou	ASA du Roucouis	champ captant	1		FRFR371
Source du Peyrou	Camboulazet	Commune de Camboulazet	source	1	18 000	FRFR204_4
Forage de la Garde	Camboulazet	Commune de Camboulazet	forage en nappe (55 m)	6		FRFR204_4
Source du Pont de Grand Fuel	Comps la Grand Ville	Commune de Comps	source	1	5 000	FRFR204
Champ captant de Trémouilles	Trémouilles	Commune de Comps	champ captant	2	45 000	FRFR205_2
Champ captant du Puech de la Garde	Comps la Grand Ville	Commune de Comps	champ captant	1		FRFR205_2
Source du Poujol - la Loubière	Curan	Commune de Curan	source	1	30 000	FRFR371
Source du Mas Majou	Curan	Commune de Curan	source	1		FRFR371
Source du Bédès	Curan	Commune de Curan	source	1		FRFR371
Champ captant de Ginestous	Durenque	Commune de Durenque	champ captant	2	55 000	FRFR206_2
Source de la ferme de Boussac	Durenque	Commune de Durenque	source	1		FRFR206_2
Champ captant de Cannac	Durenque	Commune de Durenque	champ captant	1		FRFR206_2
Source de Connes	Salles-Curan	Commune de Salles-curan	source	1	?	FRFRL74_2
Sources de la Gineste (Mauriac)	St Laurent de Lévézou	Commune de St Laurent de L.	source	2	15 000	FRFR371_1
Source de Plampech	Vézins de Lévézou	Commune de Vézins de L.	source	1	5 000	FRFR371
Source du Patus	Vézins de Lévézou	Commune de Vézins de L.	source	1	35 000	FRFR203_3
Source des Donhes basses	Vézins de Lévézou	Commune de Vézins de L.	source	1		FRFR203_3
Source du Ram	Vézins de Lévézou	Commune de Vézins de L.	source	2		FRFR203_3
Source du Vézinet	Vézins de Lévézou	Commune de Vézins de L.	source	1		FRFR203_3

Prélèvements	Implantation	Gestionnaire	Type de captage	Débit nominal (l/s)	Volume annuel prélevé (m3/an)	Masse d'eau impactée
Prise d'eau du Moulin de la Barrière	Pradinas	SIAEP du Liort-Jaoul	prise d'eau en rivière	25	300 000	FRFR376
Prise d'eau de Bage	Pont de Salars	SIAEP du Ségala	prise en retenue artificielle	400	600 000	FRFL11
Source des Pradels	Le Vibal	SIAEP du Ségala	source	1	2 000	FRFL78
Source de Rebairol	Le Vibal	SIAEP du Ségala	source	1	?	FRFL78
Source du Roc de Milhac	Le Vibal	SIAEP du Ségala	source	1	?	FRFL78
Source de Frayssinhes	Le Vibal	SIAEP du Ségala	source	1	?	FRFL78
Sources de Grandsagne	Boussac	SIAEP du Ségala	source	1	?	FRFR198
Sources de Drulhe	Boussac	SIAEP du Ségala	source	1	?	FRFR198
Source de Saint Agnan	Ségur	SIAEP du Ségala	source	1	4 000	FRFR203
Source de Monteillet	Ségur	SIAEP du Ségala	source	1	15 000	FRFR203
Source de Arques (lotissement)	Arques	SIAEP du Ségala	source	1	6 000	FRFR203
Source de Moulin Fabre	Arques	SIAEP du Ségala	source	?	?	FRFR203
Sources de Campels	Ségur	SIAEP du Ségala	source	?	?	FRFR203
Prise d'eau du Moulin de Galat	Trémouilles	SIAEP du Ségala	prise d'eau en rivière	400	4 200 000	FRFR370
Prise d'eau du Jaoul	Vabre-Tizac	SIAEP du Ségala	prise d'eau en rivière	20	0	FRFR376
Source de Peyrebrune	Alrance	SIAEP du Ségala	source	1	3 000	FRFRL74_1
Sources de St Etienne de Viauresque	Ségur	SIAEP du Ségala	source	1	5 000	FRFR203_3
Source de St Julien de Fayret	Ségur	SIAEP du Ségala	source	1	1 000	FRFR203_4
Source de Bouloc	Salles-Curan	SIAEP du Ségala	source	4	100 000	FRFR371_1
Source de Malric Vincent	Ségur	SIAEP du Ségala	source		13 000	FRFR203
Prise d'eau de l'Espinassolle	Crespin	SIAEP du Viaur	prise d'eau en rivière	28	500 000	FRFR208
Prise d'eau de Lagarde	Quins	SIAEP du Viaur	prise d'eau en rivière	10	0	FRFR198_3
Pompage du Sarret	Canet de Salars	Ville de Rodez	pompage cheminée équilibrée	21	500 000	FRFL11
Champ captant des Claux	Salles-Curan	Ville de Rodez	champ captant	?	1 800 000	FRFR371_1
Champ captant de Fajolle	Salles-Curan	Ville de Rodez	champ captant	?		FRFR371_1
Sources de Bouldouyre	Castelnaud-Pégayrols	Ville de Rodez	source	?		FRFR371_1
Champ captant des Poulzinières	Castelnaud-Pégayrols	Ville de Rodez	champ captant	?		FRFR371_1
Champ captant de Fondure	Castelnaud-Pégayrols	Ville de Rodez	champ captant	?		FRFR371_1
Source de Voltach	Castelnaud-Pégayrols	Ville de Rodez	source	?		FRFR371_1
Source de Malevieilles 2	Salles-Curan	Ville de Rodez	source	?		FRFR371_1
Source des Bois	Castelnaud-Pégayrols	Ville de Rodez	source	?		FRFR371_1
Station de Mauriac	St Laurent de Lévézou	Ville de Rodez	forage en nappe (14 m)	?		FRFR371_1

Prélèvements	Implantation	Gestionnaire	Type de captage	Débit nominal (l/s)	Volume annuel prélevé (m3/an)	Masse d'eau impactée
Source de Mauriac	St Laurent de Lévézou	Ville de Rodez	source	?		FRFRR371_1
Source de Clabel	Salles-Curan	Ville de Rodez	source	?		FRFRR371_1
Source de Malevieilles 1	Curan	Ville de Rodez	source	?		FRFRR371_1
Source de Malevieilles 3	Salles-Curan	Ville de Rodez	source	?		FRFRR371_1
					8 257 000	

Annexe 17 : Liste des prélèvements irrigations sur le BV du Viaur

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nombre irrigant	Surface BV km ²	Volumes accordés m ³	Ratio volume prélevé m ³ /ha BV
FRFR198	Le Léziert de sa source au confluent du Viaur	5	91,26	51 000	559
FRFRR198_3	Ruisseau de Vayre	9	31,09	173 100	5567
FRFRR198_4	L'Escudelle	2	16,52	17 000	1029
FRFRR198_5	Le Liort	0	37,70		
FRFR203	Le Viaur de sa source au réservoir de Pont de Salars	2	121,92	68 800	564
FRFRR203_3	Ruisseau de Varayrous	0	24,37		
FRFRR203_4	Le Bouzou	0	11,71		
FRFRR203_5	Ruisseau d'Estache	0	17,08		
FRFR204	La Viaur du réservoir de Pont-de-Salars au confluent du Céor	18	126,71	301 084	2376
FRFRR204_1	Ruisseau de Cayrac	0	11,18		
FRFRR204_3	Ruisseau de Cantarane	0	10,37		
FRFRR204_4	Ruisseau de la Nauze	2	51,23	33 000	644
FRFRR204_6	Ruisseau de Congorbes	0	14,02		
FRFR205	Le Céor de sa source au confluent du Viaur	10	102,23	105 274	1030
FRFRR205_2	Ruisseau de Clauzelles	0	14,02		
FRFRR205_4	L'Hunargues	0	12,63		
FRFRR205_5	Ruisseau du Lagast	0	12,53		
FRFRR205_7	L'Hume	3	12,49	26 900	2153
FRFRR205_8	Le Glandou	0	20,33		
FRFR206	Le Giffou de sa source au confluent du Céor	12	104,01	219 645	2112
FRFRR206_2	La Durenque	5	28,98	73 700	2543
FRFR208	Le Viaur du confluent du Céor au confluent de l'Aveyron	29	165,52	274 089	1656
FRFRR208_2	Le Lieux	6	35,98	329 500	9158
FRFRR208_5	Ruisseau de Lizert	0	12,91		
FRFR370	Le Vioulou du lac de Pareloup au confluent du Viaur	0	29,71		

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nombre irrigant	Surface BV km ²	Volumes accordés m ³	Ratio volumé prélevé m ³ /ha BV
FRFR371	Le Vioulou de sa source au lac de Pareloup	0	38,54		
FRFRR371_1	Les Douzes	1	13,36	17 000	1273
FRFR372	Le Fouquet de sa source au confluent du Giffou	7	40,21	81 890	2037
FRFRR372_1	Ruisseau de Connillou	0	13,36		
FRFR375	Le Lieux de Villelongue de sa source au confluent du Lézert	7	33,60	105 764	3148
FRFRR375_1	Ruisseau de Fréjalieu	2	11,60	31 000	2673
FRFR376	Le Rayet de sa source au confluent du Viaur	11	42,02	133 574	3179
FRFRR376_1	Le Vernhou	3	26,47	30 462	1151
FRFR378	Le Candour de sa source au confluent du Viaur	0	45,47		
FRFL11	Lac de Bage	0	51,39		
FRFRL11_1	Ruisseau de Bage	1	12,37	16 700	1350
FRFL78	Réservoir de Pont-de-Salars	0	,00		
FRFL74	Lac de Pareloup	5	76,67	48 080	627
FRFRL74_1	Le Rieutord	0	14,56		
FRFRL74_2	Ruisseau de Connes	0	19,21		
	Total	140	1555,35	2 137 562	1374